

PIC

PROTECTION INDIVIDUELLE & COLLECTIVE



PAGE 3
CAHIER SPÉCIAL
DISTRIBUTEURS
ET FABRICANTS

N° 135 - JUILLET / AOÛT 2022 - 26 €
WWW.PIC-MAGAZINE.FR

LE MAGAZINE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL



COBOTIQUE ET SST: LA RÉVOLUTION EST EN COURS!

P. 33

Équipements de sécurité

TENUES MULTINORMES :

se protéger
des risques
multiples

p.42



Entretien p. 28
YANNICK BASSO,
directeur du site de Boussens, BASF
Health and Care Products France

Prévention des risques

RPS :

évaluer et agir
p.50

Solutions métiers

ESPACES VERTS :

un vestiaire EPI
complet!

p.56



ABONNEZ-VOUS MAINTENANT À PIC!



pic-magazine.fr/abonnement



Toute l'actualité sur la Santé et la Sécurité au Travail

EPI

Un décret renforce la surveillance des EPI

Dans le cadre de la fusion de l'Anact et de son réseau d'agences régionales, le ministère du Travail a publié un décret concernant la surveillance du marché des équipements de travail et des équipements de protection individuelle (EPI)

Ce texte qui concerne, entre autres, les opérateurs économiques du marché des équipements de travail et des EPI (fabricants, mandataires, importateurs, distributeurs, prestataires de services d'exécution des commandes), définit «les autorités de surveillance du marché compétentes en matière d'équipements de travail et d'équipements de protection individuelle mis à disposition sur le marché auprès des professionnels ou des consommateurs, en précisant leurs missions et prérogatives, ainsi que les mesures qu'elles peuvent mettre en œuvre afin de garantir la conformité de ces équipements.» Il complète en outre le régime de sanctions pénales en cas d'infractions ou manquements aux règles concernant la conception, la fabrication et la mise sur le marché des équipements de travail et des équipements de protection individuelle.

Sanctions

Le texte précise enfin les modalités de mise en œuvre de la sanction administrative en cas de non-respect des mesures ordonnées par l'autorité de surveillance du marché. Ainsi, un opérateur économique pourra, par exemple, devoir une amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe :

> S'il expose, met en vente, vend, importe, loue, met à disposition ou cède à quelque titre que ce soit :

> un équipement de protection individuelle au sens du 1) de l'article 3 du règlement (UE) 2016/425 : non accompagné, ou non pourvu par un lien internet sûr et aisément accessible, de la déclaration UE de conformité prévue à l'article 15 du même règlement, ou accompagné d'une déclaration incomplète ou non rédigée en français ;



Le décret complète le régime de sanctions pénales en cas d'infractions ou de manquements aux règles concernant la conception, la fabrication et la mise sur le marché des EPI.

3 questions à...

> **RENAUD DERBIN,**
président du Synamap



CE DÉCRET VA-T-IL DANS LE BON SENS SELON VOUS ?

Fondamentalement, je pense que ce texte est intéressant. Il dénote une prise de conscience du fait que nous avons pu être confrontés à certains abus sur le marché des EPI, notamment durant ces deux dernières années. En effet, les besoins énormes pour certains EPI – masques, gants, combinaisons... - ont fait que, par opportunisme, on a retrouvé sur le marché des produits de qualité douteuse, avec des labels encore plus douteux, on pense évidemment au fameux de «chinese export». Par ailleurs, on a pu constater par le passé que sur un marché comme la France légiférer permet d'impulser certaines choses. Enfin, je pense que ce texte devrait permettre de favoriser les entreprises vertueuses et innovantes, celles qui vont au-delà de la simple stratégie du moins-disant.

HORMIS CES CONSTATS, PENSEZ-VOUS QUE CE DÉCRET AURA DE RÉELLES CONSÉQUENCES SUR LE MARCHÉ FRANÇAIS DES EPI ?

C'est difficile à dire. En France, les acteurs du marché font plutôt preuve de vigilance et n'hésitent pas, cela s'est déjà produit par le passé, à signaler des concurrents qui commercialiseraient des produits non conformes ou, pour le moins, prenant quelques libertés avec la réglementation. Par ailleurs, les organismes et autorités de contrôle, comme les douanes, font plutôt bien leur travail. Cela dit, il ne faudrait pas qu'on vienne, avec ce texte, ajouter une strate réglementaire à un marché déjà très normé depuis le texte européen EN 2026-425, créant ainsi des contraintes supplémentaires pour des acteurs souvent déjà vertueux. Enfin, je pense que ce texte s'applique plutôt à des catégories d'EPI se rapprochant plutôt de ce qu'on pourrait qualifier de «consommable». En ce qui concerne les EPI de catégorie 3, par exemple, on privilégie plutôt la qualité en France. Toujours est-il que ce qui va dans le sens de la mise en place d'un cercle vertueux entre fabricants et importateurs est louable et ne doit pas être rejeté a priori.

UN TEXTE QUI VA TOUT DE MÊME DANS LE BON SENS DONC...

Oui. Mais il ne faut pas se tromper d'objectif. Je trouve plus dommageable pour notre secteur que les efforts fournis par certains pour produire en France lors de la pandémie – je pense à des sociétés comme Kolmi ou Dräger – n'aient pas fait l'objet d'un soutien plus actif de la part de pouvoirs publics, des élus régionaux, etc. ■

ACTUALITÉS **DISTRIBUTEURS**



Getty Images



- > non accompagné des instructions prévues au paragraphe 7 de l'article 8, au paragraphe 4 de l'article 10 et au paragraphe 2 de l'article 11 du même règlement, ou accompagné d'instructions incomplètes ou non rédigées en français;
- > ne respectant pas les obligations relatives au marquage CE prévues aux articles 16 et 17 du même règlement et, pour les équipements de protection individuelle de catégorie 3, ne respectant pas les obligations relatives à l'identification de l'organisme notifié prévues à cet article 17;
- > ne comportant pas les informations relatives à l'identification de l'équipement, à ses caractéristiques ou à l'opérateur économique mentionnées aux paragraphes 5 et 6 de l'article 8 et au paragraphe 3 de l'article 10 du même règlement, ou portant des informations fausses ou incomplètes.
- > Sera aussi puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait pour un opérateur économique au sens du 13) de l'article 3 du règlement (UE) 2019/1020 :
- > d'exposer, lors de foires, d'expositions et de démonstrations ou d'événements similaires, un équipement de travail ou un équipement de protection individuelle ne satisfaisant pas aux dispositions de l'article L. 4311-1 sans placer à proximité de cet équipement l'avertissement prévu à l'article L. 4311-4.
- > s'il ne fournit pas aux agents habilités certains documents obligatoires ou s'il en fournit des versions incomplètes (déclarations, certificats, instructions, attestation UE de type, attestation d'examen CE, documentation technique, dossier technique, etc.) (C. trav., art. R. 4746-3); - s'il vend, loue, cède ou met à disposition un équipement de travail ou un EPI d'occasion sans certificat de conformité et ne respectant pas les obligations de santé et sécurité (C. trav., art. R. 4746-3).

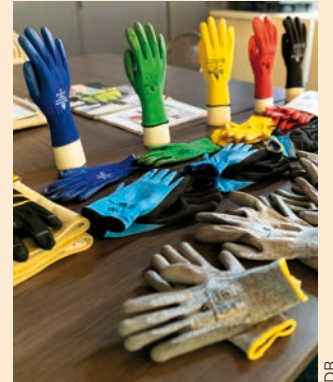
Pour consulter le texte: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045640699> ■



Getty Images

INDÉPENDANTS SETIN ACQUIERT UN ADHÉRENT SOCODA

Setin, spécialiste du négoce quincaillerie-outillage a acquis un distributeur du réseau Socoda : Rousselot Quincaillerie. Basé à Bressuire, dans les Deux-Sèvres, ce distributeur, qui emploie une vingtaine de personnes, a réalisé en 2020 un chiffre d'affaires de 6,9 millions d'euros. Rappelons que le groupe Setin, situé à Rouen, est membre du groupement LTS, né au début de l'année 2021. Groupement qu'il a contribué à créer avec les sociétés Legalais et Trenois. LTS met à disposition des artisans, des professionnels du BTP, des services techniques de maintenance et industriels des produits de quincaillerie du bâtiment, outillage, équipement d'atelier et de chantier et des équipements de protection individuelle.



DR

INDÉPENDANTS PREMIER CATALOGUE EPI LYRECO SOUS LA MARQUE INTERSAFE

Lyreco vient de publier son premier catalogue entièrement consacré aux EPI, à la santé et à la sécurité individuelle. Publié sous la marque Intersafe, il regroupe toutes les catégories de produits proposés par le distributeur : protections respiratoires et antichute ; produits sur mesure pour la protection oculaire et auditive ; articles pour la protection du corps, de la tête, des pieds et des mains ; détecteurs de gaz ; signalétique préventive, matériel de premiers secours... Le référencement s'appuie sur des marques reconnues sur le marché telles que 3M, Ansell, Mapa, Aimont, UPower, Bollé, Honeywell, Delta Plus, Dräger, Tractel, ISC, etc. Le catalogue inclut également toute une offre de services et de nombreuses informations techniques et normatives, afin de garantir un accompagnement complet à la protection des clients : l'entretien, la maintenance, la personnalisation, le suivi en ligne des EPI sur mesure, la location de détecteurs de gaz, la mise en place des distributeurs d'EPI, l'audit et l'analyse des risques...

« AVEC OPSIAL, DESCOURS & CABAUD RENFORCE SA PLACE DE LEADER EN FRANCE ET EN EUROPE. »

Interview Philippe Massoneau,

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE DESCOURS & CABAUD

Le géant de la distribution a entièrement repensé Opsial, sa marque historique lancée en 2000. Pour en faire sa marque spécialiste et ainsi asseoir ses positions en France et en Europe dans la distribution des EPI.



Quel est le bilan de l'activité de Descours & Cabaud pour 2021 et le début d'année 2022 ?

Descours & Cabaud a réalisé en 2021 un chiffre d'affaires de 4,6 milliards d'euros, en progression de près de 25 % par rapport à 2020. Ce résultat marque une année exceptionnelle pour le groupe, dont l'activité a rebondi avec vigueur, après le coup de frein de 2020 lié à la pandémie et aux difficultés conjoncturelles qui en ont découlé. Le premier semestre de 2022 s'inscrit dans cette dynamique, même si une probable inflexion de la croissance est à prévoir pour les mois à venir.

Quelles leçons tirez-vous de la pandémie ?

Le groupe a fait face, en 2020, à des perturbations conjoncturelles et à une visibilité très faible. Il a su résister et même se renforcer, grâce à de solides fondamentaux, parmi lesquels la diversité des métiers qu'il sert, sa largeur d'offre - notamment dans les gammes d'EPI, sa puissance d'achat, son maillage territorial et surtout ses équipes commerciales pleinement engagées aux côtés de leurs clients.

Descours & Cabaud intensifie sa stratégie de développement de marques propres.

Comment la marque Opsial se positionne-t-elle désormais ?

Dans le cadre de la montée en puissance des marques propres, l'architecture de marques propres du groupe a en effet été repensée et Opsial, marque historique du groupe créée en 2000, devient la marque dédiée aux EPI. Reconnue pour sa dimension innovante, pour la technicité, le confort et le style de ses gammes EPI, Opsial devient ainsi une marque spécialiste, distribuée dans les trois enseignes européennes du groupe : Dexis, dédiée aux métiers de l'industrie, Prolians, qui s'adresse aux professionnels de la construction et Hydralians, enseigne experte dans les métiers de l'eau. Avec cette nouvelle stratégie pour la marque Opsial, qui propose aux professionnels des gammes complètes de la tête aux pieds, le groupe assoit son positionnement de leader en France et en Europe dans la distribution d'EPI.

Les distributeurs montent en puissance sur le digital. En quoi, les outils digitaux sont-ils incontournables pour un distributeur dans sa relation avec ses partenaires ?

La pandémie a en effet fortement accéléré la tendance à la digitalisation pour de nombreux distributeurs, comme pour Descours & Cabaud qui présente désormais près de 7000 références en EPI sur le site e-commerce prolians.fr à l'ergonomie repensée. Le groupe propose également un panel de solutions logistiques complémentaires : mise à disposition en magasin dans l'espace « click & collect », dans un box sécurisé accessible 24 heures/24, 7 jours/7 ou encore par livraison directe sur site.

Les pure players comme Amazon ou ManoMano sont de plus en plus actifs et présents sur le marché de la distribution des EPI. Comment un acteur historique comme Descours & Cabaud peut-il affronter ces nouveaux acteurs ?

La relation que Descours & Cabaud entretient depuis deux cent quarante ans avec ses clients s'appuie sur une connaissance fine de leur métier et sur une expertise pointue qui permet aux équipes commerciales d'accompagner leurs clients au quotidien dans leur recherche de performance. Dans cette optique d'efficacité, de productivité et d'enjeux de sécurité renforcée, le groupe développe des services à très forte valeur ajoutée comme les exosquelettes, les solutions d'EPI connectées, qui renforcent la sécurité des travailleurs isolés, ou encore la maintenance d'EPI de catégorie 3. Ces nouvelles offres sont portées par des experts, qui savent proposer les solutions les plus adaptées aux enjeux de sécurité propres à chacun de leurs clients. ■

DESCOURS & CABAUD EN BREF

- > 14 pays couverts.
- > 4,6 milliards d'euros de CA.
- > 14 000 collaborateurs.
- > 730 points de vente.
- > 450 000 clients.
- > 1 000 fournisseurs référencés.

ACTUALITÉS DISTRIBUTEURS



DR

INDÉPENDANTS NOUVEAU SITE COMMERCIAL ET LOGISTIQUE POUR PAREDES

Le numéro deux du marché de l'hygiène et de la protection professionnelles en France, a posé le 20 mai dernier la première pierre de Ker Paredes, son dernier site logistique breton à Bréal-sous-Montfort, près de Rennes. Cette nouvelle plateforme fonctionnelle de 6000 m² Ker Paredes s'inscrit dans la stratégie de croissance du groupe qui souhaite, entre autres, renforcer son ancrage dans l'Ouest, une région stratégique et très industrialisée à fort potentiel de développement.

Classé ICPE, le site, qui a nécessité un investissement de six millions d'euros, répondra aux toutes dernières normes de sécurité en vigueur.

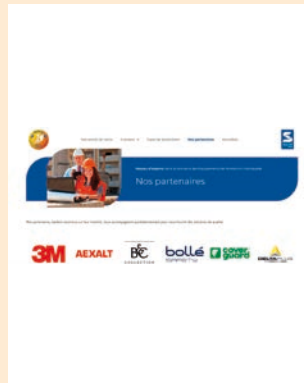
Le nouveau site en bref : 500 m² de bureaux flambant neufs répartis sur deux niveaux, 6000 m² de stockage, huit quais de chargement, un espace drive pour les clients, un parking multimodal et une capacité de stockage de près de 6500 palettes soit trois fois plus qu'actuellement.



DR

RÉSEAUX AU PETIT BÉNÉFICE INAUGURE LE PREMIER CONCEPT STORE D'EPI CENTER

Pour fêter ses cent ans, l'adhérent lennois de l'enseigne bien connue est le premier adhérent à appliquer le nouveau concept store du groupement EPI Center. L'histoire a commencé en 1922, avec une entreprise familiale de prêt-à-porter et de blouses (de travail, pour les écoliers et pour les femmes au foyer). En 1976, à l'initiative de Jean-Pierre Colier, père de l'actuel gérant, Au Petit Bénéfice oriente son offre vers le workwear et les EPI, et commence à grandir grâce à une offre largement enrichie, adossée à de nombreux services. Avant de rejoindre le groupement EPI Center en 2005. Pour fêter ses cent ans, le distributeur a engagé une refonte totale de son magasin, afin de valoriser son offre workwear et EPI. Ce nouvel agencement, conçu par la société ID'Akt en déclinaisons adaptées aux petits, moyens et grands points de vente du groupement EPI Center, permet de proposer aux clients un espace dédié aux EPI et aux chaussures de sécurité, une distinction entre les métiers blancs (CHR, santé, etc.) et les métiers bleus (industrie, artisanat et bâtiment), ainsi que la mise en valeur des offres saisonnières, une banque d'accueil chaleureuse délimitant la zone workwear de la zone EPI : une valorisation des articles grâce, entre autres, à une nouvelle signalétique.



DR

INDÉPENDANTS SOCODA A OUVERT SES PREMIERS SALONS DIGITAUX

C'est durant les mois de mai et de juin que Socoda a ouvert ses tout premiers salons digitaux.

La première édition était consacrée à la branche décoration du 31 mai au 1^{er} juin, tandis que la deuxième qui se déroulait du 14 au 15 juin était consacrée aux branches électricité, sanitaire et chauffage. Lors de ces deux éditions, près de 80 fournisseurs ont partagé sur leur stand virtuel, leurs expertises et leurs offres dédiées. Quatre jours cumulés entièrement consacrés à accompagner le business en offrant aux distributeurs indépendants l'opportunité d'aller à la rencontre des différents fournisseurs présents afin d'échanger et de consulter leurs offres exclusives sur différentes gammes de produit.

> À noter : le réseau a entièrement revu son site internet. Découvrez la nouvelle version sur www.lesexperts-epi.fr



Dimas

RÉSEAUX SECUROM RECYCLE LES CHAUSSURES DE SÉCURITÉ

À l'initiative de Vincent Bia, dirigeant de la société Bia Fournitures Industrielles, adhérente au réseau Securom, ce dernier proposera à ses clients le recyclage des chaussures de sécurité. « Chez Bia Fournitures Industrielles, a déclaré le chef d'entreprise à *La Gazette Nord-Pas de Calais*, nous vendons des équipements de protection individuelle et nous voulions offrir des services complémentaires à nos clients. Nous avons réfléchi à ce que nous pourrions faire et c'est en découvrant que huit millions de paires de chaussures de sécurité étaient jetées et non recyclées par an en France, que je me suis dit qu'il fallait agir. » Ainsi, Takapas a vu le jour. Cette marque se charge de récupérer les chaussures de sécurité usées dans les entreprises et les revalorise pour en faire du combustible solide de récupération (CSR) qui pourra être utilisé dans les cimenteries et les chaufferies. Takapas bénéficie d'une subvention de 90 000 euros de plusieurs organismes pour développer un projet d'économie circulaire : « Mon rêve serait de réussir à refaire des chaussures de sécurité comme neuves, mais il y a trop de normes autour de la fabrication. Alors, nous allons déjà voir pour fabriquer les semelles qui se trouvent dans les chaussures. » Des bornes Takapas seront à disposition dans les points de vente Securom afin de collecter les chaussures de sécurité usagées.

Vet Bigorre veut grandir

Le distributeur, adhérent de l'enseigne EPI Center, est un acteur historique de la distribution d'EPI et de vêtements de travail. Grâce à ses bons résultats, il envisage d'ouvrir un deuxième magasin.

«M

on père, Gilbert Charbonnet, fondateur de Vet Bigorre, à la base textilien, est également un des fondateurs du réseau "Préventistes", explique Alexis Charbonnet, directeur général de Vet Bigorre. Faire partie d'un réseau comme EPI Center est donc dans l'ADN de la société.» Vet Bigorre emploie aujourd'hui quinze personnes dont deux commerciaux, et dispose d'un point de vente à Auch (32). «La force d'une entreprise comme la nôtre réside dans sa proximité avec ses clients, sa pérennité - qui nous a permis de construire une véritable relation de confiance avec nos partenaires - et les services que nous proposons», ajoute Alexis Charbonnet.

Dans le top 10 de l'enseigne

Avec un CA de 3 000 000 euros, dont plus de 2 300 000 euros de ventes directes aux entreprises, la société dirigée par Alexis et Nicolas Charbonnet est aujourd'hui une des plus importantes du réseau EPI Center. «Nous nous situons dans le top 10 de la centrale, confirme le DG. Notre CA croit d'ailleurs de manière régulière et nous envisageons sérieusement de renforcer notre présence géographique en ouvrant un nouveau magasin.» Comme tous ses confrères, Vet Bigorre a dû faire face à l'inédite crise de la Covid. «Ce moment très particulier a été marqué par une véritable foire d'empoigne sur certains EPI. Il nous a fallu, comme les autres nous adapter. Mais en restant raisonnables. À l'inverse de certains qui ont acheté de gros volumes de produits pour répondre à l'explosion de la demande, mais qui se retrouvent aujourd'hui avec des reliquats d'inventus à écouler, avec des prix d'achats très élevés...», conclut Alexis Charbonnet. ■



2 questions à...

Alexis Charbonnet,

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE VET BIGORRE

Comment se différencie-t-on sur un marché très concurrentiel comme celui de la distribution, et face à des géants nationaux ou des pure players tels qu'Amazon ou ManoMano ?

Il faut garder les pieds sur terre et bien connaître sa zone de chalandise. Notre magasin d'Auch nous permet de toucher, dans un rayon de 120 km, des artisans, des PME-PMI employant entre un et 150 salariés, et d'autres entreprises qui recherchent un distributeur proche de chez eux, et qui ne se contentent pas de vendre des produits sur étagère. Nous privilégions tout le temps notre relation client, même pendant la pandémie, pour assurer à nos partenaires la disponibilité des EPI et vêtements de travail nécessaires à la bonne continuité de leur activité. Nous allons par ailleurs, grâce aux services et outils mis à notre disposition par EPI Center, nous développer sur le numérique, un des canaux majeurs de la vente aujourd'hui.

Quels types de services à valeur ajoutée proposez-vous à vos clients ?

Vet Bigorre était à l'origine un distributeur, spécialiste du textile. Cela a marqué notre offre puisque nous proposons à nos clients différents services : mise en poche individuelle, vestiaire, broderie et marquage sur support textile, par exemple. Par ailleurs, le métier de distributeur repose sur une relation de confiance. Cette dernière est très importante. Nous avons fait le pari de limiter au plus juste toutes les augmentations tarifaires que nous subissons depuis plusieurs mois. Nous restons cohérents et continuons à travailler comme nous le faisons avant cette crise. Je pense que nos clients nous en savent gré. Cela explique aussi notre réussite...



DISTRIBUTEUR

Le réseau Job Protect atteint 12 concessionnaires

Deux nouvelles concessions ont rejoint le réseau Job Protect O'Taff à Gradignan (33) et V.Otaff à Montauban (82). Un développement régulier pour l'entreprise qui voit chaque année – hors Covid – une à deux entreprises s'affilier au réseau.

Créé en 2010 en région lyonnaise, par Franck Jamier et Jean-Luc Cohen, Job Protect se spécialise dans la distribution d'équipements de protection individuelle, avec un modèle bien particulier, celui de la concession. «En 2013, lorsque nous avons cherché à nous étendre, nous avons étudié les différents systèmes, et la concession nous a semblé la plus pertinente pour répondre à une demande croissante d'EPI, explique Franck Jamier. Cela permet un développement structuré au niveau national tout en gardant une implantation régionale. Ceux qui nous ont rejoints partagent nos valeurs d'entreprise, d'entrepreneurs engagés, responsables et imprégnés des spécificités de leur région.»

Centrale de référencement

Le réseau fonctionne comme une centrale de référencement. Les entreprises concessionnaires développent leur marché en apportant du conseil et du service (étude de postes, prêt de vestiaire pour essayage, prise de taille sur site, suivi des commandes, broderie et sérigraphie sur mesure...) auprès des entreprises de leur région. Si les deux derniers adhérents disposent d'un showroom, la plupart des concessionnaires travaillent en flux tendus, les EPI restant stockés chez le fabricant. «Ce système nous a permis de rester la tête hors de l'eau pendant les périodes les plus dures de la crise sanitaire, les frais étant réduits à minima. C'est aussi ce qui nous permet de proposer des tarifs compétitifs.» Aujourd'hui, le réseau Job Protect est présent avec ses concessions dans dix départements métropolitains et deux Outre-mer. Pour l'année 2021, l'enseigne annonce un chiffre d'affaires de quatre millions d'euros, soit une progression de près de 15 % par rapport à 2020. ■



2 questions à...

Franck Jamier,

DIRIGEANT DE JOB PROTECT

Quel est l'intérêt de votre modèle pour les clients ?

Job Protect, la holding, agit en tant que centrale d'achats nationale. Nous travaillons pratiquement sans stock dans nos entreprises, à peine 600 m² en région lyonnaise, les EPI étant chez nos fournisseurs, et nous refusons par principe les « marques blanches ». Cela signifie que nos responsables commerciaux vont bien proposer l'EPI qui correspond le mieux aux spécificités du poste et non pas en fonction du stock à écouler. L'autre avantage est de ne pas immobiliser sa trésorerie pour financer un stock dormant... ce qui nous permet de proposer des prix justes. Aujourd'hui, nous couvrons l'essentiel des besoins en termes d'EPI avec environ 80 fournisseurs, mais nous ne nous interdisons pas d'aller chercher de nouveaux fabricants pour répondre à des besoins spécifiques.

Souhaitez-vous encore vous développer ?

Nous recherchons avant tout des hommes et des femmes qui partagent nos valeurs d'entreprise et qui soient bien implantés localement. Idéalement, il nous faudrait un concessionnaire pour deux/trois départements afin de proposer une couverture nationale optimale, soit une trentaine de concessions. En onze ans, nous avons fait la moitié du chemin, et d'autres entreprises devraient rejoindre Job Protect dans les prochains mois.



V.Otaff à Montauban est la douzième entreprise à rejoindre Job Protect, le réseau de concessions spécialisées dans la distribution d'EPI. Un modèle économique qui fait son chemin.

« COVERGUARD VEUT S'IMPOSER COMME UN SAFETY DESIGNER. »



L'usine de gants Coverguard à Shanghai (Chine).

EPI

Interview Pascal Gervais,

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE COVERGUARD

Il y a quelques semaines, Pascal Gervais a remplacé Brice de la Morandière à la tête du fabricant français d'EPI Coverguard. Le nouveau directeur général entend bien poursuivre le travail engagé par son prédécesseur et renforcer la place de Coverguard sur ses marchés.



Coverguard est un acteur historique du marché des EPI en France qui s'est, depuis sa création, fortement développé en Europe et au-delà. Pouvez-vous nous présenter la société ?

En effet, depuis sa création dans les années soixante, Coverguard – qui s'appelait alors Europrotection – s'est fortement développé en France et à l'international. Société familiale, Coverguard a connu un tournant majeur quand la génération aux commandes de la société a passé la main au fonds d'investissement de la famille Dentressangle en 2016. Depuis, la société est passée d'un modèle d'importateur à celui de « safety designer », c'est-à-dire une entreprise qui conçoit, développe et fabrique des produits différenciants, avec une marque à valeur ajoutée et des services logistiques de grande qualité.

Que représente aujourd'hui Coverguard sur le marché des EPI ? Où la société est-elle implantée ?

Nous commercialisons des gants, des chaussures, des vêtements de travail, de la protection de la tête et des EPI antichute. Coverguard a racheté une entreprise industrielle et R&D en Chine, pour renforcer ses positions sur la catégorie gants, l'un de ses segments, l'autre étant celui de la chaussure. Aujourd'hui, Coverguard emploie environ 670 personnes et réalise un CA d'environ 180 millions d'euros dans le monde (dont environ 65 % pour les gants et les chaussures). Nous sommes évidemment présents en France mais aussi dans de nombreux pays européens (Espagne, Italie, Benelux, Portugal, Pologne, Roumanie, etc.), en Algérie via notre filiale Europrotection, leader sur ses marchés, en Côte d'Ivoire, au Moyen-Orient et en Chine.

Une de vos plus récentes opérations de croissance externe est le rachat de la société Weltek, spécialisée dans la fabrication de casques de soudage et de casques à ventilation assistée. Selon quels critères décidez-vous de racheter telle ou telle société ?

Nous n'avons aucun a priori. Toutefois, nous sommes particulièrement intéressés soit par des sociétés qui nous permettent d'accélérer notre différenciation produit – c'est le cas avec Weltek, soit de nous développer sur des zones géographiques où nous sommes peu ou pas présents. La croissance externe doit nous permettre d'atteindre nos objectifs, d'affirmer notre stratégie et notre volonté d'être « safety designer ».

Comment se différencie-t-on sur des marchés très concurrentiels où existent, en France, quelques acteurs très bien implantés sur vos produits phares, les gants et les chaussures ?

Nous nous différencions en étant performants sur tous les éléments de la chaîne de valeur. Si nos distributeurs nous choisissent, c'est qu'ils savent que nos produits ne se contentent pas de simplement répondre aux exigences des normes, ils ont aussi un look sympa, ils sont confortables et présentent un bon rapport qualité-prix. Par ailleurs, ils savent aussi que notre chaîne logistique est efficace puisque nous sommes capables de livrer en moins de 24 heures sur 80 % du territoire français, une commande passée avant 11 heures du matin. Enfin, nous sommes très proches de nos marchés et nous pouvons constamment développer des solutions répondant aux exigences des utilisateurs finaux.

ESSILOR PRO-SAFETY EN BREF

> 180 millions d'euros de CA.

> 670 salariés.

> Une présence en Europe, en Afrique, au Moyen-Orient et en Chine.

ACTUALITÉS FABRICANTS



DR



DR



Getty Images



MSA

EPI DRÄGER LICENCIE

Il y a quelques semaines, le fabricant allemand de masques a annoncé qu'il allait licencier une trentaine de salariés sur son site d'Obernai, dans le Bas-Rhin. Ouverte en septembre 2020, pendant la pandémie, l'usine d'Obernai devait produire des masques FFP2 et FFP3 afin de répondre aux besoins sanitaires et industriels des marchés français et internationaux. Après une entrée en production en un temps record en septembre 2020, le site devait atteindre sa vitesse de croisière à partir de mai 2021 et produire de 80 à 100 millions de masques de protection respiratoire, comme nous le confiait à l'époque Yves Le Gouguec, président de Dräger France. Les espoirs semblent avoir été vite déçus avec une baisse importante de la demande. Le groupe, qui assure ne pas vouloir fermer le site, est tout de même obligé de revoir ses ambitions à la baisse et a donc, depuis début janvier, arrêté sa production et mit la trentaine de salariés restants au chômage partiel. En effet, malgré la forte demande, soutenue un temps par le variant Omicron, le fabricant, comme nombre de ses confrères européens, a dû faire face à la multiplication d'une offre venue d'Asie, à des coûts défilants toute concurrence.

TRAVAIL EN HAUTEUR NOUVELLE USINE KLUBB

Klubb Group a inauguré son nouveau site de production à Ferrières-en-Brie. D'une surface de plus de 15 000 m² exploitables dont 2 500 m² d'atelier pour son activité de carrossier multispécialiste, le site accueille à présent trois filiales du groupe : Nacelle Assistance et Services, qui assure la maintenance et la réparation des engins de levage et véhicules spéciaux toutes marques, Delta Services, qui propose des solutions de financement et de location de véhicules spéciaux et Mobitec, spécialiste de la transformation et de l'aménagement des véhicules. Klubb est un spécialiste de la conception et de la fabrication de nacelles élévatrices. Avec un chiffre d'affaires de plus de 134 millions d'euros et 500 collaborateurs, le groupe est le leader européen du marché de la nacelle élévatrice sur porteur.

TEXTILES DSM VEND DYNEEMA

Le groupe chimique et pharmaceutique Royal DSM a vendu sa branche matériaux de protection à l'Américain Aviant pour 1,44 milliard d'euros, afin de se recentrer sur ses branches santé, nutrition et biosciences. L'activité vendue est principalement constituée d'une marque bien connue du monde du workwear et des EPI : Dyneema. Selon un communiqué, la branche matériaux de protection représentait, en 2021, 335 millions d'euros de son chiffre d'affaires net annuel total de DSM et 105 millions d'euros de son bénéfice d'exploitation (EBITDA) total. Rappelons que Royal DSM emploie environ 21 000 personnes dans le monde et fabrique de nombreux produits destinés à l'industrie alimentaire, pharmaceutique, automobile, aéronautique et électrique.

PROTECTION DE LA TÊTE LES CASQUES V-GARD DE MSA CONÇUS ET FABRIQUÉS EN FRANCE...

C'est sur le site MSA de Châtillon-sur-Chalaronne, «Centre d'excellence protection de la tête» MSA en Europe, que sont conçus et produits tous les casques industriels de fabricant d'EPI. À savoir : V-Gard, V-Gard 200, V-Gard 500, V-Gard 520, V-Gard 930, V-Gard 950 et V-Gard 950 Class 2 (exception pour les casques V-Gard H1 de type alpiniste, conçus et fabriqués aux États-Unis), ainsi que les casques pompiers, dont le célèbre Gallet F1XF ou le nouveau Gallet F2XR, mais aussi les casques pour les forces de l'ordre et les militaires, et les casques aéronautiques. Construite en 1990, agrandie en 1995, puis en 2004, l'usine couvre aujourd'hui une superficie de 10 500 m² (dont une capacité de stockage de 1 600 m²). Un nouveau bâtiment de 1 000 m² a été créé fin 2019 afin d'agrandir l'espace administratif et l'espace d'accueil des clients. Ils sont 250 salariés à travailler sur le site.

TRAVAIL EN HAUTEUR

Chez Tubesca-Comabi, la QHSE au service du développement de l'entreprise

L

e fabricant de solutions de travail en hauteur ne se contente pas de concevoir, développer et produire des solutions sécurisées pour les utilisateurs. Il a aussi fait de la QHSE et de la certification un des leviers de son développement.

« Depuis de longues années, et plus précisément 1987, date à laquelle nous avons obtenu notre premier label NF, explique Odile Baillet, directrice qualité chez Tubesca-Comabi, la certification est mise au service du développement de la société et de la qualité de sa production. Nous jouissons aujourd'hui des certifications ISO 9001 et récemment ISO 14001 basée sur la sécurité. Cette volonté de se servir de la certification pour asseoir notre développement et assurer à nos utilisateurs la qualité de nos solutions repose en partie sur le fait que lesdites certifications nous permettent d'assurer et de prouver la reproductibilité de nos process dans le respect de l'environnement et de la sécurité. »

Marquage NF

Concrétisation de cette démarche : la marque NF. « Ce marquage prouve notre engagement et nos exigences pour mettre en œuvre tout ce qui est nécessaire afin de maintenir un niveau constant de qualité. Et ce, via un marquage qui, contrairement à d'autres, n'est pas issu d'une autodéclaration, insiste Odile Baillet. La récente obtention de la norme ISO 14001, concernant le système de management environnemental mis en place par notre entreprise, répond aussi à des attentes du marché. La certification est un facteur différenciant. En particulier la norme ISO 14001 qui est de plus en plus demandée par nos clients, ajoute notre interlocutrice. Qu'il s'agisse des distributeurs professionnels ou des grands comptes avec lesquels nous travaillons. » Conséquence de ses engagements, Tubesca-Comabi fournit de gros efforts pour réduire ses déchets, ses emballages. La société travaille aussi sur le conditionnement de ses produits, sur leurs conditions production et de transport. « Cela a évidemment un coût qu'il nous faut absorber. C'est pourquoi nous nous sommes positionnés sur le haut de gamme, avec des produits jouissant d'une longue durée de vie. Tout cela nous permet d'absorber ces coûts supplémentaires », conclut Odile Baillet. ■



PROTECTION DES YEUX BOLLÉ SAFETY PUBLIE SON BILAN CARBONE CO GREEN ET SON PLAN RSE

Ce qui ressort du bilan carbone publié par Bollé Safety est que, pour développer et produire les lunettes de 20 millions de porteurs dans le monde, la marque émet 25000 tonnes de Co2 par an.

Pour comparaison, ce chiffre équivaut à la production de 450000 iPhone XS ou l'émission annuelle moyenne de 6250 personnes ou encore 14260 allers-retours Paris-New York en avion.

Plus précisément, les émissions se répartissent entre l'utilisation de matières premières (39 %), la production (35 %), le transport (15 %), la distribution (6 %) et la fin de vie des produits (5 %).

Ce premier éclairage significatif sur ses émissions de gaz à effet de serre servira de référence à l'entreprise pour les évaluations à venir.

L'entreprise s'est d'ailleurs fixée comme objectif la réduction de 30 % de ses émissions de carbone d'ici 2027. Cela passe, entre autres mesures, par la transformation de l'entreprise sur le plan environnemental : des formations internes sur l'écoconception, l'optimisation

de la conception des produits (procédés d'industrialisation et approvisionnement) et de la chaîne logistique, et le recyclage des produits (réalisé en Angleterre).

ODILE BAILLET, DIRECTRICE QUALITÉ TUBESCA-COMABI



« Nous allons poursuivre le développement de notre gamme, en étoffant, par exemple, notre offre de solutions dédiées au BTP car il s'agit d'une de nos gammes qui a le moins évolué ces dernières années. »

PREMIER SECOURS

D'un Seul Geste cherche des distributeurs

S

ur un marché porteur - la formation aux premiers secours - la jeune société D'un Seul Geste cherche à se développer. En particulier en renforçant son réseau de distributeurs.

Créée en 2018, la société D'un Seul Geste a conçu et développé un outil reposant sur la réalité virtuelle pour se former rapidement et s'entraîner aux gestes qui sauvent en entreprise, en une heure, sur son lieu de travail. La solution utilise la réalité virtuelle mixte (casque VR + présence d'un mannequin de secours connecté et représenté à l'apprenant sous la forme d'une victime) qui permet une expérience immersive totale. Alors que dans de nombreux pays, les citoyens sont formés aux gestes qui sauvent, comme aux États-Unis ou dans les pays scandinaves, la France est très en retard sur le sujet, regrette Emmanuel Bourcet, cofondateur et président D'un Seul Geste. En France, le taux de survie après un arrêt cardiaque, et faute de formation adéquate, n'est que de 5 %, alors qu'il atteint 20 % à New York et même 40 % en Suède.»

Un marché en plein développement

Il faut savoir qu'un marché existe en matière de formation aux gestes qui sauvent. En effet, depuis la loi du 3 juillet 2020 visant à créer sur le statut de citoyen sauveteur, et lutter contre l'arrêt cardiaque (le décret d'application a été publié en avril 2021), toutes les entreprises doivent proposer à leurs salariés, avant leur départ à la retraite, une sensibilisation aux gestes qui sauvent. «Notre outil de formation, agréé par l'État, permet aux entreprises de répondre à cette obligation», ajoute Emmanuel Bourcet. Outil déjà commercialisé via un réseau de partenaires, une vingtaine à l'heure actuelle, comme VR4Skills. «Nous fournissons à nos partenaires la solution pour qu'ils puissent ensuite attaquer leur marché local. Nous souhaitons développer notre présence notamment dans certaines régions comme le Sud-Ouest et le Sud-Est», conclut Emmanuel Bourcet. ■



EMMANUEL BOURCET, PDC D'UN SEUL GESTE



« Seuls 20% des Français sont formés aux gestes qui sauvent. Il reste donc beaucoup à faire. Et notre offre rencontre un réel succès puisque plus de 140 clients nous font déjà confiance comme la filiale hydraulique d'EDF pour laquelle nous avons formé 80% du personnel. »



Guy Cotten

WORKWEAR UN PETIT FRANÇAIS INVENTE LE TABLIER EN POMME DE TERRE

Installée à Romans-sur-Isère, dans la Drôme, la petite entreprise Christian Fabrications qui emploie six salariés, a conçu et développé un tablier de protection fabriqué à partir de féculé de pommes de terre. Outre le fait d'être biodégradable, ce tablier est plus résistant que les tabliers en plastique et durerait deux à trois fois plus longtemps. Premiers marchés concernés par cette innovation : la restauration collective. Par ailleurs, l'entreprise, dirigée par Jean-Paul Challancin, se positionne clairement, avec son tablier en pomme de terre, sur un marché à fort potentiel. En effet, en 2025 et conformément à la loi Egalim, le plastique sera interdit dans les équipements de protection individuelle à usage unique. Quoi qu'il en soit, le tablier suscite déjà de l'intérêt puisque Christian Fabrications a déjà enregistré sa première commande : la région Auvergne Rhône-Alpes lui a commandé, pour une campagne de tests, 1 700 tabliers pour les agents des restaurants scolaires de trois lycées.



DR

SALONS PIC PRÉPARE SON DOSSIER SPÉCIAL EXPOPROTECTION

Pour son numéro 137 (novembre décembre 2022), la rédaction de *PIC* prépare un grand dossier spécial Expoprotection, salon qui se déroulera du 15 au 17 novembre 2022, au Parc des expositions de la porte de Versailles, à Paris.

À l'occasion de ce salon, *PIC*, partenaire média de Expoprotection, sera distribué par des hôtes à l'entrée du salon. Une bonne occasion, en figurant dans les pages de notre dossier, d'attirer les visiteurs sur votre stand. Que vous soyez fabricants d'EPI ou d'EPC, distributeurs, organisme de formation ou tout autre acteur du marché de la prévention des risques et de la santé et sécurité au travail. N'hésitez pas à nous contacter pour communiquer dans ce numéro : cl@pic-magazine.fr ou info@pic-magazine.fr.



DR

WORKWEAR FACOM ET LEBEURRE COLLABORENT

Facom et Lebeurre SAS ont collaboré pour concevoir une première gamme de vêtements de travail conçue sur mesure et fabriquée par LMA Workwear (marque de Lebeurre SAS).

Cette nouvelle offre de vêtements de travail, haut de gamme, s'adresse notamment aux professionnels des secteurs de l'automobile, de l'aéronautique, de l'industrie et de l'aéronautique, mais aussi au grand public. La gamme Facom Premium Workwear, conçue en France, utilise des tissus et des accessoires sélectionnés pour leur qualité pour proposer des vêtements premium aux professionnels les plus exigeants.

Le catalogue de 20 produits pour hommes est disponible depuis la fin mai.



Getty Images

EPI/EPC LES LAURÉATS DE PRÉVENTICA NANTES

Du 17 au 19 mai derniers, Nantes accueillait le salon Préventica. L'occasion, comme lors de chaque édition du salon, de récompenser les innovations.

Parmi les heureux lauréats de cette édition, citons :

> Novven et son armoire de séchage et de désinfection des tenues professionnelles, EPI et équipements : Biotech (*notre photo*).

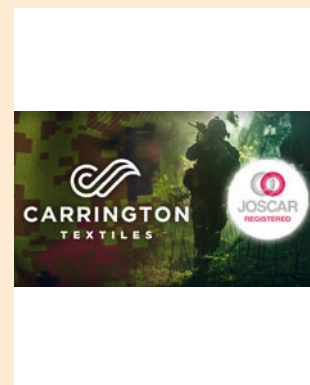
> Actiu pour sa plateforme Gaïa qui permet de créer des espaces de travail intelligents.

> Keep Control pour sa solution globale de gestion des équipements et matériels de sécurité.

> Optimergo pour E.M.I.L., des capteurs connectés à une application mobile pour identifier et quantifier les sollicitations musculaires.

> Anamnèse pour Prévana bien-être, une solution qui permet d'identifier les facteurs de risques psychosociaux et de mettre en place une politique efficace de prévention.

> Ergosanté pour Anduze, un siège préventif destiné à éviter les TMS et lombalgies.



DR

TEXTILES CARRINGTON ACCREDITÉ JOSCAR

Carrington Textiles, fabricant mondial de tissus professionnels, a décroché l'accréditation JoscAR, un système de conformité destiné aux fournisseurs des secteurs de la défense, de l'aérospatial et de la sécurité. Rappelons que le registre « Joint Supply Chain Accreditation Register » (JoscAR) est un outil collaboratif qui fait office de référence unique pour toutes les informations de préqualification et de conformité. Conçu pour améliorer l'efficacité, aussi bien dans la communauté des fournisseurs que dans celle des clients, le registre donne aux entreprises la garantie que les produits et solutions qu'elles achètent sont de la plus haute qualité et conformes à toutes les bonnes pratiques prescrites.



Getty Images

HORS-SÉRIE WORKWEAR QUELLES TENDANCES POUR LE WORKWEAR 2023?

Au sommaire du prochain hors-série Workwear du magazine PIC, distribué avec le numéro de septembre, et lors des salons Expoprotection et Préventica Lyon :

- > Les doudounes et les vestes matelassées.
- > Le recyclage des vêtements de travail.
- > La protection chaleur et flamme.
- > Les collectivités : des tenues à vos couleurs.
- > Suivre son parc de vêtements avec les systèmes RFID.

Si vous souhaitez communiquer dans ce hors-série consacré exclusivement à l'actualité et innovations du workwear, n'hésitez pas à nous contacter sur info@pic-magazine.fr ou la@pic-magazine.fr.

EPI

Plaxtil recycle les EPI jetables

E

n juin 2020, la start-up française Plaxtil lançait la première solution de recyclage de masques de protection, complètement sécurisée, écologique et circulaire.

Un an plus tard, en avril 2021, Plaxtil mettait en place « La Boîte qui Recycle Pour de Vrai », une boîte pour permettre une collecte organisée des masques sur tout le territoire. À ce jour, plus de 25 millions de masques ont été recyclés par Plaxtil. Aujourd'hui, Plaxtil élargit sa solution et « La Boîte qui Recycle Pour de Vrai » afin de recycler, entre autres, les EPI jetables (masques, blouses, gants, surchaussures, charlottes) qui, largement développés dans les établissements de santé, les industries pharmaceutiques, agroalimentaires..., produisent de grandes quantités de déchets après une unique utilisation. Rien qu'en France, le marché estimé de ces équipements dépasse le milliard d'euros chaque année. Plaxtil propose que ces EPI récupérés soient transformés en objets qui sont ensuite retournés au client : protections sanitaires, objets de bureau, produits d'hygiène, cintres, accessoires de rangements... Une opération circulaire, écologique et solidaire qui est tangible et visible par tous : les objets en retour sont la preuve du recyclage. Deux entreprises de l'économie sociale et solidaire (insertion ou adaptée) interviennent dans le processus : Essaimons, une entreprise d'insertion qui prône le commerce équitable, et l'ANRH (l'Association nationale de réinsertion des handicapés par le travail). ■



Getty Images

EPI PRÈS DE 100 MILLIONS D'EUROS DE CA POUR DELTA PLUS

Les ventes de Delta Plus Group, spécialiste des EPI, ont progressé de 21,8 % (soit plus de 17,7 millions d'euros) au premier trimestre 2022 et atteignent 99,2 millions d'euros. Le groupe a entamé l'année 2022 sur un rythme de croissance organique proche de celui enregistré en 2021, et a bénéficié d'un effet de périmètre positif, lié à l'intégration de Maspica (Italie), société acquise en janvier 2022, et de Safety Link (Australie) acquise en février 2022, toutes deux intégrées dans le périmètre du groupe au 1^{er} janvier 2022. À périmètre et taux de change constants, la croissance organique du chiffre d'affaires consolidé s'élève à + 4,6 % sur le premier trimestre 2022 (soit plus de 3,8 millions d'euros).

EPI

PIP poursuit sa croissance

L

Le fabricant d'EPI a restructuré sa filiale française, pour accompagner son développement, et racheté un de ses confrères, spécialiste des gants et du vêtement de travail.

«Il nous a fallu monter en puissance et restructurer notre filiale française, qui est aussi la filiale européenne du groupe, explique Julien Ménard, directeur commercial PIP France. Concrètement, pour renforcer nos équipes et notre présence sur le terrain, nous avons recruté une nouvelle directrice des ventes, Cécile Six, et deux nouveaux commerciaux. Notre équipe compte désormais huit commerciaux en France. En 2020, toutes activités confondues, nous avons atteint la barre des 20 millions d'euros, qui était notre objectif depuis notre création il y a cinq ans. Chiffre d'affaires qui a dépassé les 21 millions l'année dernière. Ces bons résultats prouvent le développement de PIP en France. Nous devons passer à une étape supérieure, pour mieux nous structurer, afin d'accompagner nos distributeurs que nous mettons au centre de notre stratégie.»

Soulignons d'ailleurs que le groupe PIP se porte bien lui aussi puisqu'il a passé la barre du milliard de dollars de chiffre d'affaires grâce, notamment, à deux acquisitions en Australie.

Rachat d'Industrial Starter

Le 10 juin dernier, PIP a annoncé le rachat de l'Italien Industrial Starter, spécialiste des gants et de vêtements de travail (gamme Issa line). «Cette acquisition est aussi une étape importante pour le développement de PIP en Europe. Industrial Starter est une entreprise implantée en Italie et en Espagne, avec des filiales en Pologne et en République tchèque. Avec cette acquisition, le chiffre d'affaires de PIP Europe atteint désormais les 70 millions d'euros», ajoute Julien Ménard. Industrial Starter est assez peu présent sur le marché français où la société ne réalise que 500 000 euros de CA. «Mais il existe de réelles synergies entre les deux entreprises. Cela devrait permettre à chacune de se développer grâce à des rapprochements de gammes. Par exemple, l'acquisition d'Industrial Starter permet à PIP France d'intégrer dans son offre des lignes de produits que nous ne possédions pas. Je pense évidemment aux vêtements de travail», conclut-il. ■



U-Power

EPI GERARD BUTLER, NOUVEL AMBASSADEUR DE U-POWER

Bien connu pour ses films d'action comme *300* ou *La chute de la Maison-Blanche*, l'acteur Gerard Butler est le nouvel ambassadeur international du fabricant italien de vêtements de travail et de chaussures de sécurité. Gerard Butler sera donc aux côtés de Diletta Leotta, l'icône féminine historique de U-Power, à partir de la prochaine campagne médiatique dans le but d'imposer la marque sur le marché international.

JULIEN MÉNARD, DIRECTEUR COMMERCIAL PIP FRANCE



«L'actualité de PIP ne se limite pas au renforcement de ses équipes et au rachat d'Industrial Starter. Nous poursuivons aussi le développement de notre offre. Nous avons ainsi lancé un gilet chauffant qui peut se porter entre le tee-shirt et une parka.»

RÉFÉRENCEZ DÈS MAINTENANT VOS PRODUITS DANS LE GUIDE D'ACHAT DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL !

L'outil le plus efficace pour faire connaître vos produits et services au marché



DIFFUSION BONUS EXPOPROTECTION 2022!

LA FAMILLE DE PRODUITS

VOTRE MARQUE

LE NOM ET LA RÉFÉRENCE DE VOTRE PRODUIT

LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE VOTRE PRODUIT

LE TEXTE SUR VOTRE PRODUIT



LES 3 POINTS FORTS DE VOTRE PRODUIT

L'IMAGE DE VOTRE PRODUIT

NOUVEAU!
e-securitetravail.fr
La 1^{ère} Marketplace sur la Santé et la Sécurité au Travail !

DANS VOTRE ESPACE, LES FICHES TECHNIQUES DE VOS PRODUITS + DES VIDÉOS, PLUS DE VISUELS, CONTACTS, BROCHURES TECHNIQUES, CATALOGUES, DEMANDE DE DEVIS, PRIX, VOTRE PRÉSENCE SUR DES SALONS...

À partir de **157,50 € HT** par référencement!

VOTRE MARQUE
LE NOM DE VOTRE PRODUIT
LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE VOTRE PRODUIT
LE TEXTE SUR VOTRE PRODUIT
VOS AUTRES PRODUITS SUR LE STAND
COMMUNIQUÉS DE PRESSE



DES VISUELS EN +
DES VIDÉOS
LA DOCUMENTATION TECHNIQUE DE VOTRE PRODUIT
VOTRE CATALOGUE
DEMANDES DE PRIX OU DE DEVIS
DEMANDE DE CONTACTS
VOTRE PRÉSENCE SUR LES SALONS

- La seule plateforme du secteur de mise en relation entre acheteurs et vendeurs !
- Dans votre espace, les fiches techniques de vos produits, des vidéos, plus de visuels, contacts, documentations techniques, catalogues, demande de devis, prix, votre présence sur les salons...
- Vos produits et vidéos sont régulièrement mis en avant tout au long de l'année sur ce site et sur le site compagnon du magazine.
- Vous présentez autant de produits que vous voulez, vous pouvez les modifier en cours d'année quand vous voulez !
- À partir de 207,50 € HT seulement par produit pour toute l'année ! Inclut le Guide Achat Annuel !
- Une plateforme complémentaire à votre propre site marchand.



Pour toute information :
01.45.23.33.78 ou info@pic-magazine.fr

Sommaire - édito

NUMÉRO 135
JUILLET - AOÛT 2022

FOURNISSEURS

Actualités des fabricants & distributeurs **P. 03**

ACTUALITÉS HSE

EPI – EPC Masques FFP2 : alerte de l'INRS **p. 18**

EPI – EPC La grande distribution se mobilise **p. 19**

SANTÉ & SÉCURITÉ AU TRAVAIL FM Logistic s'engage pour ses collaborateurs **p. 22**

AT/MP Une décision lourde de conséquences de la Cour de cassation **p. 23**

PREVENTION Scania à l'honneur **p. 23**

SANTÉ & SÉCURITÉ AU TRAVAIL L'OPPBT et la FFB renouvellent leur partenariat **p. 24**

FORMATION Un espace game pour la prévention du risque chimique **p. 25**

PREVENTION Bracelet anti coup de chaleur : test concluant **p. 26**



ENTRETIEN

YANNICK BASSO,

directeur du site de Boussens, BASF Health and Care Products France, et président de Mase Sud-Ouest **P. 28**

DOSSIER

Cobotique et SST : la révolution est en cours ! **P. 33**

ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

Tenues multinormes : pour se protéger des risques multiples **P. 42**

PRÉVENTION DES RISQUES

Risques psychosociaux : évaluer et agir **P. 50**

FOCUS

Signalisation et marquage **P. 54**

SOLUTIONS MÉTIERS

Espaces verts : un vestiaire EPI complet ! **P. 56**

SOMMAIRE
MANAGEMENT **P. 65**

Les robots au service de l'Homme



l'arrivée des robots dans une entreprise est souvent source d'inquiétude. Parfois à juste raison. En matière de prévention des risques et de santé et sécurité au travail, les robots – et plus particulièrement les robots dits collaboratifs ou cobots – peuvent constituer une réponse à certaines problématiques. Comme vous pourrez le constater à la lecture du dossier que nous consacrons aux cobots dans ce numéro, la collaboration entre l'Homme et la machine permet, quand elle est acceptée, de réduire les expositions à certains facteurs de risques comme ceux induits par des tâches répétitives ou trop contraignantes physiquement. Par ailleurs, à l'heure où l'on parle de plus en plus de l'allongement de la durée de vie au travail, les cobots peuvent participer au lourd sujet du maintien dans l'emploi des salariés les plus âgés ou usés. Bonne lecture !



Christophe Lapaz cl@pic-magazine.fr



Magazine édité par TP Media - 20, rue des Petites Écuries 75010 Paris - Tél. : +33 (0)1 45 23 33 78 - Fax : +33 (0)1 48 00 05 03 - info@pic-magazine.fr. Tous droits de reproduction, textes et illustrations, même partiels, sont soumis à l'accord préalable de la publication. Bimestriel de la Sécurité et de la Santé au Travail. Directeur de la publication : Vincent PERROTTE, E-mail : vp@pic-magazine.fr. Commission Paritaire : 0325 T 79570 - ISSN 1629-1603. ÉDITION / Direction de la rédaction : Christophe LAPAZ - Tél. : + 33 (0)6 27 37 29 22 - E-mail : cl@pic-magazine.fr. Chef de rubrique : Laurence Alemanni - Tél. : +33 (0) 6 49 05 83 73 - la@pic-magazine.fr. Maquette originale et réalisation : Éric MERKI - crédit photo couverture : T2S. Secrétariat de rédaction : Frédérique Guillon-Danielo. PUBLICITE : Jérôme PERROTTE - Tél. : + 33 (0)6 09 17 09 50 - E-mail : jp@pic-magazine.fr. Diffusion et Marketing : Hélène Duval (email : hd@tpmedia.fr) - Service abonnement : PIC - TBS Blue - Tél. : 01 76 41 05 88 - Email : abopic@tpmedia.fr - Abonnement 1 an France : 98 euros TTC / Étranger : 168 euros TTC. Impression : Corlet Imprimeur SA : ZI rue Maximilien-Vox 14110 Condé-sur-Noireau. Origine du papier : ARTIPRESS O MATT 65grs certifié PEFC - Provenance papier : Hagen (Allemagne) - % fibre recyclé : 0% - Origine de la fibre : PEFC ET FSC - Eutrophisation : Ptot 0.014 kg/T. Encart compris.

Soucieux de notre impact écologique, PIC utilise à partir de maintenant un nouvel emballage 100 % recyclable (papier et encre à l'eau).





Getty Images

EPI - EPC

Masques FFP2 : alerte de l'INRS

Après l'arrivée sur le marché d'un nouveau type de masques FFP2 à élastiques derrière les oreilles, et présentant un pli vertical (forme KN 95), l'INRS a réalisé des essais d'ajustement sur sept modèles de forme KN 95. Même s'ils sont certifiés FFP2, ces masques sont très difficiles à ajuster correctement sur le visage et ne garantissent donc pas la protection adéquate aux utilisateurs.

Un masque FFP2 est un appareil de protection respiratoire (norme NF EN 149). Il est destiné à protéger celui qui le porte contre l'inhalation à la fois de gouttelettes et de particules en suspension dans l'air. Utilisé en milieu de soins, le port d'un masque FFP2 peut contribuer à la lutte contre certaines infections. Dans d'autres secteurs professionnels (BTP, métallurgie, agroalimentaire, etc.), il peut être nécessaire pour protéger les salariés en cas d'exposition à certains produits comme les poussières (bois, farines, minéraux, etc.).

Disposer de plusieurs modèles

Pour procurer le niveau de protection attendu, le masque doit être correctement ajusté sur le visage de son porteur, afin d'éviter les fuites entre le masque et le visage. En effet, l'efficacité d'un masque va dépendre non seulement du matériau filtrant mais surtout de son ajustement au visage. L'INRS a récemment publié une étude pour évaluer l'ajustement de différents modèles de masque FFP2 (bec de canard, à plis et coquille). Comme le souligne l'institut dans un communiqué de presse, « une grande variabilité des résultats a été observée pour un même modèle de masque en fonction des dimensions des visages des utilisateurs. Toutefois, parmi les différents modèles

testés, chaque personne a pu trouver un modèle de masque s'ajustant bien à son visage. Ces résultats soulignent l'intérêt de disposer de plusieurs modèles de masques pour choisir le mieux adapté grâce à la mise en place d'essais d'ajustement. »

Ajustement difficile

Parallèlement, l'INRS a complété son étude en intégrant sept modèles de cette forme, dite forme KN 95 ; et en a tiré le constat suivant : « Quels que soient la forme du visage et le modèle choisi, moins d'1 % des essais d'ajustement réalisés ont été réussis ». Pour l'INRS, « même s'ils sont certifiés FFP2, ces modèles sont très difficiles à ajuster au visage et ne garantissent donc pas la protection adéquate pour les utilisateurs. Ces résultats viennent conforter l'alerte de l'organisme de prévention anglais Health and Safety Executive (HSE), émise en avril 2022. » ■

À RETENIR

L'INRS « ne recommande pas l'utilisation des masques FFP2 à pli vertical et à élastiques derrière les oreilles en tant qu'appareil de protection respiratoire. »

La grande distribution se mobilise

Les grandes marques de la distribution font l'objet d'un accompagnement par la Carsat et la Cramif dans le cadre de leur programme TMS Pros.

L'accompagnement du Groupe Cora dans le cadre de TMS Pros – par exemple – permet le suivi de 18 magasins à travers notamment une formation personnalisée pour l'ensemble de leurs équipes de direction. «Au niveau national, cela a permis à Cora de se structurer et d'harmoniser ses pratiques pour mobiliser et animer la prévention des risques professionnels, dont les TMS sont le principal enjeu», explique Nabila Boulhram, responsable prévention santé & sécurité au travail. Fabien Rivière, directeur de Cora Blois, ajoute: «Au niveau local, cela a permis de sensibiliser et d'impliquer les salariés à la prévention des troubles musculosquelettiques, ainsi ils ont contribué à améliorer le choix des équipements de travail et leur bon usage au quotidien.»

Auchan, Système U, Leclerc

Engagé dans la démarche depuis 2014, le groupe Auchan a, quant à lui, étendu son action à l'ensemble de ses 85 sites depuis 2021. «Nous avons constitué un groupe de travail avec le directeur du magasin, la CSSCT, le responsable sécurité, le service technique et les collaborateurs des périmètres sur lesquels nous avons décidé de travailler. Nous avons également sollicité le mé-

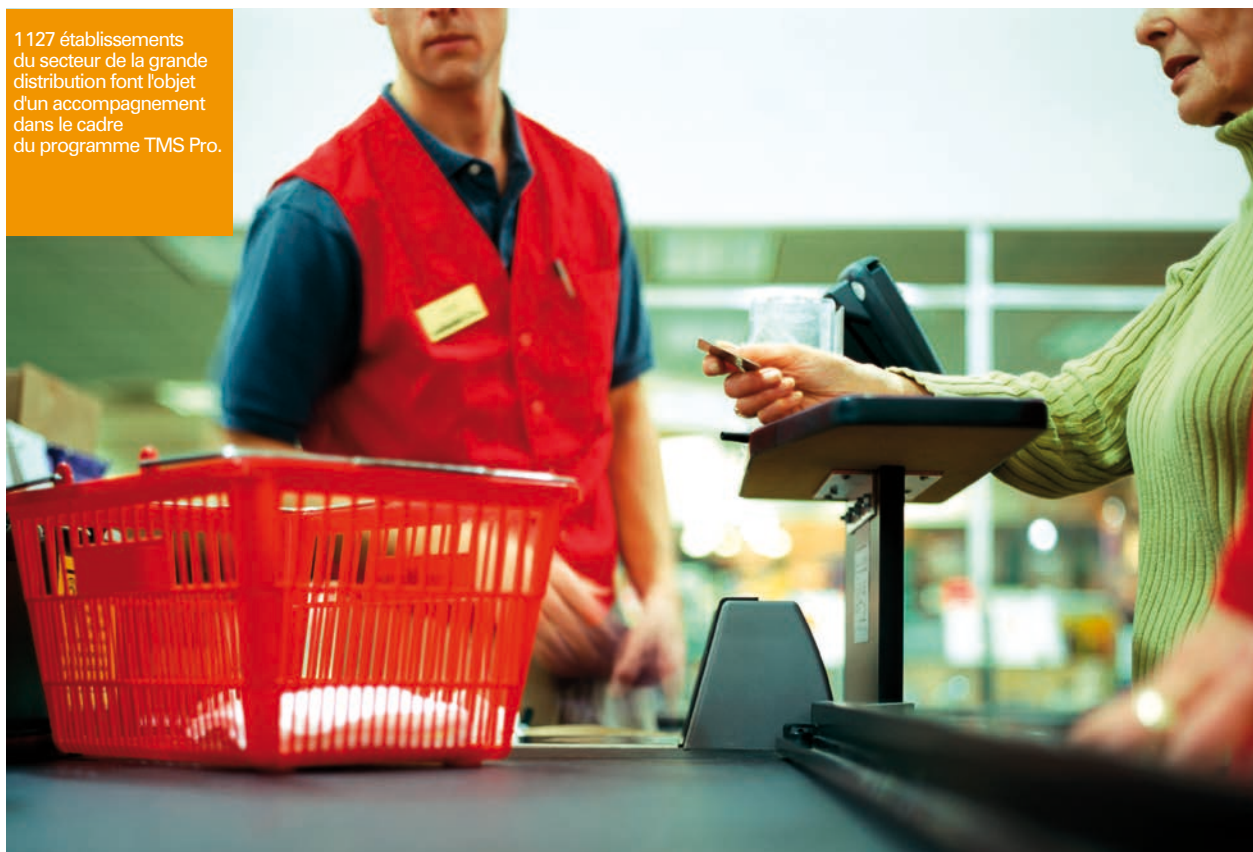
decin du travail et l'ergonome», précise Axelle Mourlet, chargée de prévention Île-de-France. De son côté, le groupement Système U s'est appuyé sur un groupe de dix magasins pour une première phase expérimentale avant de l'étendre. «Nous avons des retours d'expérience des magasins tests qui sont positifs. Cela crée une émulation dans le groupe, car les associés échangent entre eux sur leurs pratiques. La démarche a apporté aux magasins une méthode clé en main. Ils se sentent accompagnés, soutenus. C'est du sur-mesure pour le groupe», souligne Ludivine Notarianni, responsable pôle sécurité, sureté et dossiers transverses QSSE.

Enfin, pour le magasin Leclerc de Rezé en Pays-de-Loire, «la démarche TMS Pros a permis de changer l'état d'esprit des collaborateurs et de revaloriser notre marque employeur», conclut Étienne Bureau, directeur.» ■

> Anthony Sulvic, responsable pôle QVT, diversité, handicap du groupe Auchan.

«Les résultats sont positifs puisque nous avons constaté une baisse sensible du nombre des accidents du travail.»

1 127 établissements du secteur de la grande distribution font l'objet d'un accompagnement dans le cadre du programme TMS Pro.



Getty Images



Avec ses partenaires, dont T2S, Implenia gère de manière écoresponsable ses EPI. De leur conception à leur fin de vie.

DR

SST Gestion verte des EPI chez Implenia

L'entreprise du BTP Implenia participe au chantier de la liaison ferroviaire entre Lyon et Turin. Pour répondre aux exigences environnementales imposées par l'Europe dans le cadre du Green Deal, Implenia a mis en place une démarche de gestion des EPI résolument verte.

Le chantier du tunnel Lyon-Turin est un projet à très fortes exigences environnementales. Exigences imposées par le financement du projet par l'Europe dans le cadre du "Green Deal" pour les chantiers vertueux en matière d'impact environnemental, explique Simon Joët, directeur QPE chez Implenia. Pour répondre à ces appels d'offres, la politique environnementale des candidats était un critère important. Implenia a depuis plusieurs années mis en place des mesures diminuant son impact environnemental. Cela a été un atout pour candidater et nous a permis de remporter le lot du chantier opérationnel 08. » Pour respecter ses engagements en matière d'environnement, Implenia a donc cherché à travailler avec des fournisseurs eux aussi engagés dans une démarche environnementale. « Ils ne sont pas si nombreux que cela à faire vraiment quelque chose, reconnaît Simon Joët. Dès qu'on discute avec certains, on se rend vite compte que la démarche RSE ressemble plus à du "greenwashing" qu'à une réelle approche environnementale et écoresponsable de leur métier. T2S, avec lequel nous travaillions déjà, a su répondre à nos attentes et nos exigences pour le volet EPI haute visibilité. » Implenia a mis en place un processus de gestion de ses EPI allant de la fourniture au recyclage des matériels en fin de vie. « Il nous a fallu revoir complètement notre mode de gestion des vêtements de travail et

des EPI. Il ne suffit pas d'acheter des matériels écoresponsables, il faut aussi mettre en place une chaîne raisonnée et efficace pour les gérer, de la mise à disposition de nos salariés et intérimaires à la destruction du produit lorsqu'il n'est plus utilisable », ajoute Simon Joët. Pour gérer de manière responsable ses EPI, le directeur QPE et ses équipes ont donc totalement remis à plat leur mode de fonctionnement. « Cela passe par la mise en place d'une filière courte, privilégiant les acteurs locaux ou les moins éloignés possible du chantier pour la fourniture des équipements, l'entretien et leur recyclage... T2S a su s'inscrire dans cette démarche, notamment avec sa gamme Long Life, fabriquée à partir de matériaux des produits recyclés (parka, softshell et ses tee-shirts) », insiste Simon Joët.

La qualité versus la quantité

David Cormenier, responsable national comptes clés chez T2S, conclut : « Les EPI Long Life sont des vêtements durables conçus à partir de polyester recyclé et de tissu Cordura, très robuste. Dès lors, il n'est plus nécessaire de renouveler les vêtements chaque année mais en fonction de leur usure. La qualité et la durabilité de l'EPI sont des critères primordiaux lors de l'achat. L'investissement financier et environnemental sera donc rentable sur le long terme : moins de déchets et une consommation durable. La qualité vs la quantité. » ■



2 questions à...

SIMON JOËT, directeur QPE chez Implenla

On entend souvent dire qu'acheter des vêtements de travail et autres EPI haut de gamme, écoresponsables... coûte cher. Est-ce un point de vue que vous partagez ?

Si on limite sa vision des choses purement et simplement à l'acte d'achat, privilégier des matériels « premium » a un coût plus élevé. Mais si on réfléchit un peu, on se rend vite compte qu'en achetant des vêtements, des EPI de meilleure qualité, plus résistants... on fait des économies. Depuis que j'ai fait le choix de raisonner en termes de durabilité des matériels, de travailler en circuit court, de revoir l'entretien des équipements... je respecte mes budgets consacrés aux EPI et aux vêtements de travail, en économisant sur le nombre de vêtements fournis chaque année, tout en satisfaisant les collaborateurs d'Implenla équipés avec du matériel haut de gamme. Il est possible de travailler avec des partenaires partageant cette approche environnementale. Mais cela suppose un travail important pour identifier les entreprises partageant notre vision : fabricant, recycleur, transporteur, spécialiste du nettoyage, etc.

Allez-vous dupliquer la démarche engagée avec T2S et vos autres fournisseurs ? Est-il aisé de trouver des produits répondant à vos exigences en matière d'écoresponsabilité, d'entretien, de recyclage ?

Il est évident que ce projet va créer un précédent qui deviendra un standard en matière de gestion des EPI. Cela n'est pas si compliqué qu'on le croit. Par exemple, je ne comprends pas pourquoi certains employeurs ne prennent plus en charge l'entretien des vêtements de travail. Ne serait-ce que pour mettre en place une approche vertueuse de ce moment de la vie d'un vêtement. En ce qui concerne l'offre en EPI « écoresponsables », des progrès peuvent être faits. Un exemple très simple : je souhaiterais mettre en place un processus de lavage des gants, pour qu'on puisse les utiliser plus longtemps. Or, les fabricants n'ont prévu aucun moyen d'appairage des gants. Une fois qu'ils sont lavés, reconstituer les paires est un vrai casse-tête.

poids
490g
P.42

COFRA[®]
BORN TO WORK
the italian brand 

Porteriez-vous une
chaussure de
running
pour travailler ?

PROPULSION
CHAUSSURES DE SÉCURITÉ

www.cofra.it 
   

LÉGÈRETÉ
AMORTI DOUX
POUSSÉ DYNAMIQUE
SEMELLE AUTO-MODELANTE



FM Logistic

Grâce à l'ergosquelette Ergoskel, FM Logistic renforce sa lutte contre les TMS.

SANTÉ & SÉCURITÉ AU TRAVAIL

FM Logistic s'engage pour ses collaborateurs

Lors de la présentation de son plan stratégique Powering 2030, FM Logistic a exposé ses priorités en matière de développement durable. Parmi celles-ci figure tout un volet lié au bien-être, à la santé et à la sécurité des équipes.

Tout d'abord, pour améliorer l'environnement de travail de ses 6500 collaborateurs en France, FM Logistic a créé le département bien-être, santé et sécurité au travail. Rattaché à la direction ressources humaines France, il est entièrement dédié aux enjeux de qualité de vie au travail, de protection du capital santé et de prévention des risques. Audrey Thum, qui a pris la tête de cette nouvelle équipe de trois personnes en tant que directrice bien-être, santé et sécurité au travail, travaille au quotidien en collaboration avec les sites sur les problématiques de santé sécurité, qualité de vie au travail et ergonomie.

Assistance physique

Dans le cadre de sa démarche de santé, sécurité et bien-être au travail, FM Logistic veut multiplier les initiatives et innover afin de réduire l'accidentologie, prévenir les maladies professionnelles et améliorer les conditions de travail. Après de nombreux tests – non concluants – de dispositifs d'assistance physique existants et commercialisés sur le marché, FM Logistic a souhaité aller plus loin dans sa démarche en faisant appel au laboratoire de recherche de l'université technologique de Compiègne (UTC) afin de concevoir et breveter son propre dispositif spécifiquement adapté à la préparation de commandes: l'Ergoskel. L'objectif étant de prévenir les TMS et de continuer à améliorer les conditions de travail des préparateurs de commandes. Il s'agit d'un exosquelette qui permet à l'utilisateur de garder sa liberté de

mouvements et son savoir-faire au travail, tout en diminuant de 60 à 80 % l'activité musculaire et articulaire des membres supérieurs et du dos, facilitant ainsi le port des colis jusqu'à 25 kg.

Nouvelles technologies

Les investissements de FM Logistic ne se limitent pas au déploiement de l'Ergoskel. Le groupe teste aussi de nouvelles technologies, toujours dans le but d'améliorer les conditions de travail de ses collaborateurs, telles que: l'assistance motorisée aux efforts de tirer pousser, la réalité virtuelle, les vêtements connectés, une application maison pour permettre aux collaborateurs de signaler une situation à risque, des tapis roulants ergonomiques, des mini porteurs et des outils de préhension destinés à mieux saisir les objets. ■

Ergoskel: un partenariat réussi

L'Ergoskel a été conçu à partir de la capture de mouvements et l'analyse des gestes et postures des préparateurs de commandes en entrepôt. Après l'avoir testé auprès de dizaines de collaborateurs, FM Logistic, l'UTC et la start-up française Hublex ont signé une convention pour le produire en série. Hublex s'est chargé de la transition de la phase de prototypage au stade du produit industriel, et assure maintenant sa fabrication et sa commercialisation en France. FM Logistic a déjà investi dans 150 Ergoskels et prévoit leur déploiement dès 2022.

AT/MP

Une décision lourde de conséquences de la Cour de cassation

La valorisation des accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) et les taux qu'on y applique se font selon certains critères de gravité : par exemple, la durée de l'arrêt de travail prescrit par le médecin au salarié. C'est l'employeur qui supporte ce coût via l'augmentation de son taux de cotisations. Logique. Il semble aussi logique que ledit employeur ait envie de s'assurer que les arrêts de travail sont liés à l'accident ou la maladie et leurs conséquences. Par ailleurs, comme l'explique Julien Langlade, expert en gestion des risques professionnels aux Éditions Tissot, dans un article en ligne*, « depuis le 1^{er} septembre 2020, ce type de contestation est soumis à la saisine préalable d'une commission médicale amiable. Le Code de la Sécurité sociale fixe les modalités d'exercice de cette voie de recours, garantissant, en théorie, un accès aux pièces médicales du dossier ainsi qu'un droit à une analyse du dossier menée par deux médecins désignés ». Or, après une procédure trop longue pour être résumée ici, dans un récent arrêt** qui réaffirme les arrêts de 2020, « la Cour de cassation crée, en toute impunité, une présomption « irréfragable » (c'est-à-dire absolue) qui prive les employeurs de tout moyen de vérifier le bien-fondé des sommes prises en compte dans la détermination de son taux de cotisations. »

* www.editions-tissot.fr/actualite/sante-securite/at-mp-et-longueur-darret-la-cour-de-cassation-confirme-sa-position

** www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000045802561?init=true&page=1&query=&searchField=ALL&tab_selection=juri



Getty Images

PRÉVENTION

Scania à l'honneur

Pour la cinquième année consécutive, Scania France a obtenu la certification Top Employer. Une constance qui récompense une démarche d'amélioration continue de l'environnement de travail de ses collaborateurs, une excellente gestion des ressources humaines ainsi qu'une bonne organisation.



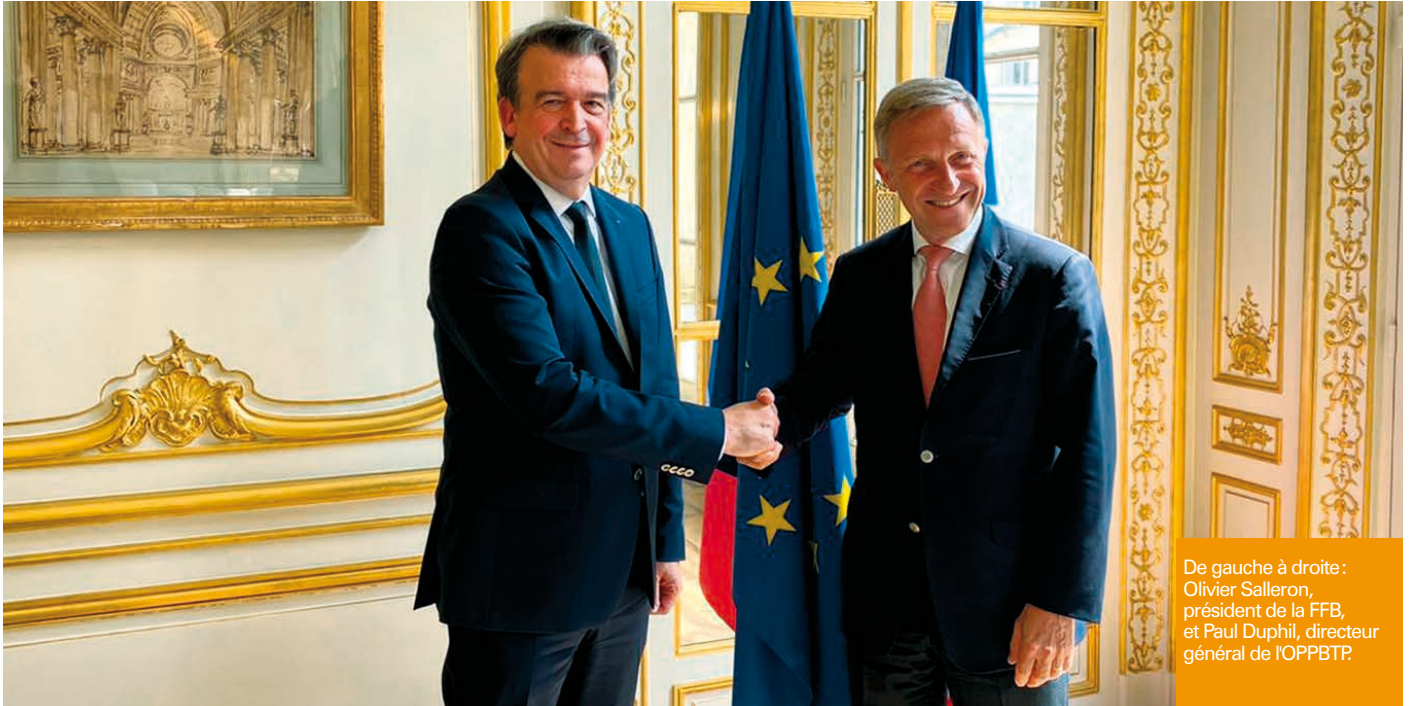
Sandrine Monnier, DRH Scania France : « Nous avons divisé par trois le nombre de jours d'arrêt liés aux accidents du travail, et enregistré une baisse de 30 % des accidents du travail ces trois dernières années. »

© Scania - Eric Soudan

« Grâce à la mise en place de nombreuses actions et méthodes de travail en particulier dans les ateliers, nous avons divisé par trois le nombre de jours d'arrêt liés aux accidents du travail, et enregistré une baisse de 30 % des accidents du travail au cours de ces trois dernières années », explique Sandrine Monnier (*notre photo*), directrice des ressources humaines Scania France. Nouveaux ateliers, équipements neufs et investissements dans les conditions et les méthodes de travail ont permis d'atteindre ces résultats. De fait, les quelque mille personnes travaillant pour Scania France (intégrant l'importateur et son réseau de quelque 40 succursales) ont pu bénéficier de l'ensemble de ces mesures.

Prévention des addictions

Le constructeur de camions s'engage aussi fortement sur des sujets et problématiques encore tabous dans certaines entreprises. Ainsi, sur son site d'Angers, Scania a mis en place, comme le rapporte notre confrère *Les Échos*, une démarche complète de prévention des addictions, aussi bien au niveau individuel que collectif. Pour cela, Scania a engagé des actions de sensibilisation à destination de tous ses salariés, dont les intérimaires, et a mis en place une formation spécifique pour ses managers et les représentants syndicaux. Par ailleurs, comme l'explique le journal *Les Échos*, si un manager constate des « comportements anormaux » chez un employé, Scania a prévu une procédure précise. Le manager peut organiser un entretien avec le salarié concerné, pour ensuite, si nécessaire, l'orienter vers un médecin du travail ou un assistant social. Comme le souligne notre confrère, « en cas de trouble manifeste, une fiche de constat peut être établie ainsi qu'une procédure de mise en sécurité. L'entreprise est alors autorisée à procéder à un contrôle d'alcoolémie ou de détection de drogue dans un lieu approprié. » ■



De gauche à droite :
Olivier Salleron,
président de la FFB,
et Paul Duphil, directeur
général de l'OPPBT.

DR

SANTÉ & SÉCURITÉ AU TRAVAIL

L'OPPBT et la FFB renouvellent leur partenariat

La Fédération française du bâtiment (FFB) et l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBT) ont conclu un nouvel accord de partenariat pluriannuel pour la période 2022-2025.

Dans le contexte du Plan santé travail 4 et de la loi santé travail, la prévention des risques professionnels doit rester une préoccupation première des entreprises du bâtiment. Les actions menées grâce à ce partenariat entre la FFB et l'OPPBT viseront à faire progresser en prévention tous les professionnels du bâtiment pour permettre à leurs entreprises et à leurs chantiers de gagner en performance. L'objectif est de garantir de bonnes conditions de travail aux salariés, de maintenir la performance globale de leurs entreprises et d'innover, en faisant de la prévention des risques professionnels un atout au service des enjeux qu'ils ont à relever. Cette ambition est appelée à être déclinée au plus tôt dans toutes les régions.

Quatre axes de travail

Dans le cadre de ce nouveau partenariat, la FFB et l'OPPBT veulent accompagner les entreprises et leurs salariés selon quatre axes :

> **L'évaluation des risques professionnels** : dans ce cadre, la FFB participe activement à la promotion des outils et solutions conçus pour les artisans et entrepreneurs par l'OPPBT avec une part croissante du digital (ateliers/webinaires DU, PPSPS, etc.).

> **L'accompagnement des professionnels** dans une meilleure prise en compte des risques propres à leur métier. Pour ce faire, l'accord prévoit la poursuite d'études métiers et d'études techniques et, si besoin, l'identification et la réalisation de nouvelles études afin de répondre à un manque de connaissance – ou un besoin de solutions – exprimé par les professionnels.

> **La promotion de la prévention** comme vecteur de modernité, d'innovation et d'attractivité. En lien avec le conseil de l'artisanat de la FFB, les partenaires assureront conjointement la promotion de l'approche positive de la prévention.

> **Le développement de la culture prévention** de tous les acteurs. La FFB (avec le soutien de l'OPPBT) organise annuellement la Semaine de la prévention en partenariat avec les SIST-BTP et le réseau de l'Assurance maladie risques professionnels. Par ailleurs, l'OPPBT met à disposition de la FFB tous les contenus éditoriaux permettant d'assurer une communication systématique sur les sujets santé et sécurité au travail dans ses revues, site et différents supports de communication, ainsi que lors des rencontres et moments d'échange avec les professionnels.

Enfin, l'accord prévoit de conduire des actions à destination de publics ciblés : intérimaires, jeunes dirigeants et repreneurs, jeunes en formation initiale. ■

FORMATION

Un escape game pour la prévention du risque chimique

En France, un salarié sur trois est exposé au risque chimique. La Carsat Aquitaine propose un escape game pour la prévention des risques chimiques.

Conçu avec la Carsat Centre-Ouest, AHI33, service de prévention et de santé au travail des Landes, l'Association interentreprises pour la santé au travail de Dordogne-Corrèze, et le Bordelais Tricky, spécialiste des jeux d'évasion sur des thématiques de santé, cet escape game dure une heure. Durant ce moment, les joueurs devront résoudre des énigmes, identifier des types de produits chimiques, les voies d'exposition, leur impact sur la santé, les moyens d'agir sur les risques... Cet outil, ludique, devrait permettre de former et sensibiliser des salariés qui n'ont pas toujours conscience d'être exposés aux risques chimiques. Sensibilisation et formation d'autant plus importantes qu'en France, un salarié sur trois serait exposé à un produit chimique et que l'exposition aux risques chimiques est la deuxième cause de maladies professionnelles. ■



uvex



uvex i-range

Durable. Modulable. Sûre.

Que ce soit pour des travaux simples de montage ou des applications plus exigeantes, la nouvelle gamme de lunettes de protection uvex i-range offre une solution pour tous les types de risques et d'environnements de travail.



uvex i-lite

Lunettes de protection avec oculaire au design plat pour un champ de vision dégagé et x-tended sideshield pour une protection optimale de la région oculaire latérale.



uvex i-guard

Protection renforcée contre les intrusions de particules, de liquides et de poussières grâce à l'armature extrêmement flexible qui s'adapte à chaque forme de visage sans points de pression (marquage 3 et 4 selon la norme EN 166).



uvex i-guard+

Lunettes-masques avec bandeau offrant une résistance mécanique accrue.



uvex i-range planet

Modèles fabriqués de façon respectueuse de l'environnement à partir de matériaux biosourcés et recyclés.

Plus d'informations :



protecting planet

by using recycled material //
by using bio-based material

MADE IN GERMANY

protecting people

uvex-safety.fr



880 salariés de 53 entreprises du BTP ont testé le bracelet anti coup de chaleur.

PRÉVENTION

Bracelet anti coup de chaleur : test concluant

L'OPPBTB, l'assureur PRO BTP et la start-up japonaise spécialisée dans l'e-santé Biodata bank ont dévoilé les résultats d'un protocole expérimental d'essai et de mesures du bracelet de détection du coup de chaleur, développé par Biodata bank. Résultat : une solution pertinente.

Réalisée dans le cadre de leur partenariat signé en juin 2021, cette étude a été menée sur quatre mois, dans des conditions réelles d'utilisation du bracelet, par une population de 880 salariés du BTP. Les résultats obtenus démontrent la pertinence du bracelet intelligent comme dispositif d'assistance et d'aide pour prévenir les coups de chaleur, dans une démarche guidée par les principes généraux de prévention. Dans le cadre du protocole expérimental, le bracelet a ainsi été distribué à 880 salariés de 53 entreprises, à treize métiers différents, répartis dans neuf régions. Pendant le temps d'expérimentation, les responsables avaient pour missions de relever quotidiennement les températures météorologiques et de signaler le déclenchement d'un seuil d'alerte du Plan national canicule. Quant aux porteurs des bracelets, ils devaient transmettre aux responsables toute information sur un déclenchement d'alarme et sur leur état au moment de l'alarme. Une procédure a également été mise en place pour accompagner le déclenchement de l'alarme et venir en aide au porteur du bracelet.

Une première concluante

Au terme de l'expérimentation, 555 bracelets ont pu être analysés (soit 75 % des bracelets distribués), et les informations recueillies

(6932257 données) ont été évaluées grâce à l'exploitation des données collectées, via un questionnaire de retour d'expérience... À la lumière des résultats, ce bracelet d'assistance pour prévenir des coups de chaleur a passé le test brillamment. Et semble donc pertinent. « Les visites sur le terrain menées dans le cadre de l'expérimentation pour assurer le suivi de la mise en œuvre du protocole ont également été l'occasion de sensibiliser les entreprises sur le risque lié aux fortes chaleurs et de leur présenter différentes solutions pour y remédier », explique Mohamed Trabelsi, responsable du domaine EPI de la direction technique de l'OPPBTB. La commercialisation de cette version du bracelet était prévue en mai dernier. ■

TÉMOIGNAGE

« Il s'agit d'une solution innovante et simple à mettre œuvre. Un très bon suivi a été mis en place, nous permettant d'expliquer le produit aux différents acteurs de l'entreprise ainsi qu'à nos clients, avec même une visite pour voir les conditions de travail des porteurs du bracelet. La phase d'expérimentation a été une expérience enrichissante qui a été appréciée par nos salariés. »
Propos recueillis dans une des entreprises ayant participé au test.

CARNET

AUDREY THUM
FM LOGISTIC



Audrey Thum a été nommée à la tête de la direction bien-être, santé et sécurité au travail de FM Logistic.

Elle travaillera au quotidien en collaboration avec les sites sur les problématiques de santé sécurité, qualité de vie au travail et ergonomie. Ingénieur en biotechnologie diplômée de l'UTC et forte d'une expérience de seize ans dans le secteur de la logistique, elle a occupé le poste de responsable QHSE successivement chez CNH (2004), ND/XPO Logistics (2006), ID Logistics (2014) puis DHL Supply Chain (2018).

Salons et rendez-vous professionnels

JUILLET 2022

CONGRÈS DE LA SELF

DU 6 AU 8 JUILLET 2022 – GENÈVE – <https://ergonomie-self.org/>

SEPTEMBRE 2022

PRÉVENTICA LYON

DU 27 AU 29 SEPTEMBRE 2022 – www.preventica.com

OCTOBRE 2022

JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL

DU 11 AU 12 OCTOBRE 2022 – www.presanse.fr/

NOVEMBRE 2022

EXPOPROTECTION

DU 15 AU 17 NOVEMBRE 2022 – PARIS – PORTE DE VERSAILLES
www.expoprotection.com/fr-fr.html

COMMUNIQUER DANS LE BRUIT ? C'EST POSSIBLE !

— Louis —

Protection auditive communicante



Louis



Protection auditive

AVANTAGES :

- CIBLAGE DE LA VOIX
- ATTÉNUATION DU BRUIT
- COMMUNICATION NATURELLE
- MADE IN FRANCE

POUR QUEL USAGE ?

- LIGNE DE PRODUCTION
- OPÉRATION DE MAINTENANCE
- LOGISTIQUE
- VALORISATION DES DÉCHETS
- ETC.

 safehear

www.safehear.fr

entretien

YANNICK BASSO,

directeur du site de Boussens, BASF Health and Care Products France,
et président de Mase Sud-Ouest

« Un préventeur est en fait
une courroie de transmission. »



Yannick Basso a fait toute sa carrière sur le site BASF de Boussens. Classé Seveso, ce site produit des alcools gras principalement utilisés dans la cosmétique. La prévention des risques y est une préoccupation constante. Pour PIC, il revient sur sa vision de la prévention et le rôle qui doit être le sien.

Vous dirigez le site de Boussens, dans la Haute-Garonne, un des 240 sites de production du géant allemand de la chimie, BASF. Pouvez-vous nous présenter l'activité de ce site ?

Le site de Boussens a été racheté à Cognis, filiale du groupe allemand Henkel puis d'investisseurs, en 2010. Il s'agit d'un site qui produit principalement, dans le cadre de ce que l'on appelle la « chimie verte » des alcools gras à partir d'huiles végétales. Alcools gras qui seront utilisés dans la cosmétique et pour fabriquer des produits sulfatés. Boussens est un site Seveso, de taille réduite par rapport à d'autres sites de BASF, sur lequel travaillent environ 110 personnes, sept jours sur sept et 24 heures sur 24.

Quels sont les risques auxquels sont exposées les personnes travaillant sur le site ?

Nous devons faire face à une multitude de risques. En premier lieu, ceux induits par la production de produits chimiques et les process que nous utilisons dans le cadre de notre activité comme la haute pression, puisque lors de certaines phases de la production, nous sommes amenés à employer de l'hydrogène sous 250 bars de pression. Les risques induits par notre activité sont gérés et maîtrisés. Et, étonnamment, l'accidentologie que nous avons à déplorer concerne des risques plus simples comme ceux liés aux déplacements, des torsions de chevilles, des chutes de plain-pied ou des brûlures provoquées par de l'eau chaude ou de la vapeur. Ceci m'amène à faire

YANNICK BASSO,

un constat, partagé par bon nombre de mes confrères, que les accidents surviennent souvent lors d'opérations parfois anodines ou à l'occasion de l'utilisation d'équipements ou de process dont les risques induits semblent moins évidents...

BASF est un groupe international. Comment, d'une manière générale, définit-il ses standards sécurité et santé au travail et prévention des risques professionnels? Tout descend-il du siège ou jouissez-vous d'une certaine forme de liberté pour adapter ces standards aux spécificités d'un site basé en France?

Les standards sécurité du groupe BASF sont définis de manière précise et regroupés sous ce qu'on appelle le «Responsible Care», une charte qui définit tous les attendus du groupe en matière de sécurité et de prévention des risques. Ces attendus sont déclinés en onze chapitres allant de l'organisation à la sécurité des personnes, des process, des produits à la sécurité environnementale, en passant par les interventions d'urgence, la gestion de crise... sans oublier la sûreté. Ces standards ne sont pas figés et font l'objet de mises à jour régulières. Par ailleurs, comme tous les sites du groupe, nous sommes régulièrement audités, en interne, par des équipes BASF qui transmettent leurs rapports au board du groupe. Malgré ce cadre strict et son référentiel commun à tous, nous jouissons d'une certaine latitude pour adapter les standards du groupe aux spécificités de nos sites. Un site situé en zone rurale comme Boussens n'est pas soumis aux mêmes contraintes qu'un autre implanté en zone urbaine. Cela dit, ces possibilités d'ajustements ne se font pas au détriment des exigences du groupe en matière de sécurité.

Plus concrètement, comment s'assure-t-on sur un site comme Boussens, que les exigences en matière de sécurité sont respectées?

Il faut faire preuve d'une vigilance constante. En matière de sécurité, on ne peut pas se dire, du jour au lendemain, qu'on est «bordés», que tout est maîtrisé. Nous nous devons de constamment nous assurer de la sécurité de nos process, par exemple. À cette fin, nous nous appuyons sur ce que l'on appelle les «Safety Concept» afin de vérifier que ce que l'on a mis en place est efficace. Cette démarche est assez similaire aux études de danger classiques, mais avec un niveau d'exigence supérieur.

Dans votre région, sont également implantés d'autres sites industriels. Comment collaborez-vous avec eux? Qu'est-ce que cela vous apporte?

bio express

1995
Obtention du diplôme d'ingénieur ENSCT (maintenant ENSIACET).

2002
Prise en charge de son premier atelier de production.

2012
Deviens directeur du site BASF de Boussens.

2021
Élu président du Mase Sud-Ouest.

Même si notre site est installé dans une zone rurale – Boussens est un petit village – la région jouit d'une véritable culture industrielle. À proximité, sont en effet installés des sites Lafarge et Antargaz. Nous échangeons avec les équipes d'Antargaz lors des comités de suivi de sites Seveso et participons à un groupement local d'industriels piloté par la CCI de Saint-Gaudens. Groupement qui nous permet de profiter de moments d'échanges avec d'autres industriels, deux fois par an. Il s'agit d'une initiative intéressante qui nous permet d'organiser, à tour de rôle, des visites de sites. On ne peut pas gérer un site industriel comme celui de Boussens, et a fortiori, faire de la prévention des risques en restant derrière son bureau ou dans le seul périmètre de son site. Il faut aller à la rencontre de confrères pour apprendre et comprendre ce qu'ils ont pu mettre en place pour gérer des problématiques similaires aux nôtres.

Pourquoi ce travail en réseau est-il si important pour un directeur de site, un préventeur?

J'ai coutume de dire qu'on peut toujours faire sans le réseau. Mais c'est tellement mieux avec. Mon expérience personnelle – j'ai fait toute ma carrière sur le site de Boussens – m'a démontré que ce que je n'avais pas appris en passant d'une entreprise à une autre, je l'ai acquis en faisant partie de réseaux, en rencontrant des confrères, en visitant d'autres sites. C'est tout l'intérêt d'un réseau comme Mase qui permet à ses membres d'échanger continuellement avec ses pairs. Non seulement sur des aspects purement techniques de nos métiers, mais aussi sur l'aspect culturel de la prévention des risques. Nous travaillons sur l'humain. Il n'existe pas, en matière de prévention de panacée, de solution miracle. On peut tendre vers l'excellence en s'inspirant de ce qui se fait bien chez d'autres, en confrontant son expertise avec celle de nos confrères.

Travailler sur l'humain implique d'accepter que ce dernier s'adapte, selon les événements, les contraintes, à un instant T. Comment arbitrez-vous entre le prescrit, normalement intangible, et le géré?

En se rendant sur le terrain, en rencontrant les équipes au plus près de leur vécu au travail, on se rend compte assez vite qu'il faut donner aux collaborateurs les moyens d'avoir une certaine autonomie. On peut définir des standards mais il faut avoir été capable de faire infuser une véritable culture sécurité et prévention des risques pour que les collaborateurs sur le terrain, le moment venu, jouissent d'une expertise, d'un savoir-faire, de compétences qui leur permettront de prendre



« La prévention est une tâche constamment remise sur l'ouvrage. On peut toujours faire mieux. »

entretien

YANNICK BASSO,

directeur du site de Boussens, BASF Health and Care Products France,
et président de Mase Sud-Ouest



la bonne décision. La prévention des risques n'est pas l'affaire d'un ou deux experts définissant et énumérant des règles, dans leur coin. Dans ce cas, ils risquent fort de mettre en place des règles qui seront inapplicables et, sans doute, contournées sur le terrain. Un préventeur ou un responsable de site digne de ce nom et qui souhaite vraiment faire de la prévention des risques se doit d'impliquer ses collaborateurs dans sa démarche. Leur donner les moyens d'acquérir des compétences. Par exemple, nous avons mis en place les « Relais EHS ». Il s'agit d'un groupe de personnes de terrain, dont la mission est d'étudier un sujet, une problématique pour ensuite proposer une solution. Cela marche très bien et nous permet d'impliquer, d'associer plus de monde dans la démarche prévention et la résolution de certains problèmes et, ainsi, de faciliter l'appropriation des règles par les collaborateurs.

En matière de prévention, l'implication, la valorisation des bonnes pratiques et autres initiatives sont-elles une des clés de la réussite ?

Je pense en effet qu'il faut constamment chercher à impliquer tout le monde dans la prévention. Toutes les entreprises remontent un grand nombre de données quant aux accidents, presque accidents et autres situations à risques. Cela permet d'identifier certaines situations à risques. Mais une fois qu'on a fait cela, qu'est-ce qu'on fait pour valoriser ces informations ? Il faut solliciter les collaborateurs. Leur demander d'apporter une réponse à tel ou tel problème. On doit aussi les encourager à remonter leurs bonnes pratiques, les choses positives. Faire en sorte de mettre en avant la manière dont ils ont réagi face à telle ou telle situation. Ces expériences vécues peuvent alors aisément être partagées avec d'autres

« On peut toujours faire sans les réseaux comme le Mase. Mais c'est tellement mieux avec ! »

pour qu'ils se les approprient. Un préventeur est en fait une courroie de transmission entre toutes les bonnes pratiques et initiatives du terrain.

Le maintien de la vigilance est primordial en matière de prévention des risques.

Organisez-vous des événements qui permettent quelques petites « piqûres de rappel » sur la sécurité au travail et les règles à respecter ?

Tous les ans, le groupe organise les Global Safety Days pour parler de sécurité durant un ou plusieurs jours. Une journée, c'est bien, mais pas suffisant. À Boussens, nous organisons ces Global Safety Days sur quinze jours, avec une activité minimum par jour afin de faire en sorte que toutes les personnes travaillant sur le site aient pu participer à au moins une activité.

Pour conclure, qu'est-ce qui vous motive à vous lever tous les jours avec la même envie de faire mieux en matière de prévention ?

La prévention est une tâche constamment remise sur l'ouvrage. On peut toujours faire mieux. Et cela suppose de constamment discuter et échanger. C'est pour cette raison que je me suis investi dans le Mase car je suis convaincu qu'on ne peut pas progresser seul. La prévention est un travail de tous les jours, et tous les jours, malgré les erreurs commises, nous devons faire en sorte que tout se passe pour le mieux. Avec des initiatives parfois toutes simples comme la carte « Minute d'arrêt sécurité » du Mase qui permet de rappeler simplement qu'il faut prendre un petit peu de temps pour s'assurer qu'on va pouvoir travailler en toute sécurité... ■

J'aime :

- > Bricoler.
- > La saison magnifique du TFC.
- > Découvrir des vins peu connus.

Je n'aime pas :

- > Les bananes.
- > L'intolérance.
- > La guerre en Ukraine.



La carte MAS « Minute d'Arrêt Sécurité »

Dans le cadre de la Mase Académie, le Mase et l'icsi ont développé un module consacré à la Minute d'Arrêt Sécurité, une application opérationnelle concrète à l'échelle individuelle d'un des sept attributs pour une culture de sécurité performante selon le modèle de l'icsi : la culture interrogative. Parmi les points clés : entretenir une vigilance constante et une culture du doute, partager la conviction que la maîtrise des risques n'est jamais acquise. Pour favoriser l'implémentation de cette pratique dans les entreprises, le Mase a créé une carte plastifiée mnémotechnique qui en rappelle les grands principes selon le modèle du feu tricolore : rouge = je m'arrête ; orange = je réfléchis aux risques et aux conséquences ; vert = je sécurise et j'agis.

LE GROUPE BASF EN FRANCE

Près de 3000 salariés, 14 sites de production, 2,2 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Source : BASF

Confort et sécurité “sur mesure”, en un clic.

Base Protection conçoit le système de personnalisation des chaussures de sécurité associées aux semelles.

SCAN&FIT, ADAPTÉ À VOTRE PIED

Ce sont les pieds qui supportent le poids de nos journées de travail. C'est la première partie du corps à souffrir de la fatigue. Depuis les pieds, l'inconfort se propage partout. La santé des pieds affecte notre état physique et mental. C'est crucial pour notre bien-être général.

La mission de **Base Protection** est depuis toujours de concevoir des chaussures de sécurité anti-fatigues. En travaillant sur les formes, les matériaux et l'innovation technologique, l'entreprise italienne a mis au point des équipements de protection individuelle dans lesquels le facteur confort joue un rôle primordial.

C'est dans cette recherche continue du bien-être du collaborateur que s'inscrit le projet **Scan&Fit**.

Le système Scan&Fit offre à l'utilisateur final le choix de la chaussure et de la semelle idéales pour son pied et son métier. La personnalisation des chaussures permet de profiter pleinement et de manière optimale du confort apporté par les technologies issues du département de Recherche et Développement de Base Protection. L'application est le fruit de la collaboration entre Base Protection, l'**Istituto Rizzoli** di Bologna et l'**Istituto Biomedico di Valencia** et garantit le maintien de la certification **EU EN 20345** pour la semelle et la chaussure.

Un **scan 3D** des pieds peut être réalisé avec l'aide d'un scanner



disponible dans les **Centres Scan&Fit autorisés**, inclus dans le réseau de distribution partenaire de la marque Base. Il est également possible de faire un scan avec une application pour smartphone **iOS** et **Android**. Le système recueille les informations morphologiques et volumétriques des scans et les associe avec celles des chaussures Base. Le résultat obtenu correspond à une sélection suggérée de modèles, soit par la pointure la mieux adaptée, soit par la forme et les dimensions, ce qui garantit à l'utilisateur une chaussure optimale et une semelle capable d'offrir le support le mieux adapté à la forme de la voûte de l'utilisateur : Plate ; Intermédiaire ; Incurvée.

Scan&Fit permet ainsi à Base Protection de poursuivre sa mission qui est de garantir le confort des travailleurs en réalisant des chaussures de sécurité anti-fatigues, grâce à l'innovation de ses brevets, étudiés pour chaque métier, en associant fonctionnalité de son design et esthétique typiquement "italien".



BASE PROTECTION S.r.l. Unipersonale
Via dell'Unione Europea, 61
76121 Barletta (BT) - Italie

www.baseprotection.fr

L'information dont vous avez besoin est ici!

pic-magazine.fr

Toute l'actualité de la Sécurité
et de la Santé au Travail

**NOUVEAU
SITE
INTERNET!**

- Infos
- Archives
- Annuaires
- Marketplace
- Dossiers techniques
- Veille juridique
- ...



dossier

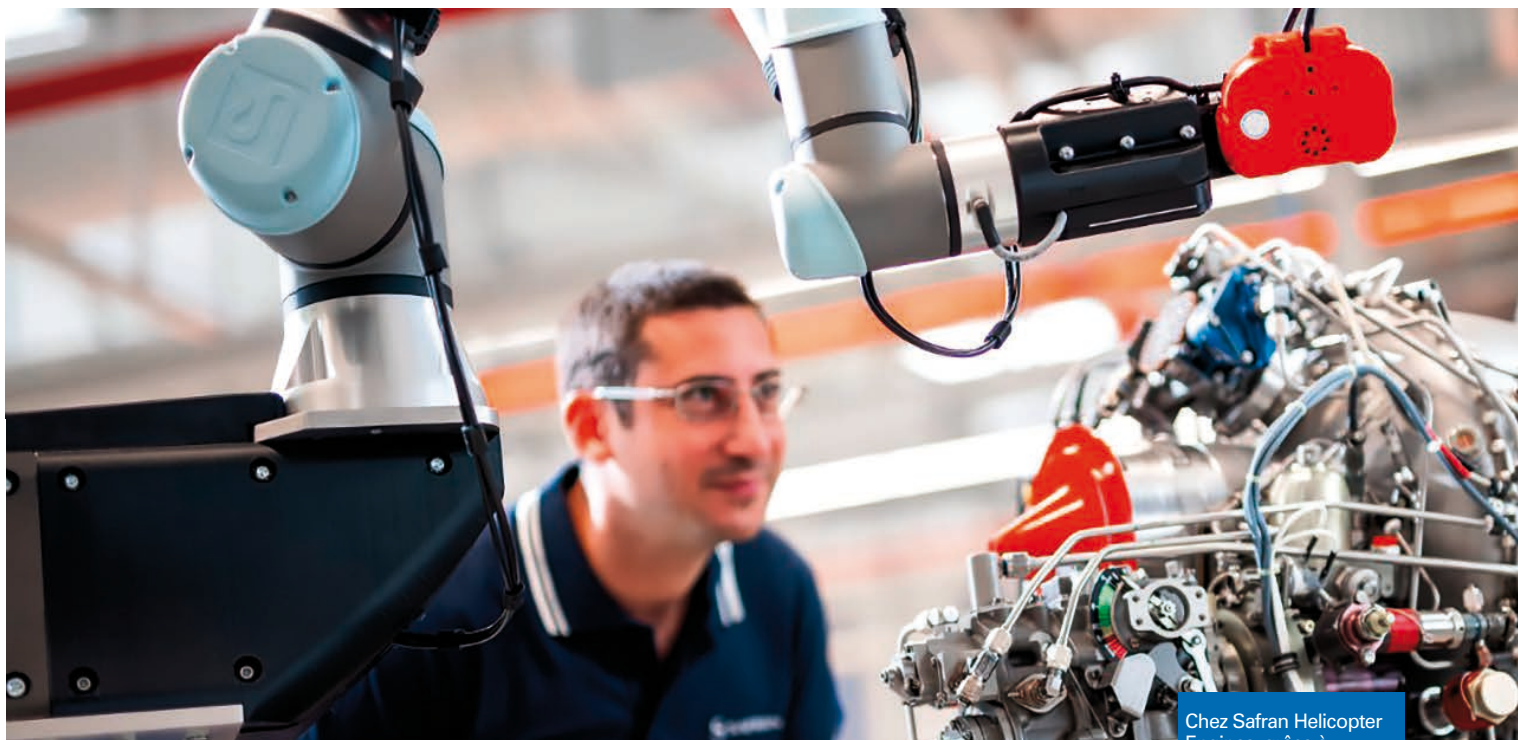
Cobotique et SST : la révolution est en cours !

Le recours aux robots collaboratifs – ou cobots – permet aujourd'hui aux entreprises de franchir un palier en matière de prévention des TMS et d'engager une démarche de maintien au travail des salariés les plus âgés ou usés.



Sommaire

Cobots : la technologie au service de la SST	34
Qui dit cobot dit coactivité	34
Les cobots : pour quoi faire ?	35
Un critère incontournable : l'acceptabilité	37
Accompagner le déploiement	37
Maintien dans l'emploi ?	40



Getty Images

Chez Safran Helicopter Engines, grâce à la technologie Cioclade d'AeroSpline, les cobots collaborent avec les techniciens.

Cobots : la technologie au service de la SST !

Fiabilité, qualité, sécurité... autant de raisons pour lesquelles certaines entreprises s'équipent avec des robots collaboratifs (ou cobots). La lutte contre la pénibilité au travail, la prévention des TMS, entre autres, font aussi partie de ces raisons. Mais attention, on ne déploie pas un ou plusieurs cobots sans prendre en compte quelques principes.

Le déploiement de cobots – qu'elles qu'en soient les raisons – ne se fait pas sans prendre certaines précautions. «Un robot collaboratif est conçu pour interagir avec les opérateurs. Il est intégré dans une cellule robotique complétée par des équipements et des mesures de prévention adaptés au type de collaboration envisagée. Un robot collaboratif est un robot énergisé, autonome et intégré dans une cellule robotique pour travailler à proximité des opérateurs ou en relation directe avec eux, souligne Jean-Christophe Blaise, expert à l'INRS. Son déploiement doit donc se faire en prenant certaines précautions. Ces robots collaboratifs sont des machines qui ne sont pas intrinsèquement sûres. Il faut donc les déployer avec précaution, sous certaines conditions, après une analyse des risques découlant de ce nom.»

Qui dit cobot dit coactivité

Comme l'explique l'INRS, les cobots seront amenés à interagir avec l'homme de diverses façons :

- > L'homme et le robot concourent à la réalisation de tâches distinctes dans un même environnement. Il s'agit alors d'un partage d'espace de travail.
- > L'homme et le robot travaillent simultanément à la réalisation d'une tâche commune. On parle dans ce cas d'une collaboration directe.
- > L'homme et le robot travaillent à tour de rôle à la réalisation d'une même tâche. La collaboration est alors indirecte.
- > L'homme est assisté par le robot dans la réalisation d'une tâche. Dans ce cas, le robot procure une assistance physique au geste en soulageant l'opérateur dans l'exécution de ses mouvements.

«Les robots collaboratifs viennent en gé-

néral s'intégrer dans une chaîne de production, une application incluant d'autres machines, poursuit l'expert de l'INRS. On y ajoute parfois, afin qu'ils puissent réaliser la tâche pour laquelle ils ont été programmée – et en plus de leurs éléments en mouvement, des outils susceptibles de blesser un technicien travaillant à proximité.» Il faudra donc être très prudent quant aux risques liés à la coactivité comme les chocs, les brûlures, les coupures... Il faut ainsi passer par une étape d'identification des risques qui peuvent être dus au robot lui-même (risques mécaniques liés aux mouvements du bras par exemple), qu'au système robot (parties travaillantes telles que l'outil ou la pièce en mouvement) et à la cellule robotique (équipements associés au système robot et à l'environnement entre autres). Par ailleurs, il vous faudra prévoir des mesures de sécurité spécifiques pour que

EN SAVOIR +

À L'ADRESSE SUIVANTE : www.inrs.fr/risques/robots-collaboratifs/ce-qu-il-faut-retenir.html, l'INRS met à votre disposition de nombreuses ressources sur les robots collaboratifs. Parmi elles, citons une infographie sur les principaux risques posés par l'utilisation des robots collaboratifs et les principales solutions de prévention associées, ou la brochure (ED 6386) « 10 questions sur les robots collaboratifs ».



3 questions à... Véronique Touchard,

ERGONOME AU TECHNICENTRE SNCF
DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Tout ce qu'on regroupe sous les termes de nouvelles technologies d'assistance physique (NTAP) suscite-t-il l'intérêt des équipes de la SNCF et plus particulièrement le vôtre ?

Depuis de nombreuses années, nous travaillons et réfléchissons à l'apport des nouvelles technologies d'assistances physiques comme les exosquelettes et les robots collaboratifs. Ne serait-ce que pour étudier la manière dont ces solutions nous permettraient d'améliorer les conditions de travail des agents de la SNCF. Par exemple, pour le technicien industriel de Saint-Pierre-des-Corps, j'ai assez vite été intéressée par les possibilités offertes par la cobotique pour faciliter le travail de nos techniciens, dans le cadre de la maintenance des voitures. Mais il était difficile de trouver une solution robotique réellement adaptée à nos besoins et à nos contraintes. Mais, grâce à la collaboration avec les équipes d'Isybot, nous avons pu engager un projet pour concevoir un cobot permettant de soulager les agents devant réaliser des opérations de ponçage sur les voitures. En gardant à l'esprit que c'est le système qui doit s'adapter à l'humain et non l'inverse.

Pourquoi avoir choisi les postes de ponçage ?

Ces opérations sont particulièrement contraignantes. Les techniciens doivent poncer à la main des surfaces pouvant atteindre 220 m². Ce n'est guère valorisant. Par ailleurs, dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue des conditions de travail, les TMS constituent un des enjeux majeurs. Or, durant les opérations de ponçage, les techniciens doivent adopter des postures particulièrement contraignantes. Tâches peu valorisantes + contraintes physiques, la solution de l'équation semblait s'imposer : cobotique.

Quels retours avez-vous eus après l'installation des cobots ?

J'étais convaincue d'avoir trouvé la solution à une véritable problématique. Or, étonnamment, les premiers retours ont plutôt été négatifs. Le cobot était perçu comme un outil du XXI^e dans un atelier où les techniciens considéraient qu'ils travaillaient dans des conditions du XIX^e. Il nous a donc fallu revoir notre copie, moderniser l'atelier, adapter les postes aux cobots... Depuis, les retours sont beaucoup plus positifs. D'autant plus que le cobot a permis de revaloriser les tâches confiées aux techniciens qui l'utilisent. Ils ont par ailleurs appris à programmer le cobot selon leurs besoins, se réservant ainsi les opérations à plus forte valeur ajoutée. Désormais, le technicentre de Saint-Pierre-des-Corps est équipé de cinq cobots.

ces robots soient aptes à la collaboration. Ces mesures sont : la limitation de la puissance et de l'effort, l'arrêt nominal de sécurité contrôlé, le guidage manuel, le contrôle de la vitesse et de la distance de séparation, la limitation de la puissance et de la force du robot en cas de contact. « Il faut garder à l'esprit que les gains de productivité avec un cobot ne seront pas aussi évidents qu'on le croit. Pour des raisons de sécurité, les cobots devront travailler à vitesse réduite pour ne pas risquer de percuter violemment l'opérateur car, à l'inverse d'un robot industriel, ils ne peuvent travailler à haute vitesse. Leurs apports sont à chercher ailleurs : fiabilité des opérations, répétitivité des tâches, remplacement de l'homme pour les opérations pénibles et peu valorisantes, etc. », insiste Jean-Charles Moinet, dirigeant du bureau d'études Azairis.

Les cobots : pour quoi faire ?

Les raisons présidant au déploiement des robots collaboratifs sont multiples. « Les cobots intéressent de plus en plus les entreprises, reconnaît Adrien Poinssot, directeur commercial d'Universal Robots. Elles y recourent pour diverses raisons : amélioration de l'ergonomie au poste de travail, de la sécurité, de la qualité, de la



Mesures de prévention liées au fonctionnement collaboratif

La norme NF EN ISO 10218-2 de 2011 précise quatre fonctionnements collaboratifs et leur principe de mise en sécurité. Ces principes qui peuvent être combinés entre eux, et le choix qui se fait en fonction des résultats de l'analyse de risques, sont : l'arrêt nominal de sécurité contrôlé, le guidage manuel, le contrôle de la vitesse et de la distance de séparation, la limitation de la puissance et de la force du robot par conception ou par commande.
> www.iso.org/fr/standard/41571.html



Déployer un cobot ne s'improvise pas. Il faut avant tout réaliser une analyse approfondie du poste de travail.

SUR LE TERRAIN

« LE COBOT NOUS A PERMIS DE RÉSOUDRE PLUSIEURS PROBLÈMES. »

PHILIPPE KUROWSKI, RESPONSABLE OUTIL INDUSTRIEL GROUPE ATLANTIC



« Atlantic conçoit et fabrique des solutions thermiques décarbonées. Lors de la fabrication des échangeurs thermiques des pompes à chaleur, une coque polystyrène est ajoutée pour assurer une isolation thermique. La fixation est assurée par une colle. L'application de cette colle était réalisée manuellement. Le marché de la pompe à chaleur grandissant, nous avons été confrontés à une forte hausse des volumes à produire ; avec pour conséquence des cadences plus contraignantes pour les opérateurs chargés des opérations d'encollage. Le recours à un robot collaboratif nous est apparu assez vite comme une solution

pertinente pour apporter une réponse à plusieurs problèmes : gestes répétitifs, nécessité de maintenir un niveau élevé de qualité du motif d'application de la colle, contrainte de surfaces de la solution technique, etc. Face à de telles contraintes, le cobot est une réelle option. Dans le projet, nous avons associé les opérateurs concernés par le projet pour qu'ils puissent exprimer leurs besoins et leurs savoir-faire. Désormais, les opérations liées à ces postes ont évolué. C'est l'opérateur qui pilote le cobot. La solution est parfaitement acceptée, les postes de travail sont en cadence avec le reste de la ligne et l'ensemble fonctionne 24 heures sur 24, cinq jours sur sept depuis trois ans. Les opérateurs qui ont suivi une formation pour pouvoir gérer le cobot ont ainsi pu acquérir des compétences en matière de pilotage d'équipements robotiques. Il faut souligner que dans ce projet nous avons été accompagnés par JL Corp qui nous a aidés à intégrer les contraintes sécurité nécessaires pour utiliser un cobot dans le cadre de la coactivité humain-machine. » ■



productivité. Mais il faut le reconnaître l'ergonomie et la lutte contre les TMS est un des facteurs majeurs en matière de recours aux solutions cobotiques. Ici, leur apport en matière d'ergonomie est un réel atout. Ce qui n'était pas toujours le cas il y a encore quelques années. Les entreprises les utilisent alors plus souvent dans le but d'améliorer leur productivité et la qualité de certaines opérations. Aujourd'hui, les cobots sont donc plus perçus – sous réserve de certaines conditions – comme un moyen d'apporter une réponse à la problématique ergonomie dans les entreprises et pour sortir des techniciens des risques induits par des opérations et situations dangereuses. Les cobots sont désormais une alternative crédible aux questions que se posent des employeurs pour franchir un palier en matière de pénibilité, de souffrance au travail, et de lutte contre les TMS.»

Point de vue que partage Olivier Pommares, directeur des ventes France chez Mobile Industrial Robots (MiR) : «Les cobots sont aujourd'hui pertinents, entre autres, pour lutter contre la pénibilité au travail et soulager des techniciens contraints de réaliser certaines tâches répétitives, fatigantes et sans réelle valeur ajoutée. Nos cobots – les modèles MiR 100, 250, 600 et 1350 – sont aujourd'hui des réponses crédibles aux problématiques sécurité et ergonomie dans certains secteurs d'activité industrielle.»

Un critère incontournable: l'acceptabilité

«Déployer des solutions d'assistance comme les cobots ou les bras zéro gravité ne s'improvise pas, explique Jean-Charles Moinet. Il faut prendre en compte un certain nombre de facteurs qui permettront de choisir la meilleure solution. En matière de prévention des risques et de santé et sécurité au travail, il n'existe pas de solution miracle. D'autant plus que certaines solutions techniques d'assistance – comme les robots collaboratifs – ont un coût. Il faut que le jeu en vaille la chandelle. Par exemple, en matière d'aide à la manutention ou pour soulager le technicien qui doit utiliser certains matériels comme de l'électroportatif, on peut parfois se contenter de recourir à des solutions plus simples, plus facilement acceptées par les travailleurs, comme les bras zéro gravité. Dans le cadre du déploiement du bras zéro gravité, le parte-

nariat Azairis/Kiloutou (dont l'équipe de Marie-Line Moison), nous a permis d'accéder au gras zéro gravité via la location. Par ailleurs, nous avons pu profiter du soutien des équipes Kare (démarche Kiloutou dédiée à la prévention, la sécurité et l'ergonomie au travail) pour ce projet.» Proposer à des salariés de collaborer avec des cobots peut parfois être mal perçu. «Avant de recourir aux cobots, on doit garder à l'esprit que le ou les opérateurs doivent être associés à la démarche, explique Sébastien Dorez, dirigeant associé chez l'intégrateur JL Corp. Il faut expliquer qu'il ne s'agit pas de remplacer l'homme par la machine. L'opérateur n'est pas exclu de son poste. Il y restera mais devra collaborer avec le cobot pour que celui-ci effectue certaines tâches qui peuvent être confiées à la machine: opérations impliquant des contraintes physiques ayant pour conséquences possibles des TMS, des tâches répétitives ou à faible valeur ajoutée, des poste peu

qualitatifs, etc. On pourra aussi envisager le recours au cobot pour améliorer la fiabilité et la précision de certaines opérations grâce à la numérisation du geste.»

Accompagner le déploiement

«Il est très important d'accompagner l'utilisateur final pendant tout son projet, confirme Yvan Measson, président-directeur général d'Isybot. On se doit de mettre à disposition de nos clients une offre clé en main pour qu'une fois installé, le cobot soit accepté et utilisé. Cela suppose de réaliser, avec l'utilisateur final et ses équipes, une étude précise du poste concerné, de ses process... On peut ainsi, comme nous l'avons fait dans le cadre de notre partenariat avec la SNCF, définir un cahier des charges précis qui permettra d'adapter le cobot à la réalité du terrain, de l'atelier et ses équipes. Il faudra évidemment prévoir une phase de tests



SOLUTIONS DE COMMUNICATION DÉDIÉES AUX FABRICANTS ET DISTRIBUTEURS D'EPI ET EPC

Faites la différence avec l'expertise et les contenus de PIC Publishing pour tous vos supports de communication auprès de vos clients. Nos ressources éditoriales et notre savoir-faire nous permettent de réaliser à des tarifs très compétitifs vos magazines clients, internes, catalogues, brochures, newsletter...

UNE QUESTION, UN PROJET ?
Contactez nous au 01 45 23 33 78
ou à vp@pic-magazine.fr

PIC Publishing
CONTACT : Vincent Perrotte
vp@pic-magazine.fr



pour valider et adapter la solution. Le but de tout cela étant de permettre aux opérateurs de s'approprier le plus aisément possible le cobot, leur cohabitation avec lui et d'être capables, de manière autonome, de le programmer pour de futures opérations.»

Déployer un cobot suppose donc un important travail préparatoire avec les futurs utilisateurs et toutes les personnes qui participent à la prévention des risques au sein de l'entreprise mais aussi avec les autres directions de la société : qualité, production, etc. «Recourir à un cobot, que ce soit pour des raisons de productivité, de qualité, de fiabilité, d'ergonomie ou de sécurité au travail, doit avoir pour objectif final de donner aux opérateurs concernés le bon outil pour travailler mieux et ainsi mettre en valeur leur savoir-faire», insiste Adrien Poinssot.

Pour que le résultat exposé par Adrien Poinssot puisse être atteint, il faut que tous les acteurs du projet – utilisateur final, distributeur/intégrateur, fabricant – prennent leur part à chaque étape. «Nous nous devons d'accompagner l'utilisateur et les intégrateurs pour faire en sorte que nos solutions soient acceptées une fois déployées, confirme Olivier Pommars. C'est dans cet objectif que nous avons, par exemple, créé la MiR Academy, un système de formation en ligne, gratuit. L'objectif du déploiement d'un ou de plusieurs cobots est, évidemment, de soulager les opérateurs, mais aussi de leur donner les moyens de devenir autonomes, en matière de programmation et de préparation des opérations, pour qu'ils puissent se servir du cobot chaque fois qu'ils en ont besoin.»

Maintien dans l'emploi ?

Chez AeroSpline, Maxime Hardouin-Finez, directeur général, ajoute : «Le cobot doit être un outil compréhensible par



CITATION

> **Sébastien Dorez,**
chargé d'affaires chez
le distributeur JL Corp



«Le cobot est une machine. On doit se poser la question des risques induits par son utilisation.»



Au technicentre industriel de Saint-Pierre-des-Corps, les cobots assistent les agents de la SNCF pour le ponçage des voitures.

SUR LE TERRAIN

« NOUS AVONS PRATIQUEMENT ÉLIMINÉ LE PORT DE CHARGES AUX POSTES CLÉS CONCERNÉS. »

OLIVIER RÉGNIER, MANAGER LOGISTICS CHEZ LENZE DRIVE SYSTEMS FRANCE



« Nous sommes un groupe allemand qui développe et produit des motorducteurs et des systèmes de pilotage comme les convertisseurs de fréquence. Le site sur lequel je travaille emploie 120 personnes dont une partie est affectée à la préparation des commandes logistiques. Ces opérateurs doivent gérer deux types de colis : des palettes dont le poids peut atteindre plusieurs centaines de kilos et des colis plus petits, en carton pesant jusqu'à 25 kg et sur des petites palettes qui sont traitées sur des postes d'emballage spécifiques. Malgré nos efforts pour aménager ergonomiquement les postes de travail, les collaborateurs à ces postes doivent parfois porter

certaines colis à la main. Dans le cadre de notre constante démarche d'amélioration des conditions de travail et de prévention des risques, nous avons entamé une réflexion pour trouver une solution à ce problème de manutention manuelle. En effet, si nous avons pu trouver des solutions – palans, ponts, etc. – pour le port de charges lourdes, il nous restait un résiduel à traiter. C'est à cette occasion que nous avons envisagé de recourir à un cobot. Après analyse de nos besoins et contraintes, nous avons opté pour un robot MiR, plus facile à déployer qu'un convoyeur traditionnel qui exige, en outre, de fermer des voies de circulation. Nous sommes désormais équipés avec une AMR (Autonomous Mobile Robot), capable de déplacer des charges en s'adaptant constamment à son environnement. De manière autonome. Déployé depuis plus de deux ans, cet outil fait aujourd'hui l'unanimité. À tel point que dès qu'il ne fonctionne pas, les équipes qui cohabitent avec lui se rendent très vite compte qu'il leur manque. Ce type de solution, quand elle est déployée en y associant les salariés concernés, est une réponse efficace aux problèmes liés à l'ergonomie des postes de travail, à la pénibilité de certaines opérations et donc apporte sa pierre à la prévention des TMS. Grâce à ce robot, et aux autres outils d'aide à la manutention et d'assistance, nous avons pratiquement éliminé le port de charges aux postes concernés. Convaincus par cette première utilisation, nous réfléchissons à étendre le concept à d'autres postes. »



2 questions à...

Audrey Thum,

DIRECTRICE DU DÉPARTEMENT BIEN-ÊTRE, SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL CHEZ FM LOGISTIC

Quelle place tient la robotisation dans la prévention des risques et l'amélioration des conditions de travail chez FM Logistic?

La robotisation est évidemment un de nos axes de travail en matière de prévention. L'innovation et les technologies font partie des trois leviers – avec le management et la prise de conscience via des formations – sur lesquels nous agissons pour assurer la sécurité au travail des collaborateurs du groupe. Nous nous sommes assez vite intéressés aux solutions robotiques pour envisager la possibilité de les déployer à des postes où nos opérateurs doivent réaliser des tâches contraignantes, répétitives, sans réelle valeur ajoutée et alors qu'ils pourraient utiliser leur savoir-faire à des opérations plus valorisantes.

Quelles solutions techniques avez-vous retenues?

Il faut d'abord rappeler que la prévention des risques, pour être efficace, doit être la résultante de la conjonction, de l'association, de différentes mesures. Il n'existe pas de solution miracle. C'est en gardant ce principe à l'esprit que nous avons fait porter nos actions et investissements sur plusieurs types de solutions. Tout d'abord, les outils d'aide à la préhension pour le port de charges. Nous avons même développé dans ce cadre une solution spécifique avec notre partenaire Hublex. Nous avons aussi investi dans des solutions d'aide au déplacement pour éviter à nos collaborateurs d'avoir à parcourir, sans réel bénéfice, de longues distances dans des entrepôts pouvant atteindre plus de 100 000 m². Nous leur avons ainsi fourni des gyropodes et des triporteurs. En ce qui concerne l'aide à la manutention, nous avons développé, en partenariat avec l'université de technologie de Compiègne pour le prototypage et la start-up française Hublex pour son industrialisation, notre propre **ergosquelette** : l'Ergoskel. Enfin, nous utilisons des bras zéro gravité pour améliorer l'ergonomie et le confort des postes de travail. ■

> Adrien Poinssot, directeur commercial d'Universal Robots



« Les cobots peuvent constituer une réponse à la problématique du maintien dans l'emploi des salariés les plus usés par leur métier. »

> Maxime Hardouin-Finez, directeur général d'AeroSpline



« Il faut s'appuyer sur l'expression des besoins remontés lors de l'étude préalable au déploiement et mener une analyse précise du poste de travail et des risques, afin d'éviter que le cobot ne soit plus une gêne qu'un véritable outil d'assistance collaboratif. »

> Yvan Measson, président-directeur général d'Isybot



« Un cobot permet de ne plus exposer à certains facteurs de pénibilité des opérateurs. Qu'ils soient jeunes ou plus âgés. »

POUR SUIVRE L'ACTUALITÉ DE VOTRE PROFESSION ET RESTER INFORMÉ, RECEVEZ GRATUITEMENT LA E-NEWSLETTER BIMENSUELLE DE PIC

- Toute l'actualité sur les risques
- Veille juridique
- Infos people
- Nouveaux équipements
- Actu business
- Agenda
- ...

Pour recevoir tous les 15 jours la e-newsletter de PIC, inscrivez-vous d'un simple clic sur pic-magazine.fr

PIC e-NEWSLETTER
Toute l'actualité de la Sécurité et de la Santé au Travail
LETTRE BIMENSUELLE - N°178 - 12/10/2017 pour vous Vincent LEVER

TOUT LE MONDE DE SAÏR POUR LA SÉCURITÉ SEULE LA JOURNÉE DE TRAVAIL DE 12 H SE FAIT
COURA
actus
Travail en hauteur
Les décès liés aux PEMP sont en baisse
Malgré une augmentation de l'utilisation des plateformes mobiles, le taux des décès (PEMP) au travail



2 questions à... Jean-Christophe Blaise, EXPERT À L'INRS

Il y a quelques années, nous avons déjà abordé dans ces colonnes le recours aux cobots dans les entreprises. Il semble que l'emploi de ces « outils » se généralise. Est-ce un constat que vous faites ?

Il est vrai que depuis quelques années, les cobots suscitent un véritable engouement. Tant dans les grandes entreprises que dans les PME-PMI. Si on peut comprendre cet intérêt suscité par les cobots – gains en productivité, en fiabilité de certaines opérations, etc. – il n'en reste pas moins vrai que leur déploiement ne doit pas se faire sans prendre certaines précautions. Intégrer des cobots implique de prendre en compte les risques liés à leur utilisation comme les risques liés à la coactivité homme-robot puisqu'à l'instar de n'importe quelle autre machine, les cobots se composent d'éléments en mouvement (bras, pinces, outil, pièce manipulée) induisant certains risques comme les impacts physiques (écrasements, chocs, etc.) ou des risques spécifiques (brûlures, intoxications, vibrations, etc.). Par conséquent, intégrer des cobots dans ces process suppose de prendre en compte l'ensemble des risques induits et de définir des mesures techniques et organisationnelles précises.

Quelles sont les précautions à prendre quand on souhaite équiper son usine avec un cobot ?

Il faudra avant tout réaliser une analyse très précise des risques liés à la cohabitation entre les hommes et les cobots. Cette démarche doit permettre d'associer très étroitement les opérateurs qui devront travailler avec le ou les cobots. Cela participera à une meilleure acceptation des robots de la part des techniciens. Ensuite, il faut se poser quelques questions qui paraissent évidentes mais qui permettront aux hommes et cobots de « collaborer » en toute sécurité : que veut-on faire avec le cobot ? La solution retenue est-elle en adéquation avec l'évaluation des risques ? Ne crée-t-on pas d'autres problèmes ? Des personnes qui deviennent statiques alors qu'auparavant elles se déplaçaient, par exemple... Par ailleurs, il ne faut pas oublier que les cobots ne sont a priori pas en cage, on doit donc être très vigilant à l'application qu'on va leur confier : vont-ils manier des produits dangereux ? Une source de chaleur ? Des outils ? Comment doit-on protéger en conséquence l'opérateur ? ■



un utilisateur, et paramétré pour appliquer les règles de son métier. Ce n'est pas à l'opérateur de s'adapter à la machine mais bien l'inverse. Il faut veiller à ne pas créer avec le cobot de nouvelles servitudes. Ramener l'opérateur à un assistant du cobot anihilerait toute la motivation et l'attractivité de la cobotique, tout en introduisant de nouvelle pénibilité. L'autonomie de l'opérateur et son cobot prend sens à l'image de notre technologie Ciiclade de contrôle libérateur sur moteur chez Sfran Helicopter Engines : les gammes du cobot sont entièrement programmées par les inspecteurs chargés du contrôle. Ils apprennent les points et les critères de validation au cobot doté de caméras et de notre logiciel d'IA. Le cobot réalisera ensuite la réplique des gammes sur chaque nouveau moteur, épargnant à l'homme les répétitions et les fatigues visuelles, posturales et mentales.»

À l'heure où l'on parle de l'allongement de la vie au travail, les cobots ont, sans doute, une carte à jouer. « Outre le fait qu'ils permettent de revaloriser certains métiers qui ont parfois du mal à recruter et à attirer les jeunes générations, les cobots sont aussi une des réponses à la problématique du vieillissement au travail, ajoute le dirigeant d'AeroSpline. En évitant d'exposer des opérateurs – jeunes ou plus âgés – à des tâches trop contraignantes physiquement, ils réduisent l'usure physique desdits opérateurs.»

Ce que confirme Adrien Poinssot : « Les cobots peuvent permettre, en évitant l'usure au travail, de conserver au sein de l'entreprise les savoir-faire acquis par certains techniciens. Ils pourront ainsi les transmettre aux plus jeunes. Autre apport du cobot : transformer les postes de travail les plus usants pour ne pas avoir à faire face à des opérateurs qui, à court, moyen ou long terme, seraient en arrêt maladie parce qu'usés par leur travail. » ■

CITATION

> Jean-Charles Moinet,
dirigeant d'Azairis



« Le principal apport des cobots ne se mesure pas en termes de productivité. En revanche, ils permettent de gagner en sécurité, fiabilité, répétitivité... pour certaines tâches. »

CITATION

> Olivier Pommars,
directeur des ventes France chez MiR



« Un cobot doit être simple à utiliser. Sa collaboration avec l'homme est tout à fait pertinente pour réduire l'exposition aux facteurs de TMS. »



OFFRE PACK



PIC (Protection Individuelle & Collective)

Le magazine de la Sécurité et de la Santé au Travail
Tous les 2 mois, retrouvez toutes les informations sur la santé et la sécurité dont vous avez besoin pour agir



E-NEWSLETTER

Tous les 15 jours, recevez l'e-mail qui résume l'essentiel de l'actualité dans la prévention



LE GUIDE D'ACHAT ANNUEL

Toute l'offre en équipements : l'outil indispensable pour bien acheter !



L'ANNUAIRE DE LA DISTRIBUTION

Avec cet Annuaire, trouvez facilement et rapidement un distributeur en EPI dans votre région.



LE HORS-SÉRIE WORKWEAR

Un Hors-Série WorkWear sur le vêtement de travail et d'image, les tendances, les innovations technologiques, ...



WWW.PIC-MAGAZINE.FR

24h/24, 7j/7, votre accès illimité aux archives de votre magazine et aux services.



BULLETIN D'ABONNEMENT À RETOURNER À PIC

PIC / TBS Blue - 6, rue d'Ouessant - 35760 St Grégoire. Tel : 01 76 41 05 88. Fax : 01 48 00 05 03. abopic@tpmedia.fr

Oui, je souhaite m'abonner à PIC pour 1 an (6 numéros) : **98 € TTC au lieu de ~~156 €~~**

J'économise 58 €, soit + de 40 % de réduction !

Je règle : chèque > à l'ordre de PIC à réception de la facture

Mes coordonnées :

NOM _____
 PRÉNOM _____
 ADRESSE _____
 CP _____
 VILLE _____

SOCIÉTÉ _____
 E-MAIL : _____

Le tarif indiqué est valable jusqu'au 31/12/2022 (TVA : 2.10%) en France seulement. Pour l'étranger, nous consulter.

Conformément à la loi « Informatiques et libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant auprès de l'éditeur.

TP Média : SARL au capital de 20.000 € - 488 819 137 RCS PARIS

équipements de sécurité



Le tissu ignifuge DuPont Nomex Comfort, avec sa finition biorépulse contre les produits chimiques, est idéal pour les protections multirisques dans l'industrie pétrolière, gazière et chimique.

DuPont

Tenues multinormes : pour se protéger des risques multiples

Vêtements de choix dans l'industrie, le secteur pétrolier et gazier, les tenues multinormes gagnent du terrain. L'analyse rigoureuse des postes de travail, y compris dans des domaines jugés peu dangereux, met souvent en évidence qu'une partie des collaborateurs est exposée à plusieurs risques «en même temps». Un critère essentiel pour se tourner vers ce type de tenues.

«U n vêtement multirisque doit être sélectionné dès qu'un collaborateur est confronté simultanément à plusieurs risques sur son poste de travail : protection contre les flammes, contre les étincelles de soudures, contre les arcs électriques, l'électricité statique, les éclaboussures de produits chimiques, travail dans une zone nécessitant le port de haute visibilité... Cette notion du «en même temps» est très importante, car ce sont des vêtements onéreux. D'où l'importance de faire au préalable une démarche d'audit pour bien comprendre et identifier les risques, et pour s'assurer que le vêtement multinorme sera la réponse adéquate», explique Sonia Merot, directrice grands comptes chez Protecthoms. Par exemple, à partir du moment où un risque chimique est identifié, nous demandons les fiches de sécurité pour s'assurer que les tenues sont résistantes

aux produits manipulés et que la manipulation est associée à d'autres risques, inflammabilité par exemple. L'idée de retenir une tenue multirisque pour se couvrir "au cas où", n'est ni pertinente sur le plan de la protection et du confort, ni sur l'aspect économique!» Protéger, mais également éviter que le vêtement soit lui-même source d'accident comme le précise Stéphane Marret, responsable technique chez Coverguard : «Les vêtements multirisques ont une double fonction : protéger la personne d'un risque extérieur mais aussi éviter de provoquer un accident. Le cas typique étant l'étincelle provoquée par le frottement d'un vêtement statique qui va embraser un gaz ou déclencher une explosion.»

Choisir : indispensable analyse de poste

On en revient donc, comme pour tous les EPI, à l'indispensable analyse de risques

en effectuant l'audit non pas sur une tâche, mais bien sûr le poste dans sa globalité. L'opérateur est-il amené à souder, puis à manipuler des produits chimiques? Lesquels? Aura-t-il à se déplacer dans une zone ATEX? Lui arrive-t-il fréquemment d'intervenir sur un tableau électrique? C'est un travail minutieux que le fournisseur doit mener en collaboration avec le responsable HSE pour aboutir à des préconisations pertinentes. De son côté, l'acheteur devra s'assurer d'un certain nombre de points. «Cela semble une évidence, remarque Stéphane Merret, de Coverguard, mais l'acheteur doit vérifier que les produits suivent bien les normes européennes. Pour les vêtements multirisques, cette information apparaît sous forme de pictogrammes directement visibles à l'extérieur sur le vêtement. Ensuite, on pourra se préoccuper de la question du confort. On observe d'ailleurs la même tendance pour les vêtements multinormes que pour les vêtements de travail, une fois le niveau

de protection requis atteint, le look et le confort vont faire la différence entre les offres du marché.»

Ne pas s'arrêter à la couche superficielle

Retenir un pantalon et une veste ou une parka multinormes ne suffit pas à être bien protégé. «On commet souvent l'erreur de ne faire reposer la protection que sur la couche extérieure du vêtement multinorme, alerte Sonia Merot, directrice grands comptes chez Protecthoms. Or une parka pourra être retirée: il faut donc que le salarié soit toujours protégé sans sa veste. Aussi, quand la nécessité d'une protection multinorme a été établie, il faudra penser à la couche intermédiaire (sweat, softshell) et à la couche en contact avec la peau (polo, sweat-shirt) pour assurer une protection optimale.» Et si un accident survient, comme un arc électrique, ou une projection chimique, l'opérateur appréciera d'avoir une couche supplémentaire de protection sur la peau!

Retouches proscrites

«Il faut être très vigilant avec les vêtements normés, insiste Sonia Merot. Dans le cas d'un vêtement normé, non seulement le tissu est normé mais également



Lug de Coverguard, douceur et confort

Cette veste maille légère en molleton gratté envers se porte tout au long de l'année, aussi bien en intérieur qu'en extérieur. Elle allie douceur, confort et protection. Sa maille modacrylique, dont la fibre est intrinsèquement ignifuge, lui confère une performance et une durée de vie plus longue. Sans métal (mercerie plastique). Son tissu est inhérent retardateur de flamme et arc électrique. Adaptée à de nombreux secteurs tels que la construction mécanique, l'industrie automobile, l'aéronautique, les véhicules de transport, la fabrication d'équipements et de machines électriques et électroniques, l'énergie (production et distribution, etc.). Composition : 60% Modacrylique / 39 % Coton / 2 % Fibre antistatique 300 g/m².



Invict 5S+ de Moline! : sa solution complète !

La veste de travail et le pantalon (ou la combinaison) Invict 5S+ protègent le travailleur de nombreux risques. Les poches avec ouvertures sous rabat et ses empiècements couvrent les mains et assurent au porteur la meilleure des protections. La veste doit impérativement être portée avec le pantalon Invict 5S+ pour respecter les exigences des normes : EN 13034, EN ISO 11611, EN ISO 11612, EN 1149-5, IEC 61482-2, et zone ATEX.



IMPACTO

PROTECTIVE PRODUCTS

TAPIS D'AGENOUILLEMENT

Protection robuste en position à genoux



20.5 cm x 41 cm | Épaisseur 3 cm

IMPORTÉ EN FRANCE PAR :

DISTRISAFE

IMPORTATEUR DE SOLUTIONS EPI

3 rue Jules Verne / 33185 Le Haillan / 05 64 31 20 13
www.distrisafe.fr / info@distrisafe.fr

équipements de sécurité

TENUES MULTINORMES : POUR SE PROTÉGER DES RISQUES MULTIPLES

3 questions à...

Sonia Merot,
DIRECTRICE GRANDS COMPTES, PROTECTHOMS



Vos fournisseurs d'EPI doivent s'engager à respecter une charte. De quoi s'agit-il?

La charte que nous demandons de signer à nos fournisseurs découle d'engagements forts de l'entreprise en termes de RSSEE (responsabilité sociale sociétale, environnementale et économique) puisque nous sommes partenaires du pacte mondial des Nations unies. Créé en Mayenne en 1993, Protecthoms, rattaché au Grand Comptoir depuis un an, est un acteur majeur de la protection des personnes au travail.

Nous abordons la question des EPI et des vêtements de travail avec une vision qui fait toute notre différence. Nous voyons dans le choix de ces produits, la traduction d'une volonté de lien social au travail, du bien-être du collaborateur au travail. Ces vêtements se doivent de véhiculer l'image de l'entreprise, mais également apporter du respect au collaborateur à travers des équipements ergonomiques et confortables, tout en étant confectionnés de façon responsable tant sur le plan social qu'environnemental. Nous demandons à nos fournisseurs d'adhérer à cette vision en signant notre charte, mais également en répondant à un audit documentaire et en acceptant un audit dans les usines pour s'assurer que les engagements de RSSEE sont bel et bien tenus dans les actes.

Comment voyez-vous le marché des tenues multinormes ?

C'est un marché de niche – peu de collaborateurs dans chaque entreprise exigent réellement une tenue multinorme. En revanche, lorsque le besoin a été identifié, ce sont des tenues qu'il faut choisir avec soin – on passe à des risques de catégorie 3, potentiellement mortels. On retrouve typiquement des collaborateurs de plusieurs secteurs : chimie/pétrochimie, secteur pétrolier, gaz, métallurgie/sidérurgie, énergie, transport de matières dangereuses, mais également les techniciens de maintenance qui sont appelés tour à tour dans la journée à réparer une chaudière, à souder, à transvaser des produits et à intervenir sur une armoire électrique, et donc exposés à une multitude de risques.

On reproche souvent aux tenues multinormes d'être inconfortables. Qu'en pensez-vous ?

Pendant longtemps la tendance a été d'assurer la protection avec des tissus très épais, 320/350 g, voire plus, de fait rigide et peu confortable dans la durée. Avec l'apparition de tissus techniques, comme le modacrylique, cette tendance s'estompée. Ce sont des tenues plus chères, mais qui ont l'avantage d'être confortables, durables, protectrices et surtout qui seront portées par les opérateurs! ■



la confection et le patronage. Une modification, une retouche peut entraîner l'invalidation de la norme, et surtout de la protection, par exemple en réalisant un ourlet ou un marquage avec un fil qui ne répond pas à la norme antistatique! Dans nos ateliers, nous sommes en mesure d'effectuer des marquages compatibles avec le maintien de la norme. Nous alertons les clients sur le fait que toute modification doit être soumise à une nouvelle certification pour s'assurer que le vêtement conserve ses propriétés protectrices. En cas de demande hors catalogue, si les volumes sont importants, nous avons des accords avec des partenaires confectionneurs qui peuvent redessiner des tenues pour répondre à des besoins spécifiques et s'assurer du processus de normalisation. En revanche, c'est un processus long qui doit être programmé plusieurs mois à l'avance.»

Entretien professionnel fortement recommandé

L'acquisition d'un vêtement multinorme s'envisage sur la durée et doit également prendre en compte la question de l'entretien. «L'entretien doit être confié à des spécialistes qui seront en mesure de respecter les exigences de la norme tant sur



Uvex suXXeed multifonction : fonctionnalité et sécurité

Composée de 49 % de modacrylique, 42 % de coton, 5 % d'aramide, 3 % de polyamide et 1 % de fibres antistatiques, env. 300 g/m², cette gamme multifonctionnelle est adaptée aux plus hauts niveaux de protection. Le tissu difficilement inflammable résiste à la chaleur et aux arcs électriques et apporte une protection contre les métaux en fusion et les projections de produits chimiques. La conception des manches High Rise veille à ce que ce modèle polyvalent accompagne tous les mouvements. La gamme se décline en veste, pantalon et salopette. Que ce soit dans l'industrie électrique, automobile ou de l'acier, la collection uvex suXXeed multifonction remplit la mission qu'elle s'est fixée : «protecting people» (protéger les personnes).



le nombre de lavages que sur les autres paramètres d'entretien (type de lessive, température maximale, mode de séchage, etc.), recommande Stephan Merret. Et surtout, ils seront en mesure de repérer des marques d'usure ou d'altération susceptibles d'amoindrir les capacités de protection. Dans ces cas-là, il faut impérativement réformer le vêtement.»

«Dès le choix du produit, il faut que le client sache vers quel type d'entretien il va se tourner. S'il s'agit d'un entretien en blanchisserie industrielle, il faudra s'assurer que le vêtement retenu soit normé EN ISO 15797, lavage industriel. Nous attirons aussi l'attention des clients sur les contraintes de l'entretien : nombre de lavages maximum et traçabilité, produits lessiviels autorisés et proscrits, risques de contamination des autres vêtements, contraintes de séchage, etc. Un vêtement multinorme n'est pas un vêtement banal qui s'entretient comme du linge personnel!», conclut la responsable grands comptes de Protecthoms.» ■

Confort, look et technicité pour Lenny et Lena de Chatard

Les vestes softshell Lenny (haute visibilité) et Lena (version bleu marine avec bande réfléchissante) conçues et fabriquées par la société Chatard répondent à la demande en termes d'évolution des vêtements multinormes de protection contre les risques ATEX et ArcFlash. À savoir technicité et performances du textile multicouche sélectionné, excellents résultats aux différents tests certifiants à jour des dernières versions des normes concernées, style impeccable, confort et ergonomie préservant la liberté de mouvements, choix de coloris (haute visibilité ou antistatique), retardatrices de flamme, résistantes à la chaleur et aux projections de produits chimiques liquides. Ces vestes de protection sont idéales pour le soudage, les travaux sous tension, les interventions en raffinerie, chimie ou pétrochimie, le transport de carburants et de matières inflammables, etc. De plus, elles sont équipées d'un zip antipanique (fermeture à glissière de marque YKK®) pour être enlevées très rapidement si besoin. Protectrices contre la chaleur et les flammes, EPI de catégorie 3, ces vestes sont destinées aux personnels effectuant des interventions en atmosphères explosives (ATEX) ou des travaux sous tension avec risques d'arc électrique.

OFFRE PACK PIC

PROTECTION INDIVIDUELLE & COLLECTIVE

- Le magazine PIC
- La e-newsletter tous les 15 jours
- Les archives en libre accès sur Internet
- Le Guide d'Achat
- L'Annuaire de la Distribution
- Le Hors-Série WorkWear
- ...



BULLETIN D'ABONNEMENT À RETOURNER À

PIC / TBS Blue - 6, rue d'Ouessant - 35760 St Grégoire. Tel : 01 76 41 05 88. Fax : 01 48 00 05 03. abopic@tpmedia.fr

Oui, je souhaite m'abonner à PIC pour 1 an (6 numéros) : **98 € TTC au lieu de ~~156 €~~**

Je règle : chèque à l'ordre de PIC à réception de la facture

J'économise 58 €, soit + de 40% de réduction !

Mes coordonnées :

NOM _____
 PRÉNOM _____
 SOCIÉTÉ _____
 E-MAIL _____

ADRESSE _____
 CODE POSTAL _____
 VILLE _____

Le tarif indiqué est valable jusqu'au 31/12/2022 (TVA : 2.10%) en France seulement. Pour l'étranger, nous consulter.

Conformément à la loi « Informatiques et libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant auprès de l'éditeur.

TP Média : SARL au capital de 20.000 € - 488 819 137 RCS PARIS


équipements de sécurité


TENUES MULTINORMES : POUR SE PROTÉGER DES RISQUES MULTIPLES


Principales normes


Ci-dessous les principales normes rencontrées pour les tenues multirisques.


Les pictogrammes doivent être visibles sur le vêtement. À chaque norme, une ou plusieurs classes peuvent être précisées indiquant leur performance.


EN ISO 13688
 **EN ISO 13688 :**
vêtements de protection, exigences générales.


 **EN 1149-5:**
vêtement de protection à dissipation électrostatique.


 **EN ISO 11611:**
protection contre les risques liés au soudage.

 **EN ISO 11612:**
protection contre la chaleur et la flamme.

 **EN ISO 14116:**
vêtements à propagation de flamme limitée (contact court).

 **EN 13034:**
protection contre les projections de produits chimiques liquides.

 **IEC 61482-2 APCI (4 KA):**
(norme européenne) ATPV (= 16 cal/cm²) – norme américaine – protection contre les dangers thermiques de l'arc électrique.

 **EN ISO 20471:**
Haute visibilité.



Protectiq de Bardusch, pour réconcilier le style et la protection

Le loueur Bardusch met à disposition de ses clients Protectiq, une gamme complète d'EPI multirisques, à la coupe moderne et fittée, utilisant une confection très élaborée à tous niveaux, permettant de réconcilier « style » et vêtement EPI. En gris ou bleu, la gamme se décline en version multirisque/arc électrique classe 1 (blouson - parka avec ou sans capuche - pantalon - cote/salopette) ou multirisque arc électrique classe 2 (parka - cote/salopette). Cette ligne couvre une gamme de risques très large : EN 13034 protection chimie ; EN 1149 : protection antistatique ; IEC 61482 : protection arcs électriques ; ISO 11612 : protection chaleur et flamme ; EN ISO 11611 : protection soudeur ; EN 343 : protection face à la pluie et aux intempéries ; EN 14404 : protection genoux. Cette gamme est déployée également en vêtements EPI haute visibilité, multirisques ou non, et en gamme de vêtements standards, permettant aux clients de pouvoir disposer d'un style uniforme pour tous ses collaborateurs.

Taftan et Hvteon de Tricots Bonnemaille, l'indispensable polo

Tricoté en fil intrinsèquement retardateur de flamme, (modacrylique, coton et fibre antistatique), et cousu avec un fil ininflammable en méta-aramide, le polo Taftan est non feu, antistatique et protège contre les risques liés aux arcs électriques. Il est compatible avec le travail en atmosphère explosive Atex. De plus, il offre une protection contre les projections de liquides chimiques, grâce à une imprégnation de fluo carbone. Existe en version haute visibilité (modèle Hvteon). Les deux polos ont été conçus pour les personnels effectuant des travaux sous tension avec risques d'arc électrique.





3 questions à...

Dorothee Michau,
CHEF DE MARCHÉ TEXTILE, EPI CENTER



Comment sélectionnez-vous les tenues multirisques pour EPI Center?

Chez EPI Center, les sélections produits sont faites par la commission HV multirisque. Elle regroupe des adhérents spécialistes dans ce domaine, à savoir, Anne-Sophie Nef de NK Diffusion, Sébastien Poursac de Monteil Pro, Arnaud Miralles de VBL, Jean-Charles Roger d'HM Protec et moi-même. Nous prenons en compte l'origine du produit, qu'il

soit mis sur le marché par un fabricant ou un importateur, ainsi que le caractère innovant ou best-seller.

Quels critères imposez-vous pour être retenu par votre commission?

Le premier critère est bien entendu celui de la réglementation. Nous nous assurons que les produits sélectionnés répondent aux normes en vigueur sur le territoire européen. Un produit qui présenterait un doute sur son origine ou sa certification serait immédiatement écarté. Nous travaillons ensuite par gamme pour répondre à la demande en fonction du risque principal, autour de trois grandes familles : zone de travail avec risque de chaleur et projections de métal en fusion ; zone de travail avec risques arcs électriques ; zone de travail avec risques chimiques. Nous sélectionnons également une offre haute visibilité. Nous attachons de l'importance à la profondeur de gamme (pantalon, veste, combinaison, sweat, parka, softshell), les différents grammages, les compositions de matières, le confort et l'ergonomie, les coloris, ainsi que la visibilité sur les stocks. Il s'agit de pouvoir proposer à nos clients une offre cohérente et complète.

Quels types d'entreprises vous demandent des tenues multirisques?

C'est extrêmement varié. Il peut s'agir d'industriels, de professionnels travaillant sous tension électrique, de laboratoires chimiques, d'entreprises dans la gestion des déchets industriels, la pétrochimie, le BTP, des transporteurs, etc. Avant de conseiller une tenue multirisque, il est primordial de déterminer avec le client le besoin de protection en fonction du risque encouru. Cette étape accomplie, nous pouvons trouver l'équipement le mieux adapté auprès de nos fournisseurs partenaires. ■

Bayo et Ata de Cepovett Safety : multirisque écoresponsable

Exclusivité française, Bayo et Ata constituent la première gamme multirisque inscrite dans une démarche responsable ! La combinaison de fibres de polyester recyclé, coton et lyocell allie confort et technicité. Cette gamme s'appuie sur Repreve qui recycle des milliards de bouteilles en une matière textile performante. Le processus de fabrication respecte les fondamentaux de la marque Cepovett Safety en mettant moins de CO2 et en économisant l'eau et l'énergie. Les fibres de Tencel sont extraites de fibres de bois renouvelables. Reconnues pour leur douceur exceptionnelle et leurs propriétés thermorégulatrices, les fibres de Tencel enregistrent une absorption de l'humidité remarquable. Ces EPI répondent aux normes EN ISO 11612, EN ISO 11611, EN 1149-5, EN 61482-2, EN 13034 EN ISO 20471 et EN 14404 et Atex.

équipements de sécurité

TENUES MULTINORMES : POUR SE PROTÉGER DES RISQUES MULTIPLES



Blåkläder 4948 1560, le coupe-vent imperméable multinorme

Sans métal ni polyester, la veste softshell de Blåkläder est fabriquée à partir d'un tissu retardateur de flamme de haute qualité, ce qui signifie que les propriétés ignifuges sont naturellement présentes dans ses fibres. Cette veste coupe-vent et imperméable faite de tissu softshell offre une excellente respirabilité. Elle possède également un dos extra long, des manches et des poignets pré-pliés qui améliorent considérablement le confort. Elle est équipée de deux boucles auxquelles peuvent être fixés des détecteurs de gaz et des moniteurs d'oxygène. Cette softshell convient parfaitement aux travaux dans les environnements pétrochimiques ou dans l'industrie pétrolière/gazière. Certifiée : EN 1149-5, EN ISO 20471, XS-S Classe 2, M-> Classe 3, EN ISO 11611 classe 2 A1+A2, EN 13034 PB [6], ELIM - 30 cal/cm², EBT - 33 cal/cm², IEC 61482-2, APC 2, EN ISO 11612 A1, A2, B1, C2, F2.



Taranis de Coverguard : le pantalon mixte tout-terrain

Pratique, ce pantalon comprend cinq poches dont une cargo. Confortable, grâce à sa rehausse dos et son empiècement stretch, il est disponible en un large choix de tailles, du XS au 3XL. Il trouvera sa place dans un grand nombre de secteurs, comme les métiers de la construction mécanique (industrie automobile, aéronautique, véhicules de transport), les industries légères (textile, cuir, plasturgie, caoutchouc, meubles, luxe, etc.) ou la fabrication d'équipements et de machines électriques et électroniques. Il est composé en 65 % polyester, 33 % coton, 2 % fibre conductive. Cette dernière est un bon conducteur thermique et électrique qui permet de disperser les charges et éviter l'accumulation d'énergie statique dans un environnement explosif.

LA PAROLE À

« AVEC UNE PRISE DE CONSCIENCE ACCRUE DES RISQUES PROFESSIONNELS, LES TENUES MULTIRISQUES SE BANALISENT DANS BON NOMBRE DE SECTEURS. »

STEPHAN MARRET, RESPONSABLE SUPPORT TECHNIQUE, COVERGUARD



Alors qu'autrefois les tenues multirisques étaient réservées à des secteurs à haut risque dans l'industrie comme l'énergie, la métallurgie, le bâtiment ou les zones Atex, aujourd'hui, même dans des entreprises jugées sans risque majeur, les responsables sécurité n'hésitent plus à équiper

les salariés de tenues multirisques. Le cas typique étant l'agent de maintenance, y compris dans un bâtiment tertiaire, qui va pouvoir selon les moments de la journée être confronté à du risque électrique, thermique ou de soudure, ou le chauffeur routier qui transporte des produits inflammables qui devra se prémunir à la fois du risque chimique, d'étincelles et devra porter une tenue haute visibilité. On constate vraiment une prise de conscience accrue des risques professionnels. Aujourd'hui, sur un site Atex ou Seveso, un intervenant non équipé, y compris extérieur à l'entreprise, ne pénétrera pas dans le périmètre à risque. Chez Coverguard, nous proposons deux gammes complètes qui couvrent la majorité des risques les plus fréquemment rencontrés : Steller et Thor. Steller est en gamme ignifugée en coton + fibre antistatique 350 g/m², avec des genouillères pour le pantalon et la combinaison, qui convient particulièrement aux métiers en lien avec la soudure. Thor est une gamme disponible en coloris marine et jaune haute visibilité, ignifugée en coton + polyester + fibre antistatique 300 g/m². Cette dernière est particulièrement adaptée aux industries chimiques et au secteur pétrolier. Pour ces deux gammes, le parti pris est de miser sur le confort et la performance tout en respectant les risques et les normes associées. ■

VÊTEMENTS DE TRAVAIL

Retrouvez tous les vêtements de travail dans
la **1^{ère} Marketplace** sur la santé et la sécurité au travail :
e-securitetravail.fr

La 1^{ère} Marketplace sur la Santé et la Sécurité au Travail !
e-securitetravail.fr

GUY COTTEN

COTTE À BRETELLES HITFLASH HAUTE VISIBILITÉ

Applications : EPI catégorie 2
Normes : EN ISO 20471 : 2013 ; EN 343 : 2019

La cotte à bretelles Hitflash a une forme haute et ample devant et dans le dos et est réversible. Elle est idéale pour les travaux qui nécessitent de se lever et de se baisser fréquemment. Bretelles élastiques avec fixlock avant et arrière. Efficacité du tissu enduit souple et confortable avec des coutures soudées haute fréquence.



LES + > Réversible.
> Étanche.
> Souple.

MASCOT

MASCOT® ACCELERATE

Applications : textile, synthétique, textiles techniques, workwear, froid et intempéries, uniformes

MASCOT® ACCELERATE est une gamme de vêtements particulièrement vaste, comptant plus de 70 produits dans six coloris. MASCOT® ACCELERATE propose l'option mix & match : ses produits peuvent être assortis à volonté pour vous offrir d'innombrables possibilités. Elle a été conçue pour les secteurs de l'artisanat, de la logistique, de l'industrie et de la production. Elle résiste au lavage industriel.



LES + > Tissu quadri extensible à 100 %.
> Résistant au lavage industriel.
> Deux coupes pour les bas femme.

GUY COTTEN

VESTE ISOFLASH HAUTE VISIBILITÉ

Applications : EPI catégorie 2
Normes : EN ISO 20471 : 2013 ; EN 343 : 2019

La veste Isoflash bénéficie de deux innovations majeures : L'Isolatech (la condensation maîtrisée par la technique de l'isolation) et la capuche "Magic" (qui tourne avec la tête) et qui est suffisamment ample pour être portée avec un casque. Cette veste est idéale pour la haute visibilité, la protection contre les intempéries et la réduction de la condensation à l'intérieur.



LES + > Étanche.
> Confortable.
> Visible.

CODUPAL

PARKA 4 EN 1 LUMINA

Applications : EPI haute visibilité
protection froid et intempéries
vêtements modulables
Normes : ISO 20471 ; EN 14058 ; EN 343

La parka 4 en 1 Lumina est réalisée avec des matériaux performants alliant confort, respirabilité, imperméabilité, visibilité, protection thermique et durabilité. L'ensemble veste/softshell à manches amovibles est totalement modulable et permet au porteur d'adapter sa tenue en fonction de son besoin et des conditions climatiques. Disponible en jaune fluo/marine ou orange fluo/marine, du S au 4XL.



LES + > Confort optimal : tissu laminé et bandes segmentées.
> Durabilité : renforts Cordura + lavage à 60 °C.
> Protection idéale : modularité et doublures + bandes prismes pour visibilité par temps de pluie.

prévention des risques



Entre 18 % et 24 % des salariés français se disent stressés... et les femmes plus que les hommes.

Risques psychosociaux : évaluer et agir

Certaines entreprises et leurs dirigeants se font parfois une montagne de la prévention des risques psychosociaux (RPS). Or, si le sujet est certes épineux, leur évaluation et leur prévention ne sont pas aussi complexes qu'on le pense. Elles reposent sur quelques principes simples et beaucoup de bienveillance.

Selon les études, entre 18 % et 24 % des salariés français se disent stressés. Les femmes seraient d'ailleurs plus concernées que les hommes. Par ailleurs, les plus de 40 ans seraient les plus stressés. Autre constat : près d'un tiers des collaborateurs déclare ne pas être suffisamment à l'aise pour en parler dans le cadre professionnel et seulement 11 % franchiraient le pas pour, simplement, en informer leur DRH. Ces chiffres montrent que les RPS ne sont pas un sujet anodin, qui ne concernerait que quelques salariés ou entreprises ou organisations. Elles sont toutes concernées. Par ailleurs, les risques psychosociaux (RPS) sont un sujet difficile à aborder, que ce soit du côté des salariés ou des directions. C'est pour toutes ces raisons qu'il est très important de se livrer, avant qu'il ne soit trop tard, à

une évaluation précise des RPS dans toutes les entreprises. Dans une démarche de prévention et non à chaud, en cas de problème ou de situation dégradée. « Les RPS et leur traitement sont perçus comme un sujet compliqué par les dirigeants d'entreprises. Ces derniers craignent qu'engager une démarche de prévention sur le sujet, donc questionner et évaluer, ne revienne qu'à ouvrir la boîte de Pandore, reconnaît Eric van Hooland, créateur de SVH et auditeur Mase. Or, il est impératif de se saisir du sujet. Le plus tôt possible car un problème non traité peut avoir des conséquences graves. »

Évaluer en amont

La prévention des RPS suppose donc une démarche de prévention. Dans l'idéal, elle devra se faire en amont, dans le cadre d'une démarche d'évaluation des risques

ou lors de la mise en place d'une nouvelle situation de travail ou d'une modification importante de l'organisation du travail. « Trop souvent, les entreprises se penchent vraiment sur le sujet des RPS à la suite d'un incident ou d'une alerte, regrette Nina Tarhouny, spécialiste en prévention organisationnelle des risques psychosociaux et amélioration des conditions de travail, et fondatrice du cabinet Global Impact. Or, le traitement des RPS devrait se faire, comme pour tout autre risque professionnel, en amont, dans le cadre d'une véritable évaluation des risques. Cela suppose donc de s'être doté de moyens de remonter des informations sur les situations vécues par les collaborateurs et d'avoir su instaurer un climat de confiance qui permette à chacun d'exprimer son ressenti et son vécu. » Pour évaluer, on pourra évidemment recourir à des questionnaires. Et il en existe

EN SAVOIR +

> À L'ADRESSE SUIVANTE :

www.inrs.fr/risques/psychosociaux/ce-qu-il-faut-retenir.html, l'INRS met à votre disposition d'importantes ressources sur les RPS dont, sur www.inrs.fr/risques/psychosociaux/questionnaires.html une liste exhaustive des questionnaires risques psychosociaux.

beaucoup. « Les questionnaires quantitatifs sont souvent le premier outil qu'utilisent les entreprises lorsqu'elles veulent dresser un état des lieux en matière de RPS, explique Valentina Urreiztieta, psychologue clinicienne du travail et directrice du pôle conseil et formation du cabinet Empreinte Humaine. Or, si ce type de questionnaire a son utilité, y recourir suppose d'avoir mis en place une démarche ayant du sens. Il faut d'abord expliquer pourquoi on va évaluer et diagnostiquer les RPS afin que les salariés comprennent l'essence des choses. On devra aussi leur expliquer ce qu'on souhaite faire ensuite. Il faudra aussi mettre en place un comité de pilotage, représentatif de la population de l'entreprise : salariés, IRP, RH, direction, service de santé, etc. Quand le diagnostic est porté par les différents interlocuteurs de l'entreprise, il y a plus de chances de faire adhérer les individus. »

Identifier les signaux faibles

« Le questionnaire est un premier pas en matière de prévention des RPS, ajoute Eric van Hooland. Il a pour vertu de demander aux collaborateurs d'exprimer leur ressenti et il permet d'identifier, éventuellement, quelques signaux faibles. » Ces signaux faibles sont très importants car ils vont alerter sur un possible problème et donc donner la possibilité d'agir de manière précoce. « Les signaux faibles varieront selon les individus, souligne Valentina Urreiztieta. Cependant, certains sont assez communs et peuvent alerter un collègue ou un manager sur une situation de détresse ou de tensions tels que le changement de comportement d'un collaborateur, une personne qui a tendance à se renfermer, la répétition de retards inhabituels, des erreurs inaccoutumées, l'irritabilité... sont des signaux de dégradation dans la durée. » Nina Tarhouny ajoute : « Les signaux faibles – absentéisme, augmentation des erreurs, conflits

3 questions à...

Nina Tarhouny,
FONDATRICE DU CABINET GLOBAL IMPACT



Quels conseils peut-on donner aux entreprises qui souhaiteraient éviter, autant que possible, l'apparition de RPS ?

Aucune entreprise n'est à l'abri des RPS. Ils n'arrivent pas qu'aux autres. Cependant, il existe des modes de fonctionnement, des organisations qui sont plus délétères que d'autres et seront plus facilement à l'origine de problèmes. Un conseil simple serait déjà de rappeler aux dirigeants, à leurs managers, qu'il faut adapter le travail à l'humain et non l'inverse. Par ailleurs, la prévention des RPS doit se faire au plus près des individus. Il faut donc être capable de susciter dans l'entreprise et au sein des différentes

équipes un climat qui permettra à chacun de s'exprimer sur son ressenti au travail. Parler des problèmes de manière précoce permet d'éviter qu'ils ne dégèrent. Il faut donc définir un cadre précis d'expression sur les conditions de travail au sein de l'entreprise. Sinon, les choses s'accumulent et la situation se dégrade. On peut donc conseiller aux entreprises de définir, sur la base du volontariat, des personnes identifiées comme celles vers lesquelles on peut se tourner en cas de problème. Il faut également mettre en place plusieurs canaux de remontée d'informations et d'expression en amont.

Souvent, dès qu'on aborde le problème des RPS, on montre du doigt les managers. Pourquoi ?

Les managers sont entre le marteau et l'enclume, soumis à des injonctions contradictoires. Entre objectifs fixés par leur direction et gestion de leurs équipes. En outre, ils n'ont jamais – pour la plupart – entendu parler des RPS durant leur formation, et découvrent souvent cette problématique lorsqu'ils arrivent dans le monde du travail. Il existe sans doute des managers toxiques, mais ils sont loin d'être la majorité. Le problème vient, entre autres, du fait que les managers et les dirigeants ne sont pas assez formés sur le sujet des RPS. Les entreprises doivent les former, leur donner les moyens de pouvoir agir le moment venu.

Quelles doivent être les caractéristiques d'un plan d'action pour prévenir les RPS ?

Il doit venir après une démarche d'évaluation, de discussion... impliquant tout le monde. Il doit être défini au plus près des salariés, en les faisant participer à son élaboration. Il doit contenir des mesures précises, définies par toutes les personnes concernées, et qui seront mises en application, en toute transparence, selon un calendrier et un processus connus de tous. Après une évaluation des RPS, il faut agir rapidement et communiquer à chaque étape. Il n'y a rien de pire que d'engager une démarche, d'y impliquer le personnel, et de ne rien faire ensuite. On déçoit tout le monde et on aggrave ainsi la situation. ■

QUELQUES ACTIONS POUR PRÉVENIR LES RPS

- > Adapter le travail demandé aux capacités et aux ressources des salariés.
- > Organiser le travail pour le rendre stimulant.
- > Définir clairement les rôles et les responsabilités de chacun.
- > Donner la possibilité aux salariés de participer aux actions de changements qui affecteront leur travail.
- > Améliorer la communication sur la stratégie de l'entreprise et réduire les incertitudes.
- > Faciliter les échanges et le dialogue entre tous les acteurs de l'entreprise.

Source : INRS



prévention des risques

RISQUES PSYCHOSOCIAUX: ÉVALUER ET AGIR

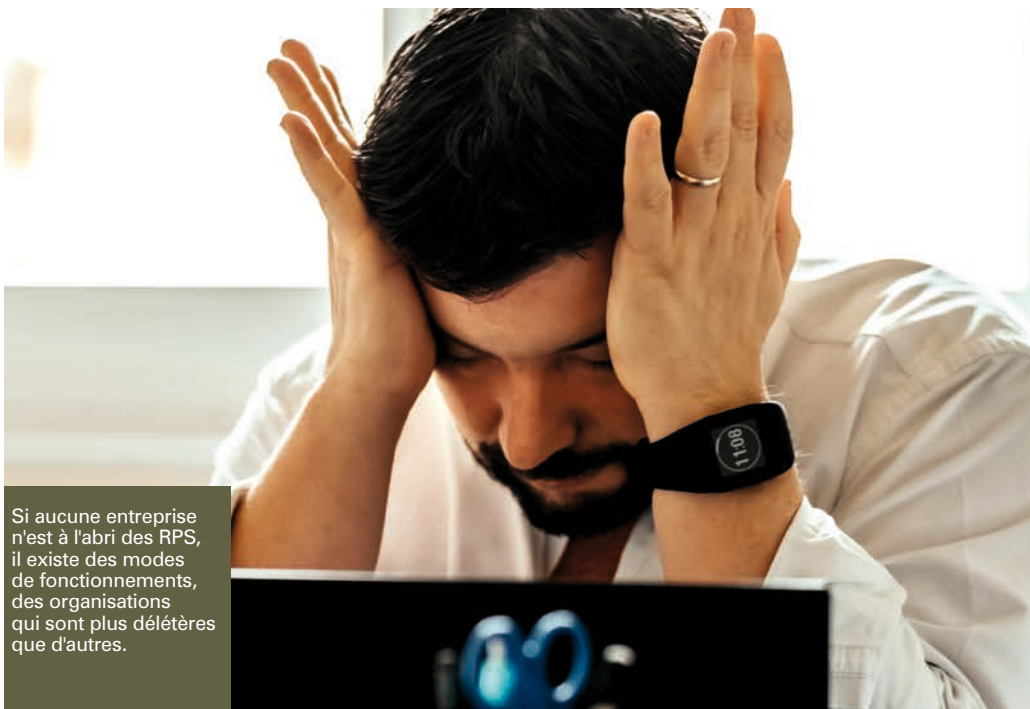


entre personnes, collectif dégradé, etc. – sont utiles. Mais il ne faut pas les interpréter de manière trompeuse. Certains dirigeants se contentent parfois, par exemple en ce qui concerne leur taux d'absentéisme, d'un taux inférieur ou égal à la moyenne nationale, pensant que c'est un bon résultat... Il s'agit d'une erreur qui peut avoir de graves conséquences.»

Engager des actions et les suivre

«Les entretiens individuels ou collectifs constituent une étape absolument nécessaire. On ne peut pas se contenter d'un questionnaire. Ces entretiens permettent de faire émerger les problématiques organisationnelles, techniques ou humaines... Ils constituent un espace de liberté où chacun doit pouvoir s'exprimer d'égal à égal, sans crainte, dans un climat de bienveillance et de confiance, insiste Nina Tarhouny. Bien menée, encadrée et gérée, cette étape permet de dégager des pistes précises qui pourront faire l'objet d'un plan d'action.» Cela fait, il vous faudra définir un plan d'action et en assurer le suivi. «Une fois les entretiens terminés, il faudra en faire le bilan, ajoute Eric van Hooland. On demandera des volontaires pour reformer un groupe pour tenter de trouver des solutions aux problèmes identifiés. Ces solutions pourront être intégrées dans un plan d'action dont on devra nécessairement assurer le suivi régulier, en maintenant constamment l'ensemble des collaborateurs dans le processus.»

Ce suivi est très important. «Il s'agit d'une phase primordiale, insiste Eric van Hooland. Elle permet de vérifier que les actions engagées ont été intégrées au quotidien. Il faudra donc ménager des espaces de discussion, des moments, pas nécessairement longs, qui permettent d'évaluer l'évolution des actions, l'adoption de nouveaux comportements, de renforcer l'esprit d'équipe. Tout cela est déterminant pour l'évolution de chacun. On encouragera aussi les actions d'entraide, les actions de vigilance partagée si un collègue prend des risques...» Nina Tarhouny conclut: «L'implication des salariés est très importante. Chaque salarié est un expert de sa façon de travailler. Les associer aux actions engagées est le meilleur moyen de s'assurer que les mesures de prévention seront appliquées.» ■



Si aucune entreprise n'est à l'abri des RPS, il existe des modes de fonctionnements, des organisations qui sont plus délétères que d'autres.

2 questions à...

Valentina Urreiztieta,
PSYCHOLOGUE CLINICIENNE DU TRAVAIL, CABINET DE CONSEIL
EN QVT EMPREINTE HUMAINE



Quelles sont les étapes à respecter en matière de prévention des RPS ?

Rappelons d'abord que la communication est très importante, quel que soit le moment de la démarche. Il faut d'abord expliquer à tous le pourquoi et l'objectif de cette évaluation. On mettra aussi en place un comité de pilotage. On pourra ensuite lancer un questionnaire quantitatif pour faire un état des lieux sur les facteurs de risques, les facteurs de protection. On passera ensuite à la phase qualitative via des entretiens collectifs, par exemple, pour comprendre ce qui pourrait expliquer les données quantitatives. Nous pouvons finalement faire une analyse fine des résultats globaux pour mettre en place des actions ciblées, concrètes, et répondant aux besoins exprimés.

Quel peut être l'apport d'un psychologue du travail pour accompagner les entreprises qui veulent lutter contre les RPS ?

Qu'il soit interne ou externe, le psychologue du travail joue un rôle important. Il aide à objectiver les situations vécues, à donner des clés pour prendre du recul sur le travail de chacun et son organisation. Il est d'autant plus utile qu'il est souvent perçu comme quelqu'un de neutre, ce qui permet d'instaurer un climat de confiance propice à la discussion, à l'expression d'une souffrance, d'une difficulté, d'un problème... Quelles que soient les personnes concernées, la prévention des RPS suppose un climat de bienveillance qui permet la libération de la parole. On doit aller voir les équipes, discuter avec elles...» ■

LA PAROLE À

«AUJOURD'HUI, LES QUESTIONNAIRES REMPLACENT TROP SOUVENT L'ÉVALUATION.»

ERIC VAN HOOLAND, CRÉATEUR DE SVH ET AUDITEUR MASE



«En matière de prévention des RPS, il faut former tout le monde et pas uniquement les managers. Malheureusement, bon nombre de formations sont encore trop techniques, pas assez vulgarisées. La formation est primordiale car elle permet de faire monter tout le monde en compétence et de donner à chacun les moyens d'agir, d'adopter le bon comportement en cas de souci, de tension ou parce qu'on remarque le changement de comportement d'un collègue. Car la difficulté, en matière de RPS, est de repérer la personne en souffrance, d'être capable d'aller vers elle. Lors de l'évaluation, on pourra utiliser un questionnaire pour identifier des signaux faibles. Mais un questionnaire ne remplacera jamais une véritable évaluation via des entretiens individuels, des groupes de discussion... Enfin, agir contre les RPS suppose de travailler sur différents axes. La technique et les process de l'entreprise afin d'identifier ce que cela peut générer comme tensions. On étudiera aussi l'organisation du travail pour faire apparaître ce qui peut être source de tensions, de stress. Enfin, on travaillera sur les attitudes et les comportements favorisant le bien-vivre collectif au sein de l'entreprise. On pourra aussi utiliser certains indicateurs qui permettent de suivre l'évolution des collectifs.» ■

PAROLE D'EXPERT

«UN SUJET ENCORE TABOU DANS CERTAINES ENTREPRISES.»

ÉLISE CHAUMON, DIRECTRICE ASSOCIÉE DU CABINET ECIDIO



«Egidio est un cabinet spécialisé dans les enquêtes concernant le harcèlement au travail, moral et sexuel, et indirectement les RPS. Nous accompagnons aussi des dirigeants dans la gestion de crises. Les entreprises nous sollicitent souvent quand elles sont face à une situation très dégradée. Or, il existe

des signaux qui permettent d'attirer l'attention des dirigeants, du management, des collègues sur ces situations de tension. Le harcèlement peut commencer par des attaques personnelles, parfois en public, remettant en cause le travail de tel ou tel collaborateur. Des jugements sur la vie personnelle peuvent aussi faire partie des faisceaux d'indices qui doivent appeler à la vigilance et à l'action. Si évidemment, tout cela se fait de manière répétée. Les difficultés que rencontrent les entreprises pour agir s'expliquent en partie par un manque de formation des managers, du personnel. Prévenir les RPS, le harcèlement suppose d'accompagner les managers, de les former et de mettre en place des protocoles d'alerte pour qu'ils puissent en comprendre les mécanismes.» ■

SCAN&FIT
Expérience de confort unique.

VOUS SOUHAITEZ AMÉLIORER LE CONFORT, EN OFFRANT À VOS COLLABORATEURS UNE SOLUTION SUR MESURE?

LOW SUPPORT
MED SUPPORT
HIGH SUPPORT

BASE
feel the comfort

Contactez-nous pour en savoir plus, organiser un rendez-vous dédié à Scan&Fit, réaliser une étude morphologique du pied et bénéficier d'un test gratuit.

marketing@baseprotection.com

focus

Signalisation et marquage

Rubans, pictogrammes, panneaux, avertisseurs, affiches... autant d'outils, du plus simple au plus technique, pour indiquer un danger, rappeler une consigne, identifier un risque... Aperçu.



AL3-LED - ADF SYSTÈMES

Affiche lumineuse de signalisation

Cette affiche permet la diffusion d'une indication «Évacuation immédiate» ou «Entrée interdite» en complément d'une alarme. Équipée d'un feu flash à LED, cette affiche peut être installée jusqu'à 4,2 mètres de hauteur et permet de sécuriser une pièce de 8,5 m x 8,5 m, mais peut également être installée en extérieur dans des environnements humides et poussiéreux grâce à son indice d'étanchéité IP54. En fonctionnement, le message est rétroéclairé par LED, le feu flash à LED blanc est activé. Caractéristiques : conforme à la norme EN 54-23 (texte 2vacuation immédiate uniquement) ; texte lisible uniquement durant l'activation, illumination de 0.4 Lux sur 77,5 m², technologie LED très faible consommation, utilisation en intérieur comme en extérieur.



PANNEAUX RÉFLÉCHISSANTS - BRADY

Pour les lieux obscurs

Les panneaux de sécurité ISO 7010 très réfléchissants de Brady Corporation renforcent considérablement la sécurité dans les lieux obscurs. Ces panneaux réfléchissent deux fois plus de lumière lorsqu'ils sont éclairés par une torche ou les phares d'un véhicule et peuvent être utilisés aussi bien en intérieur qu'en extérieur. Ces panneaux sont hautement visibles car ils réfléchissent la lumière sans aveugler grâce à leur revêtement prismatique rétro réfléchissant. En général, ils sont deux fois plus réfléchissants que les panneaux à revêtement rétro réfléchissant standard à billes de verre. Ceci permettra aux employés de mieux voir les panneaux dans l'obscurité et dans des conditions climatiques extrêmes lorsqu'ils sont éclairés par une torche ou les phares d'un véhicule.



LD15 - ADF SYSTÈMES

Avertisseur lumineux Atex

Le feu multimode LD15 d'ADF Systèmes répond aux directives Atex et IECEx et convient aux atmosphères explosibles gaz et poussières. Sa puissance jusqu'à 128 candelas lui permet d'être très visible en extérieur par temps ensoleillé comme par brouillard. Sa source lumineuse par LED lui confère une durée de vie de 54 000 heures. Grâce à sa fabrication en GRP, son étanchéité IP67 et sa tenue en température de 55 °C à +70 °C, il peut être utilisé dans des atmosphères salines et des environnements agressifs onshore et offshore. Doté en standard des modes Fixe, flash à 60, 80 et 120 et double flash, le LD15 permet de signaler plusieurs informations avec une seule source.



TILTED DIAMOND+ – RAFI

Visibilité élevée

Développés par Rafi, avec le designer Luigi Colani, les voyants de signalisation de la nouvelle gamme Tilted Diamond+ se caractérisent par une luminosité particulière, une résistance aux chocs, un faible besoin de maintenance et une conception de cache originale. Le nom Tilted Diamond fait référence aux lentilles en forme de diamant du cache pour obtenir un éclairage parfait. Ces voyants bénéficient d'une visibilité élevée et constante à 360 degrés, y compris à grande distance. Ils intègrent quatre LED haute luminosité, d'une consommation électrique de seulement 0,63 W. Les voyants sont disponibles en jaune, vert, bleu et transparent/blanc et n'exigent aucune maintenance pendant 50000 heures.



MARQUAGES AU SOL – SESA SYSTEMS

Gamme complète

Sesa Systems vous propose une très large gamme de solutions de marquages au sol pour tous les environnements. Allant des rubans aux pictogrammes adhésifs, ou des solutions pour identifier clairement des zones de circulation. Ainsi, les rubans adhésifs de marquage industriel permettent l'aménagement des ateliers et des entrepôts pour attribuer au sol un emplacement pour chaque élément mobile et de conserver suffisamment d'espace pour permettre aux opérateurs et aux véhicules de circuler sans danger. Autre exemple : pour les véhicules comme les chariots et pour les zones de déplacement des piétons, Sesa Systems propose différents pictogrammes adaptés comme les traces de pas adhésifs, les flèches ou les bandes pour passage piéton...



B-7530 – BRADY

Pour identifier les surfaces humides ou condensées



Les surfaces humides et condensées sont notoirement difficiles à étiqueter de façon fiable. Les étiquettes ont tendance à s'imbiber et à se décoller rapidement. Le consommable B-7530 est une étiquette en polyester qui adhère parfaitement aux surfaces métalliques humides et condensées. Consommable d'identification B-7530 entièrement personnalisable disponible sous forme de panneau ou de marqueur de tuyauterie. Peuvent être appliqués sur des surfaces condensées, sans devoir arrêter les processus de production.



Mewa

Espaces verts : un vestiaire EPI complet !

La prévention des risques professionnels et la santé et sécurité au travail pour ces métiers impliquent la mise à disposition d'équipements de protection collective et individuelle adaptés, aux caractéristiques spécifiques, et leur permettant de travailler sans gêne, sans devoir fournir des efforts supplémentaires.

Les professionnels travaillant dans les espaces verts sont exposés à de nombreux risques : physiques, chimiques, biologiques, électriques même pour certains. Physiques, tout d'abord, parce que ces techniciens sont amenés à utiliser des équipements à mains et motorisés coupants, à effectuer des manutentions lourdes et/ou adopter des postures contraignantes... Chimiques parce qu'ils doivent, encore, utiliser des produits phytosanitaires qui peuvent avoir des effets délétères sur la santé. Biologiques parce qu'ils ne sont pas à l'abri de piqûres d'insectes ou morsures d'animaux et d'allergies dues aux pol-

lens... Thermiques, enfin, car ils doivent souvent travailler qu'il vente, qu'il neige ou par fortes chaleurs.

Danger : les outils mécaniques

Au-delà de risques qu'on retrouve dans d'autres métiers, les techniciens intervenants dans les espaces verts sont donc exposés aux risques liés à l'utilisation d'outils mécanisés. Pour certains intrinsèquement dangereux mais dont le fonctionnement crée des risques indirects. C'est le cas par exemple des vibrations des tondeuses, des taille-haies, des motobineuses qui peuvent provoquer des microchocs. Évidemment, tout ce qui coupe – sécateurs, cisailles, taille-haies,

tronçonneuses, etc. - mal utilisés, en mauvais état ou inadaptés peut provoquer des blessures très graves. Les « jardiniers » sont aussi exposés à des risques de chutes, de plain-pied, de hauteur, mais aussi de branches. Ils peuvent se couper ou se piquer. Par ailleurs, bêcher et creuser peuvent avoir des conséquences sur le rachis dorsal et lombaire. Les souffleuses portatives de feuilles, les lames en rotation rapide peuvent aussi envoyer des projections d'éclats de bois, de pierres ou de tout corps étranger dans les yeux. Tenter de déboucher une broyeuse induit également des risques de happements de doigts, de cheveux, d'un vêtement... Quand on intervient dans un espace vert, les risques sont partout.

Fumées toxiques et agents biologiques

Les fumées dues à la combustion des végétaux et au brûlage des branches et des feuilles mortes peuvent irriter les poumons et contiennent des composés cancérigènes. De même, les gaz d'échappements non conformes peuvent exposer ces professionnels à des produits toxiques. Tout comme aux expositions aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dont certains, cancérigènes, sont susceptibles de provoquer des perturbations neurologiques.

Les traitements phytosanitaires auxquels s'exposent les jardiniers et paysagistes (fongicides, insecticides, herbicides) au cours de préparation de bouillies, de pulvérisations sont à forts risques de toxicité par voie cutanée ou respiratoire. Enfin, certains agents biologiques sont toxiques pour les jardiniers et les paysagistes : salive d'animaux, venin, etc. Certains agents contaminés présents dans la terre peuvent pénétrer dans les coupures de la peau et provoquer des risques de tétanos. Les piqûres d'insectes (moustiques, abeilles, guêpes, tiques, etc.) peuvent être à l'origine d'allergies ou transmettre des maladies graves comme la maladie de Lyme. Sans oublier les allergies dues aux pollens et autres chenilles urticantes...

Des mesures de prévention pointues

La prévention commence, comme toujours, par l'évaluation des risques et la réalisation du Duerp. Les mesures mises en place seront d'abord organisationnelles et collectives.

> Agir sur l'organisation du travail

Une organisation adéquate du travail permettra de réduire les risques : moments de pause prévus dans les plannings, choix des dates d'intervention en fonction des prévisions météo, rangement et vérification du matériel... On veillera à ce que les techniciens soient à jour pour certains vaccins, par exemple, contre le tétanos. On pourra former et veiller à ce que les personnels adoptent les bonnes postures de travail afin d'éviter d'imposer des contraintes physiques trop lourdes à leur corps. On favorisera aussi la rotation du personnel qui doit réaliser des travaux éprouvants physiquement ou dans des conditions difficiles (météorologiques



LA PAROLE À

«DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL SPÉCIFIQUES.»

PATRICK LAFFAY, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE CHATARD



«Les vêtements de travail utilisés dans ces métiers doivent répondre à des critères précis : haute visibilité (classe 2 ou 3), technicité, résistance aux piqûres, aux accrochages, à la déchirure, protection contre les intempéries, respirabilité, légèreté, confort, etc. Il faut également éviter certains coloris comme le jaune fluo qui a tendance à attirer plus facilement les insectes. C'est pour cette raison qu'on privilégie des couleurs comme l'orange fluo ou le rouge fluo. On propose également

des vêtements dans des coloris contrastants comme le marine, le noir ou le vert. La respirabilité et l'imperméabilité sont très importantes. C'est pourquoi nous avons développé des vêtements dans des tissus Oxford 300 deniers, d'une belle résistance, avec enduction ou membrane qui apportent respirabilité au tissu.» ■

WORKS
DESIGN INNOVANT,
CONFORT,
LÉGÈRETÉ
ET TECHNOLOGIE COMPLÈTE

SPEED 400

yes, it's **LOTTO**

IMPORTÉ EN FRANCE PAR :

DISTRISAFE

IMPORTATEUR DE SOLUTIONS EPI

3 rue Jules Verne / 33185 Le Haillan / 05 64 31 20 13
www.distrisafe.fr / info@distrisafe.fr

solutions métiers

ESPACES VERTS : UN VESTIAIRE EPI COMPLET !



par exemple). En cas de forte chaleur, on privilégiera le travail tôt le matin, en aménageant des zones de repos à l'ombre et en fournissant de l'eau en quantité suffisante aux techniciens.

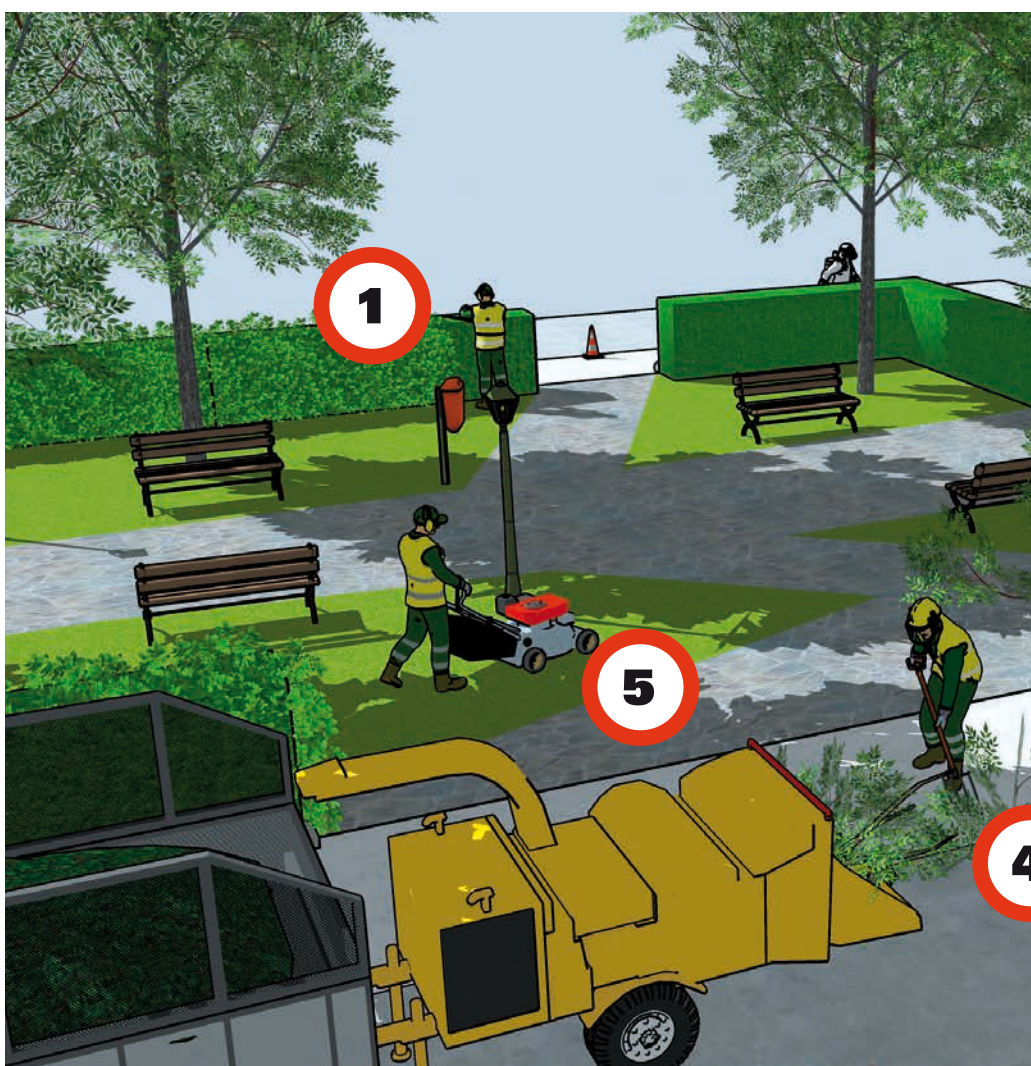
> Prévention collective

Locaux techniques et lieu de préparation et de nettoyage des équipements doivent être correctement aménagés et équipés : ventilation, produits correctement séparés en fonction des fiches de données de sécurité. On utilisera des contenants, des armoires voire des locaux spécifiques afin de stocker les produits inflammables comme les essences, les huiles. Il faudra aussi installer des bacs de rétention en cas de fuites accidentelles de liquides et un extincteur à proximité, etc.

Des EPI adaptés

«La base pour la mise à disposition des équipements de protection individuelle est la réglementation européenne (UE) 2016/425. En outre, pour les travaux dans les zones de circulation publiques, le port de vêtements de signalisation conformes à la norme EN ISO 20471 est obligatoire, souligne Téléspore Loréal, directeur de Mewa France. Pour les travaux en plein air, les entreprises doivent mettre à disposition de leurs collaborateurs des vêtements de protection adaptés aux intempéries, comme des vestes d'hiver et des vêtements imperméables conformes à la norme EN 342.» Virginie Radier Tricard, responsable de l'offre Parade Protection, ajoute: «Les métiers des espaces verts ont besoin d'équipements de protection fiables et robustes qui offrent un confort sur le long terme.»

Un équipement basique pour un technicien comprendra des chaussures de sécurité hautes avec embouts protecteurs et semelles antidérapantes (classe S3) et des vêtements adaptés aux conditions météo et HV (minimum classe 2). L'équipement sera complété par des gants (anticoupures conseillés mais pas obligatoires), des lunettes, des écrans faciaux si nécessaire, des masques éventuellement, un casque ou une casquette antiheurts, des protections auditives, des genouillères, etc. ■



La protection des pieds, surtout lors de l'utilisation de débroussailleuses, tondeuses, etc., suppose l'utilisation de bottes ou de chaussures extrêmement robustes.



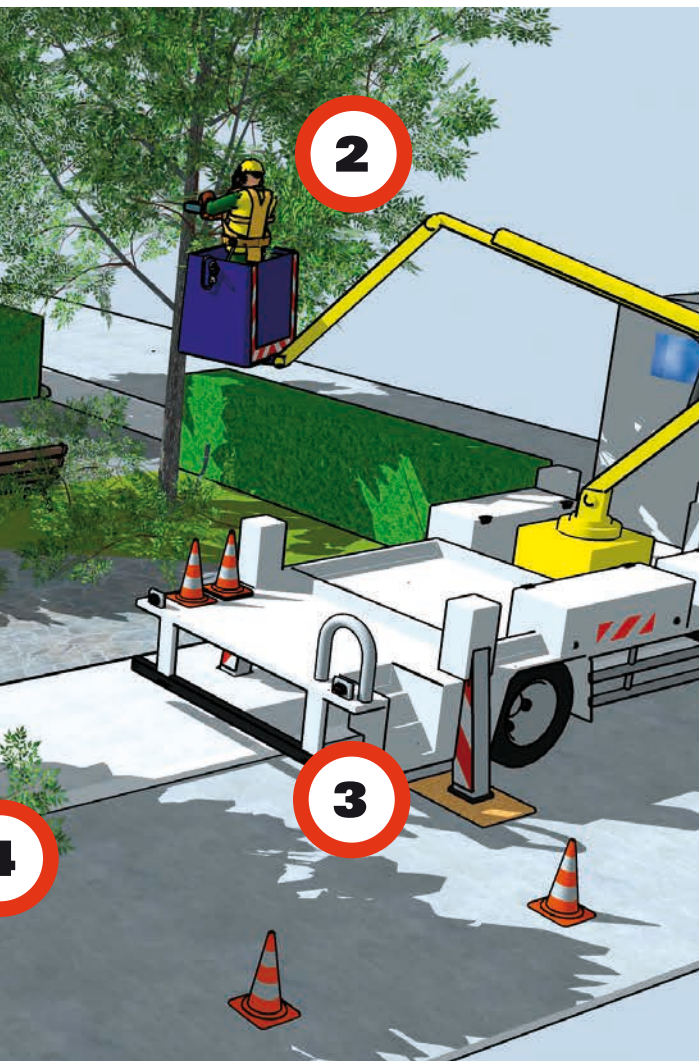


On doit fournir aux techniciens des espaces verts des EPI robustes et confortables, adaptés à leurs contraintes, et ne les gênant pas pour utiliser des outils parfois dangereux.

2



Travail en hauteur et bûcheronnage suppose une formation adéquate et des EPI de catégorie 3.



2

Amenés à travailler dans l'espace public, les techniciens devront parfaitement baliser leur zone de travail.

3



3

4



On trouvera sur le marché des kits se composant des EPI nécessaires à la protection de la tête : casques, écran facial, protection auditive, etc.

5

solutions métiers

ESPACES VERTS : UN VESTIAIRE EPI COMPLET !

LE POINT DE VUE DE FABRICANTS

« UNE GAMME DE LA TÊTE AUX PIEDS ! »

VALÉRIE MULLER, SPÉCIALISTE EPI CHEZ UVE



« Nous proposons une gamme complète pour les techniciens travaillant dans les espaces verts. Gamme qui va de notre kit uvex Pheos Forest aux lunettes, en passant par les gants et les chaussures de sécurité. Le kit uvex Pheos Forest se compose d'un casque avec visière

livrée montée (il est possible de porter des lunettes de protection sous la visière), de coquilles antibruit, d'un sifflet en cas d'urgence. Il est disponible dans trois coloris – orange, jaune et rouge – avec des bandes rétro réfléchissantes. Son principal atout réside dans son ergonomie puisque sa visière, en position "parking", vient épouser la forme du casque pour plus de confort. Nous proposons aussi une solution avec écran facial et coque antiheurt : Pheos Facegard Forest. En ce qui concerne la protection des yeux, nos lunettes uvex CBR65 sont dotées de verres teintés solaires (protection contre les uv) et protégeant contre les éblouissements. Côté chaussures de sécurité, notre modèle MX400 de la gamme Heckel, avec semelle Macsole, particulièrement adhérente, et technologie Gore-Tex est parfaitement adaptée à ces métiers. » ■

« SIX MODÈLES DE CHAUSSURES CONFORTABLES ET ROBUSTES. »

VIRGINIE RADIER TRICARD, RESPONSABLE DE L'OFFRE PARADE PROTECTION



« Nous avons redesigné notre gamme Nebraska pour répondre aux différents besoins de ces métiers d'extérieur. Nous avons créé six modèles, de la tige basse à la tige très haute mettant l'accent sur le confort grâce au VPS System, une technologie exclusive Parade, qui soutient la voûte plantaire, mais aussi

grâce un col et une languette "moussée"; la robustesse grâce à un cuir qui tient à l'eau pendant sept heures, des passants et des crochets résistant à une charge supérieure à 40 kg, plus un patin HRO pour une accroche maximale. Sans oublier un soufflet intérieur pour éviter que de la terre ou de l'eau n'entre dans la chaussure. ■

GAMME GREEN TECH DE CHATARD

Vêtements haute visibilité, imper-respirants, composés de 80 à 90 % de polyester recyclé. Textiles techniques laminés multicouches, coupe impeccable et ergonomie étudiée pour tout travail en extérieur. Hommes et femmes.

Côté solutions

VÊTEMENTS MEWA



Pour les collaborateurs qui entretiennent les jardins et les espaces verts, Mewa propose la collection Dynamic Construct. Cette tenue se distingue par une liberté de mouvement particulièrement grande et dispose de nombreux détails fonctionnels, comme des poches renforcées en Cordura pour les genouillères sur les pantalons de travail. Ces vêtements sont agréables à porter, robustes et avec une coupe permettant au porteur de ne pas avoir chaud trop rapidement lors d'un travail physique.

KIT UVEX PHEOS FOREST



Ce kit s'adapte aux exigences des professionnels des espaces verts. Il intègre un casque uvex Pheos ventilé équipé d'une visière grillagée et de coquilles antibruit. Ses autocollants réfléchissants jaune fluo augmentent la visibilité de l'utilisateur. La visière et la protection auditive sont équilibrées de façon que le poids du casque se situe au niveau du centre de gravité du corps. La position « parking » de la visière sur le casque permet de travailler sans se heurter ou s'accrocher aux branches.

CHAUSSURES NORMAN



Issu de la nouvelle gamme Nebraska composée de quatre modèles robustes, fiables et élégants, le modèle Norman bénéficie de la technologie Parade VPS (voûte plantaire suspendue) qui assure un excellent maintien du pied et de la voûte plantaire afin de limiter la fatigue tout au long de la journée. Conçu pour les terrains accidentés, le modèle est disponible pour les hommes et les femmes. Avec sa tige haute, son cuir résistant à l'eau pendant sept heures et un talon décroché, le modèle est particulièrement adapté aux métiers des espaces verts. Parade a également équipé les modèles d'une doublure en mesh 3D, pour plus de respirabilité. Norme de sécurité EN ISO 20345 : 2011.





PARADE

Les chaussures de sécurité Willis niveau S3 de Parade disposent d'une semelle crantée et d'un talon décroché pour plus d'adhérence. Pour assurer la sécurité du porteur le plus longtemps possible, les coutures de ces boots de sécurité sont renforcées leur offrant une plus grande longévité.

SUR LE TERRAIN

JEAN-LUC CHAGNON, DT MIDI-MÉDITERRANÉE, PÔLE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL, ONF

« NOUS RECHERCHONS DES EPI NORMÉS, CONFORTABLES, RÉSISTANTS ET ADAPTÉS AUX CONTRAINTES DU TERRAIN. »



« Nos métiers et contraintes sont assez similaires à ceux des techniciens des espaces verts. Nous cherchons, comme eux, à nous équiper avec des EPI normés comme les chaussures de classe 1 à 3 anticoupures, confortables, résistants et adaptés aux contraintes du terrain. D'une manière générale, nous nous interdisons d'utiliser des EPI bas de gamme et privilégions

plutôt les EPI de gamme moyenne à supérieure. Les EPI et vêtements que nous utilisons aujourd'hui ont beaucoup évolué. Il faut se rappeler par exemple, qu'à l'origine, un pantalon de bûcheron pouvait peser jusqu'à deux kilos! Trop lourds, inconfortables, ces vêtements étaient souvent laissés au vestiaire. Il est important de bien connaître l'offre produits et de travailler en étroite collaboration avec les fabricants – qui nous présentent leurs nouvelles solutions, les distributeurs et les techniciens qui utiliseront les EPI. Nous organisons régulièrement des campagnes de tests à partir d'échantillons fournis par les fabricants pour valider l'EPI. Collaborer avec les fabricants permet de développer des EPI spécifiques à nos métiers. À l'instar des kits forestiers V-Gard de MSA qui se composent d'un casque traditionnel, de protections auditives et d'une visière de protection contre les projections d'herbes, de végétaux, de copeaux, etc. Nous utilisons aussi, et en période de forte chaleur c'est très utile, la solution V-Gard Cooling de MSA qui permet de rafraîchir la tête du porteur. » ■

2 questions à...

Françoise Despret,
PRÉSIDENTE DE LA CHAMBRE NATIONALE
DES ARTISANS DES TRAVAUX PUBLICS ET
DU PAYSAGE



Le vaste secteur d'activités regroupant les paysagistes, les techniciens des espaces verts, les jardiniers... a connu de profondes modifications dans ses métiers et intégré

de nouveaux savoir-faire. Est-ce un constat que vous partagez ?

La chambre nationale des artisans des travaux publics et du paysage regroupe les entreprises et professionnels paysagistes et travaux publics. Ces métiers sont de plus en plus proches. Chacun intègre les métiers de l'autre. On parle même, aujourd'hui, de « métiers d'extérieurs ». Depuis vingt ans, ces métiers évoluent. À tel point que désormais, en matière de risques, les paysagistes et autres techniciens travaillant dans les espaces verts sont, dans une certaine mesure, très proches de ceux du bâtiment. Ils prennent en charge des travaux de maçonnerie, d'éclairage de jardins, de pavage et de dallage, d'élagage... Ils requièrent donc des connaissances plus larges.

Quels sont les risques auxquels sont exposés les techniciens de ces métiers ?

Ils vont des risques liés aux manutentions au risque thermique, en passant par les allergies, les risques mécaniques... et tous les risques liés aux nouveaux métiers. Le paysagiste n'est plus simplement jardinier et peut réaliser tous les travaux extérieurs, accès, terrasses, arrosage automatique, etc. Il est rare que les entreprises maîtrisent tous ces risques. La CNATP met donc à leur disposition des ressources leur permettant de bien les prendre en considération. Nous avons mis en place des partenariats avec des organismes comme l'OPPBT et l'Iris-ST pour produire des outils de sensibilisation sur le chargement des véhicules, l'emploi des produits phytosanitaires... Nous travaillons actuellement à une documentation sur les addictions à destination des salariés, dont les plus jeunes. Par ailleurs, il faut constamment discuter avec nos adhérents, leur permettent de remonter de l'information afin d'identifier des problématiques. Nous travaillons également avec les fabricants de matériels, comme Leborgne, pour les aider à concevoir des outils adaptés à nos métiers et contraintes. ■

solutions métiers

ESPACES VERTS : UN VESTIAIRE EPI COMPLET !



KITS FORESTIERS V-GARD DE MSA



Les kits forestiers V-Gard sont une solution tout-en-un confortable, fiable et robuste, disponibles en deux versions : le kit forestier premium dédié aux activités forestières et le kit forestier premium avec mentonnière, idéal pour l'abattage d'arbres et l'élagage. Chaque kit contient un casque V-Gard 500 ventilé – « made in France » – avec ou sans stickers

rétro réfléchissants, et doté de la coiffe Fas-Trac III à molette ainsi que d'un bandeau antisueur lavable et remplaçable, d'un écran grillagé, d'un porte écran, de coquilles antibruit V-Gard et d'un protège nuque. Une mentonnière rétractable s'ajoute dans la version kit forestier premium avec mentonnière.

GILET RAFRAÎCHISSANT KIPCOOL DE T2S



Cet EPI haute visibilité EN ISO 20471 Classe 2 vous offre une sensation de fraîcheur régulée, adaptée à votre activité et à la température de votre corps : -7 °C en quelques secondes. Conçu à partir d'une maille avec fibres Coolmax pour un refroidissement actif naturel jusqu'à six heures, il vous assure une protection thermique à haute température,

idéale en période estivale (système rafraîchissant par évaporation sous l'effet de la chaleur). Son utilisation est simple : il suffit de le mouiller avec 0,7 à 1 litre d'eau et l'essorer pour enlever le surplus d'eau si besoin. Finition antibactérienne pour éviter la formation de moisissures et d'odeurs indésirables. Bandes rétro réfléchissantes microbilles segmentées thermocollées pour une visibilité optimale de jour comme de nuit.

BOTTES HAIX



L'Airpower XR26 est fabriquée en cuir robuste qui protège contre tous les coins et recoins du travail quotidien. Grâce à une membrane Gore-Tex, la chaussure est entièrement imperméable à l'eau ainsi que respirant – idéale pour le travail en plein air. La semelle à profil tout-terrain est antidérapante et assure une bonne adhérence même sur les terrains accidentés

et humides. La protection complète nécessaire est assurée par un embout de protection léger en plastique renforcé par des fibres ainsi que par une protection antiperforation qui protège contre les clous et les éclats qui traînent. Disponible en marron et en noir, ainsi qu'en modèle homme et femme. Fabriqué à 100 % en Europe.

TEE-SHIRT CANBERRA (HOMME)/POLO BORA (FEMME)



Microfibre multifilament 100 % polyester, issue du monde du running, cette maille technique est douce, fluide et respirante et optimise l'évacuation de la transpiration, pour rester sec même par temps chaud. Chatard a prévu des empiècements aux aisselles en maille technique 3D pour augmenter la circulation de l'air et la respirabilité. Imperceptibles au porté, les

bandes rétro réfléchissantes, segmentées et thermocollées, pré-servent une grande liberté de mouvement.

2 questions à...

Télesphore Loréal,
DIRECTEUR DE MEWA FRANCE



Quelles sont les caractéristiques des vêtements de protection et des EPI pour les collaborateurs dans le secteur de l'horticulture et l'aménagement paysager ?

Les vêtements de travail et les EPI doivent protéger

des éventuelles blessures dues aux griffures d'épines ou aux projections de petits éléments. Ils doivent également protéger du vent et des intempéries, et disposer de possibilités de rangement pour garder les petits outils utilisés à portée de main. De plus, il faut que les vêtements soient agréables à porter et offrent une liberté de mouvement suffisante. Les vêtements de protection concernés doivent être aussi polyvalents que les activités sont variées. Et éventuellement offrir une protection contre un ou plusieurs risques.

Pouvez-vous nous présenter la gamme Mewa pour les techniciens des espaces verts et ses principales caractéristiques ?

Outre les salopettes, pantalons, vestes et gilets, des articles saisonniers comme les vestes de pluie complètent le vestiaire. Nous proposons également des tee-shirts, des sweat-shirts, des polos et des chemises. Pour une assurance de stabilité sur tout-terrain, Mewa dispose également d'une gamme de chaussures résistantes qui évitent de trébucher ou les accidents du même type. Nous recommandons également la protection antiperforation. Des gants de travail conformes à la norme CE font également partie de la gamme, tout comme les gants de protection certifiés EN 388, qui protègent les mains contre les chocs et les coupures. ■



UVEX

Les gants ThornArmor 3092 de la marque HexArmor (groupe uvex) sont spécifiquement conçus pour manipuler les branchages épineux.

GANTS, CASQUES, CHAUSSURES...

Retrouvez tous les EPI dans la **1^{ère} Marketplace** sur la santé et la sécurité au travail : **e-securitetravail.fr**

La 1^{ère} Marketplace sur la Santé et la Sécurité au Travail !
e-securitetravail.fr

SOFOP TALIAPLAST – ORIZON® ORIZON®AVEC LUNETTE

Applications : lunette compatible avec des lunettes correctrices, bouton pour faciliter la descente.
Normes : EN 397 ; EN 50365 ; EN 166

64 combinaisons de couleurs
Un EPI haut de gamme pour une protection complète tête + yeux.



PROD'EMBOUT TECHNOLOGIE – QUIES PROFESSIONNEL – CASQUE ANTIBRUIT QUIES PROFESSIONNEL QPCB01

Applications : Adapté aux environnements bruyants, machines industrielles, moteurs, BTP, etc.
Poids (hors bouchons) (en g) : 265
Normes : EN 352

Les casques Quies Professionnel protègent du bruit tout en permettant la perception des voix et des signaux. Le casque QPCB01 atténue efficacement les hautes fréquences. Son SNR est de 28 dB. Léger, il exerce une pression constante pour plus de confort. D'autres modèles de casques antibruit Quies professionnel sont disponibles (26 dB, 34 dB). Conforme au règlement UE 2016/425.



LES + > Atténuation du bruit : 28 dB.
> Pliable pour un encombrement minimum.
> Réglable en hauteur et coquilles pivotantes.

BASE PROTECTION K-ENERGY

Applications : industrie lourde, industrie légère, construction, chantiers, artisanat, agriculture, industrie technologique.

Tailles : 36 à 48
Normes : S3 HRO SRC

K Energy est LA chaussure de sécurité confortable par excellence avec contrôle de stabilité. Équipée d'une tige tissu hydrofuge, respirable et résistant à la rupture et d'une protection de l'embout résistant à l'abrasion. Avec intercalaire en tissu balistique et perforation de 0 mm, embout en aluminium et semelle bidensité PU/caoutchouc HRO et technologie i-daptive. BOA® L6 offre un serrage micro-ajustable fiable et rapide.



LES + > BOA® Fit System L6 assure un maintien rapide et précis. Ouverture et fermeture faciles.
> Technologie brevetée offrant confort, effet antifatigue et réduisant le risque de traumatismes.
> Respirabilité avec doublure anti-odeur et antibactérienne et semelle Dry'n Air.

SHOWA – CHEMREST SHOWA CHEMREST CS720

Applications : traitement à base de produits chimiques. Laboratoire, pharmacie et analyse. Disposition des plantes et végétaux.
Normes : EN 388:2016 ; EN ISO 374-1:2016/Type A ; EN ISO 374-5:2016 ; EN 407

Une double enduction nitrile des gants résistants aux produits chimiques CS720 protège les utilisateurs contre les substances nocives. Une enduction rugueuse en nitrile au niveau de la paume permet une bonne préhension, tandis que le tricot évacue l'humidité pour éviter les glissements et l'inconfort. Les gants CS720 durables empêchent également les huiles et les poussières de pénétrer pour une précision tactile optimale.



LES + > Dexterité accrue.
> Résistance aux produits chimiques et aux huiles.
> Caoutchouc naturel sans latex.

LE HORS-SÉRIE Workwear DE **PIC**

SORT AVEC LE PROCHAIN NUMÉRO DE SEPTEMBRE !



**DIFFUSION
BONUS
PREVENTICA!**

Date de bouclage
publicitaire:
13 Août

Sommaire

- Les Softshells
- Le vêtement professionnel CHR
- Bien protéger de l'arc électrique
- Les vestes déperlantes et imperméables
- Le risque biologique
- Les distributeurs automatiques de vêtements
- ...

Habiller les millénials

Nés au tournant du millénaire, biberonnés au Web et au tech, les millénials se tournent vers des PME ou des start-up qui incarnent leurs valeurs. Artisans et dirigeants de demain, ils recherchent des vêtements de travail qui leur ressemblent et qui n'écornent pas leur budget.

Ils ont 20, 25, 30 ans. Ils sont apprentis, auto-entrepreneurs ou débutent leur vie professionnelle en entreprise et ils ne veulent plus être habillés comme leurs aînés. Pour séduire cette clientèle exigeante, les confectionneurs ont dû travailler leur gamme.

→ suite page 12

Pour tout renseignement, contacter **PIC** au 01 45 23 33 78
ou par e-mail : info@pic-magazine.fr

MANAGEMENT

Le magazine *PIC* consacre cette partie à la dimension pratique du métier, ainsi qu'aux aspects réglementaires et juridiques. Cette section se veut un outil d'aide à la décision, et propose pour cela une information concrète, pratique, au plus près des préoccupations des préventeurs. Elle trouve son complément naturel sur notre site internet, notamment pour les liens vers les sources réglementaires officielles.
Rendez-vous sur : www.pic-magazine.fr

SOMMAIRE

MANAGEMENT

MÉTIER PRÉVENTEUR

PREVENTION Pensez à nommer un référent SST p. 66

EN PRATIQUE

LA COTATION DU RISQUE : pourquoi et comment ? p. 68

JURIDIQUE

ACTUS

AT/MP Pour que la faute inexcusable soit reconnue, l'employeur devait avoir conscience du danger p. 72

CAS JURIDIQUE

LE CONTRÔLE DE LA CHARGE DE TRAVAIL ressort de l'obligation de sécurité pesant sur l'employeur p. 73

VEILLE JURIDIQUE

p. 74



MANAGEMENT

MÉTIER PRÉVENTEUR

PRÉVENTION Pensez à nommer un référent SST

Depuis le 1^{er} juillet 2012, l'employeur, quelle que soit la taille de son entreprise, doit désigner un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise (PPRP). Ces référents SST sont une aide précieuse pour gérer la santé et la sécurité au travail.

Ce référent peut être une personne faisant partie de l'entreprise ou appartenir à une structure externe comme un service de santé du travail interentreprises (SSTI) ou un organisme professionnel de prévention. Dans les grandes entreprises, qui possèdent un service dédié à l'hygiène et la sécurité au travail, un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ou autre structure, la désignation du référent SST est une formalité. En revanche, dans les PME, cette obligation leur permet de se pencher sur les risques professionnels.

DOCUMENT UNIQUE

Le référent SST participe à la rédaction du document unique. Son rôle recouvre aussi la diffusion des consignes de sécurité, l'information des nouveaux embauchés, des intérimaires... Il doit également s'assurer que les vérifications régulières et obligatoires du matériel et des équipements sont faites. Le référent SST doit donc disposer de temps et de moyens pour remplir sa mission. Les activités du référent SST sont donc, au sens large, des missions de démarche d'évaluation des risques, d'élaboration de plans d'action



EN SAVOIR +

> INRS, Santé et sécurité
au travail : qui fait quoi ?
ED 6141

de réduction des risques, de suivi des mesures de prévention, d'information des salariés sur l'hygiène et la sécurité au travail. Ces missions n'étant pas tellement différentes de celles du responsable HSE de l'entreprise, il est nécessaire de bien préciser le rôle spécifique du référent SST si ce n'est pas le responsable HSE, pour éviter les conflits d'attribution de tâches, de définir de quelle manière cette mission va s'articuler avec ses fonctions existantes et son périmètre de responsabilités... En aucun cas, il ne doit y avoir superposition avec des actes relevant de la compétence du médecin du travail. Attention : le fait de désigner un référent SST n'exonère pas l'employeur de sa responsabilité civile et pénale. Le référent SST n'est pas le délégataire des obligations générales de sécurité au travail du chef d'entreprise. Aucune sanction n'est explicitement prévue en cas d'absence de désignation d'un référent SST. Cette omission est cependant une infraction au Code du travail et représente un motif sérieux pour une qualification en circonstance aggravante en cas d'accident grave ou mortel.

IL DOIT ÊTRE FORMÉ

Après sa désignation, sur la base du volontariat, à sa demande ou à l'initiative de l'employeur, le référent SST peut bénéficier d'une formation en matière de sécurité et santé au travail : pour une personne ne disposant pas d'une compétence HSE préalable, des formations d'une durée de trois à cinq jours sont proposées par de nombreux centres de formation professionnelle, la plus courante et la plus minimale étant celle de représentant du personnel au CHSCT.

À noter : on peut évidemment faire appel à un intervenant externe, mais il sera préférable de choisir son référent en interne. Si aucune condition de diplôme ou d'expérience professionnelle n'est exigée, un jugement favorable sur sa compétence, son expérience professionnelle et son degré de maîtrise industrielle, sa capacité d'écoute et d'animation... seront gages de réussite de sa mission. L'employeur a donc toute latitude pour nommer le salarié qu'il pense être le plus apte à exercer cette fonction. Les impacts sur le salaire, la classification sont laissés à la discrétion de l'employeur. ■

UN ACTEUR CLÉ

Le référent sécurité assiste le chef d'entreprise :

- > Il aide à définir, planifier et organiser les actions de prévention dans le cadre du DU.
- > Il s'assure de la bonne réalisation des mesures de prévention choisies.
- > Il sensibilise l'ensemble du personnel.
- > Il veille à l'amélioration continue des dispositifs de prévention en lien avec l'évolution de votre activité.

CE QUE DIT LA LOI

La désignation de salariés compétents en protection et prévention des risques professionnels (PPRP) résulte d'une application de l'article 7 de la directive européenne 89/391/ CEE qui traite des services de protection et de prévention :

> Sans préjudice des obligations visées aux articles 5 et 6 de la directive, l'employeur désigne un ou plusieurs travailleurs pour s'occuper des activités de protection et des activités de prévention des risques professionnels de l'entreprise et/ou de l'établissement.

> Les travailleurs désignés ne peuvent subir de préjudice en raison de leurs activités de protection et de leurs activités de prévention des risques professionnels. Afin de pouvoir s'acquitter des obligations résultant de la présente directive, les travailleurs désignés doivent disposer d'un temps approprié.

> Si les compétences dans l'entreprise et/ou l'établissement sont insuffisantes pour organiser ces activités de protection et de prévention, l'employeur doit faire appel à des compétences (personnes ou services) extérieures à l'entreprise et/ou l'établissement.

> Les travailleurs désignés doivent avoir les capacités nécessaires et disposer des moyens requis, les personnes ou services extérieurs consultés doivent avoir les aptitudes nécessaires et disposer des moyens personnels et professionnels requis, et les travailleurs désignés et les personnes ou services extérieurs consultés doivent être en nombre suffisant pour prendre en charge les activités de protection et de prévention, en tenant compte de la taille de l'entreprise et/ou de l'établissement, et/ou des risques auxquels les travailleurs sont exposés ainsi que de leur répartition dans l'ensemble de l'entreprise et/ou de l'établissement.

> La protection et la prévention des risques pour la sécurité et la santé qui font l'objet du présent article sont assurées par un ou plusieurs travailleurs, par un seul service ou par des services distincts, qu'il(s) soit (soient) interne(s) ou externe(s) à l'entreprise et/ou à l'établissement. Le(s) travailleur(s) et/ou le(s) service(s) doivent collaborer en tant que de besoin.

> La France a transcrit cette directive dans la loi 2011-867 de réforme de la médecine du travail du 20 juillet 2011 et le décret 2012-135 du 30 janvier 2012 entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012, introduit dans les articles L4644-1 et R4644-1 et suivants du Code du travail : l'employeur doit avoir désigné dans son entreprise, quels que soient le nombre de salariés et le secteur d'activité concerné, « un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise ».

MANAGEMENT EN PRATIQUE

LA COTATION DU RISQUE :

pourquoi et comment?

Depuis 2001 et la création du Duerp, la pratique des entreprises a très largement été conçue pour répondre à l'obligation de formaliser le résultat de l'évaluation des risques et de les coter. Quels sont les arguments qui plaident pour cette cotation et quelles bonnes pratiques pour la réaliser ?

Les risques SST font partie du risk management qui consiste à interclasser sur une même échelle l'ensemble des risques stratégiques auxquels l'entreprise est confrontée pour conscientiser les risques, prioriser et agir. Parmi ceux-ci se trouvent les risques SST. L'objectivation de ces risques, y compris SST, avec une cotation est donc une pratique incontournable.

POURQUOI RÉALISER UNE COTATION DU RISQUE ?

> La mesure appelle l'action, but de l'EVRP

La cotation d'un risque objective le niveau de ce risque. Ce n'est pas une fin en soi, c'est un outil qui permet d'intercomparer les risques. C'est une aide à la décision. « Tout ce qui se mesure s'améliore ». La mesure est donc bien le début de l'amélioration continue. L'EVRP n'a pour finalité que l'action pour agir sur la maîtrise des risques. Le Document Unique (DU) qui la formalise est conservé, notamment pour qu'un juge saisi d'une affaire puisse constater que d'un DU sur l'autre, la maîtrise des risques s'améliore : c'est un des objectifs de ce DU. Dès lors pour apprécier cette amélioration, la mesure est incontournable.

> La cotation peut rapprocher les points de vue et engendrer l'adhésion

La cotation réalisée avec une méthode appropriée (voir chapitre suivant) permet plutôt facilement le rapprochement des points de vue en minimisant les émotions. Ce qui va donner la possibilité pour l'entreprise que tous les acteurs se rejoignent dans cet exercice et adhèrent aux suites données. À défaut d'une méthode appropriée, les acteurs restent sur leurs émotions et leurs divergences. Ce qui fait du coup dire à certains qu'il faut arrêter la cotation !

> La cotation conscientise le niveau de risque

La cotation permet de prendre conscience du risque. Objectiver sa fréquence, sa gravité, voire sa probabilité de survenue entraîne cette prise de conscience qui génère des réactions, notamment sur les

actions à mettre en œuvre et aussi les comportements. Comportements des salariés et aussi des managers !

> Hiérarchiser pour définir des priorités

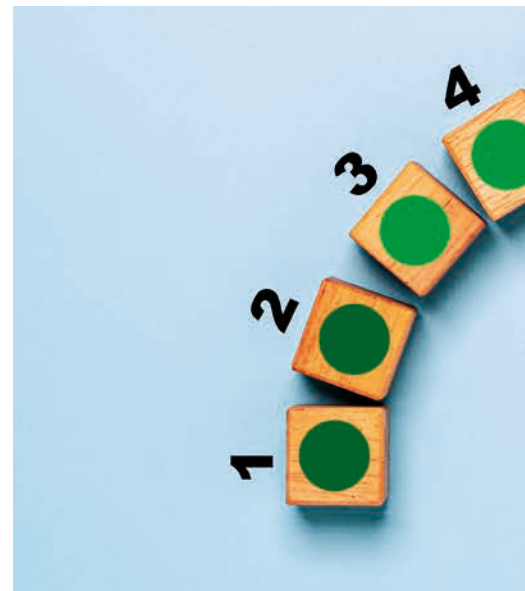
La cotation permet une hiérarchisation, aide à la planification attendue par le 7^e Principe Général de Prévention " planifier la prévention ". Il ne faut pas oublier que le juge à une démarche « déterministe ». Lorsqu'il est saisi suite à un événement SST il va baser son analyse sur des faits qu'il va reconstituer à travers l'enquête et les expertises qu'il déclenchera. L'employeur, lui, doit réaliser une approche « probabiliste ». Il doit imaginer tous les scénarii pouvant entraîner des accidents du travail ou des maladies professionnelles pour agir et répondre à son obligation générale de sécurité en SST. Et il va devoir prioriser ses actions de façon à se prémunir le mieux possible des événements redoutés. La cotation, puis la hiérarchisation puis naturellement la réflexion qui en découle lui permettra cette priorisation. Conserver la trace du raisonnement est une bonne pratique !

COMMENT RÉALISER UNE COTATION DU RISQUE ?

La cotation est un outil et comme tout outil il a ses imperfections. Le plus important dans cette pratique est de rapprocher les points de vue pour aboutir à un plan d'action partagé. Constat : quasiment toutes les méthodes d'évaluation des risques incluent une cotation. Voici quelques arguments en faveur de méthodes pragmatiques et opérationnelles répondant aux enjeux que nous avons vu ci-avant.

> Un ordre d'interclassement des risques SST identique quel que soit l'évaluateur

La première qualité d'une méthode d'évaluation des risques SST sera d'interclasser sur l'échelle de risque dans un ordre indépendant de l'évaluateur les risques auxquels est confrontée l'entreprise. Les risques à effet immédiat (ex : la chute de hauteur et accident du travail) ET les risques à effet différé (ex : risque chimique et maladie professionnelle). Peu de méthodes permettent un tel interclassement, ce qui conduit alors les entreprises à annexer à leur DU des



Cette rubrique est réalisée par DVConseils.
www.dvconseils.fr



Getty Images

évaluations ciblées sur des risques particuliers (exemple : le risque chimique ou les RPS). Dès lors, la hiérarchisation est quasi impossible et la priorisation beaucoup moins objective. Choisir une méthode qui permet cet interclassement, c'est positionner à leur réelle place les risques à effet différé (souvent inconsciemment minorés par les managers plus concernés par les risques à effet immédiat). Ceci a évidemment un impact immédiat sur la priorisation et donc le plan d'action qui en découlera. C'est un point stratégique.

> Utiliser des repères factuels

De nombreuses méthodes de cotation utilisent des repaires subjectifs. Exemple : peu souvent, souvent, très souvent, etc. Ce qui laisse alors une place importante aux émotions et rend difficile le rapprochement des points de vue. À l'inverse, des repères factuels : une fois par jour, une fois par semaine, une fois par mois éloignent alors les émotions et rapprochent beaucoup plus facilement les points de vue. Le type de repères utilisés par la méthode est donc stratégique.

> Restitution de l'évaluation des risques : échelle de risque ou matrice ?

Restituer le résultat de l'EVRP sur une matrice de risque avec des zones verte, orange, rouge ne paraît pas une bonne pratique. En effet, ce type de restitution génère des émotions car lorsque le risque est en zone verte, il n'y a aucun sentiment d'urgence. Comment les zones sont définies et par qui ? Quelle est la légitimité de celui qui a fixé les seuils de ces zones ? Pire, il est parfois possible de modifier les surfaces des zones ! Le constat est alors que certains managers élargissent la zone verte pour réduire les zones orange et rouge de façon à pouvoir affirmer que l'ensemble des risques sont maîtrisés puisque situés en zone verte ! En SST, il est donc plutôt conseillé de positionner les risques sur une échelle de risque (de 1 000 à 1 000 par exemple) et c'est le débat qui suivra cet interclassement qui fera que l'entreprise adoptera une hiérarchisation et une priorisation de ces actions. Ainsi, les discussions s'appuient le plus possible sur les mesures et des faits plutôt que sur des couleurs et les sentiments qu'elles suscitent. ■

LA COTATION BIEN RÉALISÉE RENFORCE LA DÉMARCHE SST DE L'EMPLOYEUR

La cotation renforce la robustesse de la démarche prévention de l'employeur. En effet, lorsque la cotation est réalisée dans de bonnes conditions, elle permet de rapprocher les points de vue des acteurs. La robustesse de la démarche de l'employeur est alors renforcée car le comité social et économique et les salariés concernés valideront plus facilement l'EVRP et sa cotation, puis donc la hiérarchisation qui en découle et la planification et par voie de conséquence le plan d'action : c'est un atout important pour le climat social, ainsi qu'en matière juridique lorsque l'événement redouté surgit quand même. ■

PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA TAILLE DE L'ENTREPRISE

La taille de l'entreprise est à considérer dans le raisonnement qui vient d'être proposé. En effet pour les Très Petites Entreprises beaucoup d'acteurs considèrent que dans un premier temps l'évaluation des risques professionnels et le document unique ne sont pas les pratiques urgentes à mettre en place. Les mêmes proposent d'amener l'entreprise à agir le plus vite possible d'abord sur ses quatre ou cinq ou six risques majeurs, risques majeurs que la plupart du temps elle a bien identifiés. Dans un deuxième temps, entraîner cette TPE sur une évaluation des risques professionnels plus large avec une formalisation peut alors à avoir du sens. Ce pragmatisme est d'une part mieux adapté aux possibilités de la TPE et d'autre part source de bénéfices immédiats en terme d'AT mortels et graves et de MP

MANAGEMENT

BOÎTE À OUTILS



Getty Images

POUSSIÈRES DE BOIS

Outil d'évaluation

Environ 444 200 salariés déclarent être exposés aux poussières de bois dans le cadre de leur travail (selon l'enquête Sumer 2017). Or, ces particules peuvent être à l'origine de problèmes de santé allant de la simple atteinte cutanée au développement de cancers des sinus ou des fosses nasales. Dans le cadre de son partenariat signé en 2020 avec l'Institut technologique forêt cellulose bois-construction ameublement (FCBA), l'OPPBT fait évoluer son outil d'autodiagnostic pour évaluer l'exposition au risque poussières de bois, en proposant aux entreprises un simulateur en ligne. Associé au guide « Poussières de bois - Évaluez le risque d'exposition dans votre atelier », élaboré par les deux partenaires, cet outil était jusqu'ici proposé dans un format Excel. Ce simulateur en ligne permet aux entreprises d'évaluer le risque au regard de leur parc machines en atelier en toute autonomie, après s'être familiarisé avec la méthode grâce au guide, disponible en téléchargement sur preventionbtp.fr. Il leur fournit une cartographie des zones les plus émissives afin de situer l'exposition de chaque opérateur ou groupe d'opérateurs d'exposition similaire. Chaque étape détaille l'opération à réaliser dans le simulateur : soit la saisie des données, soit la consultation des indicateurs obtenus par le calcul automatique. Cela leur permet d'identifier les points majeurs d'amélioration et les actions concrètes à mener pour améliorer la protection de leurs salariés.

> Pour rappel, cette évaluation ne se substitue pas au contrôle annuel réglementaire de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) mais elle y contribue en mettant à disposition des éléments d'information pour mieux appréhender le risque et y remédier efficacement. ■

Le simulateur en ligne pour évaluer l'exposition au risque poussières de bois est disponible gratuitement sur <https://simulateur.preventionbtp.fr/>

NORMES

ISO 45001: LRQA vous accompagne



LRQA

La certification ISO 45001 peut vous aider à réduire les risques sur site et à mettre en place un cadre efficace pour assurer la santé, la sécurité et le bien-être de vos employés, quels que soient la taille, le secteur d'activité et l'emplacement géographique de votre organisation. La norme internationale ISO 45001 est la norme dédiée à la santé et la sécurité au travail (SST au travail). Faisant toujours plus souvent partie des exigences réglementaires dans nombre de pays, elle aide les organisations à témoigner de leur engagement interne et externe en faveur de la sécurité au travail et à asseoir la réputation de l'entreprise auprès des employés et des clients. LRQA,

organisme de certification accrédité et reconnu en matière de gestion de risques vous accompagne sur vos campagnes prévention des risques avec son offre de solutions sur mesure à 360° : certification, formations notamment. ■

<https://www.lrqa.com/fr-fr/iso-45001/certification/>



SÉCURITÉ MACHINES

Nouvelle formation de l'INRS

L'INRS propose une nouvelle formation sur la prévention des risques liés aux machines. Destinée aux préventeurs d'entreprise et à ceux des services de prévention et de santé au travail, «elle s'adresse à des non spécialistes et vise à apporter les connaissances de base en vue de guider la démarche d'évaluation et de prévention des risques», explique l'INRS. D'un point de vue pédagogique, ce stage privilégie les séquences courtes et interactives alternant interpellation des connaissances des apprenants, transmission de connaissances solides et exercices pour une meilleure appropriation. ■

Formation «Identifier les étapes clés d'une démarche de prévention des risques liés aux machines».
Pour vous inscrire à la prochaine session formation (réf. : JJ1606) du 8/11/2022 : www.inrs.fr/services/formation/doc/stages.html?refINRS=JJ1606_2022



SPORT EN ENTREPRISE

Feuille de route et outils

Les ministères des Sports, de la Santé et du Travail ont décidé de s'associer pour développer la prévention de la sédentarité et de l'inactivité physique au travail. Avec pour objectif : accélérer la prise de conscience de l'ensemble des acteurs et d'enclencher un processus de déploiement des APS (activités physiques et sportives) en milieu professionnel. Pour cela, le ministère des Sports a publié une feuille de route en six axes et 27 mesures, ainsi que des outils pratiques pour les entreprises :

- > Une norme volontaire Afnor Spec, non contraignante, publiée et téléchargeable gratuitement sur : https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/afnor_spec_aps_-_s52-416_publi.pdf
- > Un guide juridique en réponse aux principales questions des employeurs et présentant des cas concrets pour les rassurer et les accompagner à promouvoir la pratique d'APS et en faciliter l'accès.
- > Un guide à l'usage des services santé au travail pour accompagner les médecins du travail et les équipes de préventeurs dans la recommandation d'APS et la prescription d'activités physiques adaptées (APA) : www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/aps_milieu_pro_guide_juridique_employeurs_-_vf.pdf ■

Pour consulter le feuille de route : www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/aps_pro_feuillerroute_2021_2024_vf_.pdf



PRÉVENTION

Santé publique France lance sa plateforme

Les employeurs pour la santé

Les employeurs pour la santé est une plateforme mettant à disposition des employeurs (publics, privés et associatifs) des données et des outils de prévention et de promotion de la santé. Ces derniers vous permettront de déployer une politique de prévention du tabagisme dans votre structure, au rythme qui vous convient. Ils vous donneront les clés, les étapes et même des documents à mettre à disposition de vos collaborateurs pour améliorer leur santé et leur bien-être. Des actions internes menées par des employeurs publics y sont également présentées, à titre d'exemple d'actions possibles. Votre engagement est une réelle valeur ajoutée auprès de vos employés et de potentiels futurs employés. ■

www.employeurspouurlasante.fr/

MANAGEMENT

ACTUS JURIDIQUES



AT/MP Pour que la faute inexcusable soit reconnue, l'employeur devait avoir conscience du danger

La Cour de cassation rappelle que la reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur n'est possible que si celui-ci avait pleinement conscience du danger auquel était exposé le salarié.

En principe, le salarié victime d'un accident du travail a droit à une indemnisation forfaitaire limitée à la prise en charge totale des soins et au versement d'indemnités journalières de sécurité sociale (en cas d'incapacité temporaire de travail) ou d'une rente (en cas d'incapacité permanente) (CSS, art. L. 431-1). Une exception existe : la responsabilité de l'employeur peut être recherchée en cas de faute inexcusable de sa part. La victime peut alors obtenir un complément d'indemnisation forfaitaire par le biais d'une majoration de la rente d'incapacité permanente (cette majoration présentant, à la fois, un caractère punitif et indemnitaire) et, exclusivement devant les juridictions de sécurité sociale, la réparation intégrale des préjudices subis et non réparés par la majoration, selon les règles de responsabilité civile de droit commun (CSS, art. L. 452-1 et s.).

RECONNAISSANCE IMPOSSIBLE DE LA FAUTE

Pour que la faute inexcusable soit reconnue, il faut que l'employeur ait eu conscience du danger auquel son salarié était exposé et qu'il n'ait pas pris toutes les mesures nécessaires pour l'en préserver. Si une de ces conditions n'est pas remplie, la reconnaissance de cette faute ne sera pas possible. C'est ce que vient de rappeler la deuxième chambre civile de la Cour de cassation dans un arrêt du

9 décembre 2021. Dans cette affaire, une salariée, vendeuse en charcuterie, est victime d'un accident de travail. Lors d'un déplacement dans la boucherie pour se rendre de la salle de vente aux réserves et aux vestiaires, elle emprunte une porte métallique coulissante s'ouvrant du bas vers le haut qui lui retombe sur le pied gauche, lui occasionnant une blessure, alors qu'elle refermait la porte. La salariée saisit le tribunal des affaires de sécurité sociale (Tass) en reconnaissance de la faute inexcusable de son employeur. Elle est déboutée de ses demandes tant par le Tass que par la cour d'appel et forme un pourvoi en cassation.

CONSCIENCE PLEINE ET ENTIÈRE

La Cour de cassation rejette à son tour ses demandes. En effet, les juges relèvent que la porte métallique impliquée dans l'accident n'a jamais connu de dysfonctionnement et que l'enquête administrative sur les circonstances de l'accident de la salariée n'a relevé aucun défaut de la porte et aucune anomalie en lien avec l'accident. Aussi, l'employeur ne pouvait avoir une conscience pleine et entière du risque auquel sa salariée était exposée. Malgré sa gravité, l'accident de la salariée n'est pas dû à la faute inexcusable de son employeur et ne donne donc pas droit à une indemnisation complémentaire. ■

> **Cass. 2e civ., 9 déc. 2021, n° 20-13.857**

LE CONTRÔLE DE LA CHARGE DE TRAVAIL

ressort de l'obligation de sécurité pesant sur l'employeur



PAR
M^{me} EMMANUELLE POHU,
AVOCATE AU BARREAU
DE LYON
www.cde-avocats.fr

DR

ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION, CHAMBRE SOCIALE, DU 2 MARS 2022, N° 20-16.683

LES FAITS:

Un salarié est embauché en CDI en qualité de médecin du travail. Durant son contrat de travail, il adresse de nombreux mails à son employeur pour solliciter une évolution professionnelle, puis pour l'alerter sur l'importance de sa charge de travail et ses conséquences psychologiques. L'employeur saisit le médecin du travail dès réception des mails concernant la dégradation de l'état de santé de son salarié, qui saisit le conseil de prud'hommes en résiliation de son contrat de travail aux torts de son employeur. Il est débouté par le conseil de prud'hommes puis par la cour d'appel.

LA DÉCISION:

Le salarié forme un pourvoi en cassation. Il reproche à la cour d'appel d'avoir notamment jugé nulle la convention de forfait jours à laquelle était soumis le salarié aux motifs que l'employeur n'avait pas pris les mesures nécessaires de nature à garantir une amplitude et une charge de travail raisonnables, assurant une bonne répartition du temps de travail, et que le salarié n'a pas bénéficié d'un entretien annuel évoquant l'organisation et l'amplitude des journées de travail, sans en tirer la conséquence que l'employeur avait manqué à son obligation de sécurité. La Cour de cassation suit le raisonnement du salarié et casse l'arrêt d'appel en ce qu'il a débouté le salarié de sa demande de dommages et intérêts au titre du non-respect de l'obligation de sécurité.

LA MOTIVATION:

La Cour de cassation rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article L. 4121-1 du Code du travail, l'employeur, tenu d'une obligation de sécurité, doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Elle ajoute que l'employeur satisfait à cette obligation s'il justifie avoir pris les mesures prévues par les articles L. 4121-1

et L. 4121-2 du Code du travail. En l'espèce, la cour d'appel a constaté que l'employeur ne justifiait pas avoir pris les dispositions nécessaires garantissant que l'amplitude et la charge de travail restaient raisonnables et assuraient une bonne répartition dans le temps du travail, pour déclarer nulle la convention de forfait jours. La Cour de cassation en conclut donc que la cour d'appel a violé les dispositions de l'article L. 4121-1 du Code du travail, et casse et annule l'arrêt d'appel.

LE COMMENTAIRE:

La validité d'une convention de forfait jours est soumise au respect par l'employeur de trois obligations : établir un document de contrôle faisant apparaître le nombre et la date des journées ou demi-journées travaillées, s'assurer que la charge de travail du salarié est compatible avec le respect des temps de repos quotidiens et hebdomadaires, et organiser une fois par an un entretien avec le salarié pour évoquer sa charge de travail, l'organisation de son travail, l'articulation entre activité professionnelle et vie privée et sa rémunération. À défaut de satisfaire à ces obligations, la convention de forfait jours peut être déclarée nulle. La cour d'appel a relevé, dans l'affaire ayant conduit à l'arrêt du 2 mars 2022, que l'employeur n'avait pas pris les mesures nécessaires de nature à garantir une amplitude et une charge de travail raisonnables, assurant une bonne répartition du temps de travail, et que le salarié n'a pas bénéficié d'un entretien annuel évoquant l'organisation et l'amplitude des journées de travail. Elle en a tiré la conséquence logique de la nullité de la convention de forfait jours. Elle a, par contre, jugé que l'employeur n'a pas manqué à son obligation de sécurité dans la mesure où il apparaît que l'employeur a immédiatement contacté le médecin du travail à réception des premiers messages du salarié faisant état d'une dégradation de son état de santé. La Cour de cassation considère que cette mesure est parfaitement insuffisante. La Cour de cassation considère dans cette décision, que la garantie d'une amplitude et d'une charge de travail raisonnables et assurant une bonne répartition dans le temps du travail ressort de l'obligation générale de sécurité pesant sur l'employeur et s'applique dès lors également en matière de forfait jours. ■

LES POINTS CLÉS

- L'employeur a l'obligation de contrôler la charge de travail.
- Cette obligation s'applique aux conventions de forfait jours.
- Le défaut de contrôle de la charge de travail constitue un manquement à l'obligation de sécurité.

MANAGEMENT

VEILLE JURIDIQUE

PRÉVENTION

Visite de préreprise : pour les arrêts d'une durée d'au moins 30 jours, « continue ou discontinue »



Photos : Getty Images

La visite de préreprise – que la loi santé au travail du 2 août 2021 vise à développer dans le but de prévenir la désinsertion professionnelle – peut être organisée pour les salariés en arrêt de travail d'au moins 30 jours. « La durée de l'arrêt de travail peut être continue ou discontinue », précise le ministère du travail dans un « Questions-réponses » mis en ligne le 26 avril 2022. Ainsi, un salarié en arrêt de travail pour vingt jours, puis qui reprend le travail quelques jours, avant un autre arrêt de dix jours, peut-il par exemple bénéficier d'une visite de préreprise, selon le QR – lequel, rappelons-le, n'a pas de valeur réglementaire. Le ministère ne donne pas davantage de précisions : aucune période maximale n'est fixée pour cumuler les 30 jours d'arrêt, et il n'est pas indiqué si l'arrêt de travail doit relever de la même pathologie. Le décret n° 2022-372 du 16 mars 2022, qui a fixé le cadre d'application de la visite de préreprise, indique seulement la période de 30 jours. Le secrétariat d'État en charge de la santé au travail nous précise qu'à ce stade, aucune circulaire n'est prévue en complément. « La souplesse retenue dans le dispositif permet de s'adapter aux situations individuelles », nous explique-t-il.

Le QR souligne aussi que la visite de préreprise est organisée, pendant l'arrêt de travail du salarié, « dès que son état de santé permet d'envisager une reprise d'activité professionnelle ». Là encore, c'est l'esprit de ce que veut l'exécutif, mais cela ne peut pas avoir de valeur réglementaire. Cette visite de préreprise peut être à l'initiative du médecin traitant ou du médecin qui a prescrit l'arrêt, mais également du médecin-conseil ou du médecin du travail. Le salarié peut aussi lui-même demander à en bénéficier. Si un « rendez-vous de liaison » (nouveau dispositif de la loi santé au travail) a eu lieu, il aura à cette occasion été informé de la possibilité de la visite de préreprise. ■

Le QR souligne aussi que la visite de préreprise est organisée, pendant l'arrêt de travail du salarié, « dès que son état de santé permet d'envisager une reprise d'activité professionnelle ». Là encore, c'est l'esprit de ce que veut l'exécutif, mais cela ne peut pas avoir de valeur réglementaire. Cette visite de préreprise peut être à l'initiative du médecin traitant ou du médecin qui a prescrit l'arrêt, mais également du médecin-conseil ou du médecin du travail. Le salarié peut aussi lui-même demander à en bénéficier. Si un « rendez-vous de liaison » (nouveau dispositif de la loi santé au travail) a eu lieu, il aura à cette occasion été informé de la possibilité de la visite de préreprise. ■

PRÉVENTION

Un décret adapte les modalités de la surveillance postprofessionnelle



La surveillance médicale postprofessionnelle de travailleurs ayant été exposés à certains facteurs de risques continue de se mettre en place. Sont notamment concernés ceux qui ont été exposés à des rayonnements ionisants, à des substances CMR, mais aussi ceux ayant connu des expositions – silice cristalline,

poussières minérales, entre autres – pouvant entraîner des pathologies qui font l'objet d'un tableau de maladie professionnelle.

Un décret du 26 avril 2022 vient simplifier et adapter les modalités de surveillance postprofessionnelle des salariés ayant été exposés à certains facteurs de risques professionnels. Cette adaptation tient compte de la mise en place de la visite médicale de fin de carrière et de l'état des lieux des expositions qui peut être délégué dans ce cadre.

Par conséquent, peut désormais bénéficier, sur demande, d'une surveillance médicale postprofessionnelle, la personne inactive, demandeur d'emploi ou retraitée, qui cesse d'être exposée à l'un ou plusieurs des risques professionnels suivants :

> Risque professionnel susceptible d'entraîner une affection mentionnée dans les tableaux de maladies professionnelles : n° 25

Affections dues à la silice cristalline, aux silicates cristallins, au graphite ou à la houille (régime général) ; n° 44 Particules de fer et d'oxyde de fer (régime général) ; n° 91 Bronchopneumopathie chronique obstructive du mineur de charbon (régime général) ; n° 94 Bronchopneumopathie chronique obstructive du mineur de fer (régime général) ; n° 22 Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline ou des silicates cristallins (régime agricole).

> Agent cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction selon les tableaux de l'article L. 461-2 du Code de la Sécurité sociale ou l'article R. 4412-60 du Code du travail.

> Rayonnements ionisants selon l'article R. 4451-1 du Code du travail.

La surveillance postprofessionnelle est accordée par la CPAM, la CGSS ou l'organisation spéciale de Sécurité sociale sur présentation par l'intéressé : de l'état des lieux des expositions ; ou d'une attestation d'exposition remplie par l'employeur et le médecin du travail ; ou du dossier médical de santé au travail communiqué par le médecin du travail. C'est le médecin-conseil de la CPAM ou de l'organisation spéciale de la Sécurité sociale, ou, à défaut, un expert sollicité par le médecin-conseil, qui définit les modalités de la surveillance médicale postprofessionnelle (CSS, art. D. 461-22). La

surveillance médicale postprofessionnelle est prise en charge par la CPAM, la CGSS ou l'organisation spéciale de Sécurité sociale. Le décret vient également abroger l'article D. 461-25 du Code de la Sécurité sociale. ■

Décret n° 2022-696 du 26 avril 2022, JO du 27 avril 2022

AT/MP

Accident du travail avec faute inexcusable : l'action récursoire de la caisse se limite au taux notifié à l'employeur



En cas d'accident du travail pour lequel la faute inexcusable de l'employeur est reconnue, la victime a droit à une indemnisation majorée versée par la CPAM, qui la récupère ensuite auprès de l'employeur (articles L.452-1 et L.452-2 du Code de la Sécurité sociale). Dans cette affaire, un salarié est pris en charge au titre

de la législation sur les accidents du travail. Un taux d'incapacité permanente partielle de 15 % a été notifié à l'employeur, après la consolidation des lésions consécutives à l'accident. Ce taux a ensuite été réévalué et porté rétroactivement à 22 % par décision notifiée à la victime. La caisse souhaite récupérer les sommes versées à la victime à hauteur du nouveau taux de 22 %. La cour d'appel et la Cour de cassation le lui refusent. Elles réaffirment le droit de la caisse de récupérer, en application de l'article L.452-2 du Code de la Sécurité sociale, auprès de l'em-

ployeur le montant de la majoration de la rente d'accident du travail attribuée à la victime en raison de la faute inexcusable de l'employeur. Toutefois, conformément à l'article R. 434-32 du Code de la Sécurité sociale, son action ne peut s'exercer que dans les limites tenant à l'application du taux notifié à l'employeur. Ainsi, la caisse ne peut exercer son action récursoire à l'encontre de l'employeur que sur la base du taux d'incapacité permanente partielle de 15 % notifié à ce dernier, et non sur le taux de 22 % notifié à la victime. ■

Smart Action SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Tous les outils pour agir au quotidien



COMPLET

Tout pour mettre en œuvre la réglementation

PRATIQUE

Une information organisée par thème (fiches conseil, outils, base de textes, modèles, tableaux, supports de communication...)

FIABLE

Une newsletter hebdomadaire et une mise à jour permanente

Pour toute information, contactez-nous au 01 40 92 36 36 ou rendez-vous sur www.editions-legislatives.fr/hse



Guide ANNUEL d'Achat

www.pic-magazine.fr

RETROUVEZ PLUS
DE PRESTATAIRES,
LEURS ÉQUIPEMENTS
ET SERVICES SUR LA PLATEFORME
e-securitetravail.fr

Si vous souhaitez figurer dans cette rubrique,
merci de nous contacter sur :
info@pic-magazine.fr
ou au **01.45.23.33.78**

DÉTECTION GAZ

DRÄGER SAFETY
www.draeger.com
INDUSTRIAL SCIENTIFIC
www.indsci.com
MSA THE SAFETY COMPANY
www.msasafety.com

ERGONOMIE

ADEOS
www.adeos-office.com
BIBUS FRANCE
www.bibusfrance.fr
BIMOS
www.bimos.fr
ERGOFRANCE GROUPE LÖW
www.ergofrance.com
E.T. ERGONOMIE
www.etergonomie.com
GIROFLEX
www.giroflex.com
NOVODESIGN
www.novodesign.fr

PREMIERS SECOURS

CARDIAC SCIENCE FRANCE
www.cardiacscience.fr
DEFIBTECH
www.defibtech.fr



Le professionnel
des Premiers secours
Tél. : 01 39 81 91 61
contact@esculape.fr
www.esculape.fr



FARMOR
www.ifarmor.com
FRANCE NEIR
www.franceneir.com
HUGUES FRANCE DOUCHES DE SECURITE
www.douche-de-securite.fr
PLUM
www.plum.eu
SCHILLER FRANCE
www.schiller.fr
SCHILLER FRANCE
www.schiller.fr
SECURIGAZ DOUCHES
www.securigaz-douches.com

PROTECTION CONTRE LE BRUIT

3M
www.3m.com/fr/securete
ALVIS AUDIO (AB SOLUTIONS)
www.alvis-audio.com
ENVVEA
www.envvea.com
HONEYWELL SAFETY PRODUCTS
www.honeywellsafety.com
INTERSON PROTAC
www.interson-protac.com
PELTOR
peltorcomms.3m.com



10 rue Soddy – 94000 Créteil
Tel : 01 55 97 02 65
Fax : 01 55 97 00 53

infos@prodembout.com
www.prodembout.fr

MSA THE SAFETY COMPANY
www.msasafety.com
UVEX HECKEL
www.uvex-heckel.fr/fr/

PROTECTION DU TRAVAILLEUR ISOLÉ

APPI TECHNOLOGY
appl-technology.com/appl-com-solutions
DEISTER ELECTRONIC
fr.deister.com
MAGNETA
www.magneta.fr
SECURITAS
www.securitas.fr/alert
SYSOCO
www.sysoco.fr

VIGICOM
www.vigicom.fr

PROTECTION ET HYGIÈNE DE LA MAIN

ANSELL HEALTHCARE
www.ansell.eu
DELTA PLUS
www.deltaplus.eu/fr/
DIFAC
www.difac.com
EDC PROTECTION
www.edc-protection.com
EJENDALS
www.ejendals.com
HONEYWELL SAFETY PRODUCTS
www.honeywellsafety.com
LEBON PROTECTION
www.lebonprotection.com
NITREX
www.nitrex.es
ROSTAING
www.rostaing.com
SHOWA BEST GLOVE
www.showabestglove.com
UVEX HECKEL
www.uvex-heckel.fr/fr/

PROTECTION ET HYGIÈNE DE LA TÊTE

3M
www.3m.com/fr/securete
ARC PROTEC
www.arc-prottec.fr
BEAL
www.beal-planet.com
BOLLE SAFETY
www.bolle-safety.fr
CENTURION
www.centurionsafety.eu/fr/

CleanSpace®

RESPIRATORS

www.cleanspacetechnology.com
sales@cleanspacetechnology.com
Tel: +61 2 8436 4000



reddot award 2016
best of the best

DELTA PLUS
www.deltaplus.eu/fr/
DRÄGER SAFETY
www.draeger.com
EDC PROTECTION
www.edc-protection.com
ESAB
www.esab.fr
ESSILOR
www.essilor-pro-safety.fr
GROUPE RG
www.groupe-rg.com

GROUPE RG
www.groupe-rg.com
HONEYWELL SAFETY PRODUCTS
www.honeywellsafety.com
INFIELD
www.infield-safety.fr
MSA THE SAFETY COMPANY
www.msasafety.com
UNIVET FRANCE
www.univet-optic.com
UVEX HECKEL
www.uvex-heckel.fr/fr/
WUITHOM
www.wuithom.fr

PROTECTION ET HYGIÈNE DES PIEDS

ABEBA
www.abeba.com
BEKINA
www.bekina.be
DELTA PLUS
www.deltaplus.eu/fr/
DICKIES
www.dickiesworkwear.com/fr
DIFAC
www.difac.com

ejendals
PROTECTION DES MAINS ET DES PIEDS

Box 7
79321 Leksand - Suède
Tél. : 06 07 75 67 89
jean-louis.bodquin@ejendals.com
www.ejendals.com

DIVISION ANATOMICOS
www.dian.com

Gaston MILLE®

Tél. : 04 90 70 40 40
welcome@gastonmille.fr
www.gastonmille.com

GROUPE JLF
www.jlf-pro.com
HAIX FRANCE
www.haix.fr
JALLATTE
www.jallatte.fr/fr/

KIPLAY
www.kiplay.com

LEMAITRE SECURITE
www.lemaitre-securite.com

NETCO SAFETY
www.netcosafety.com

PARADE
www.parade-protection.com



PUMA SAFETY
 PUMA ISM HEINRICH KRÄMER
 Jérôme Bobinet
 Tél. : 0033-699390407
j.bobinet@ism-europa.de
www.puma-safety.com

TIGER GRIP
www.tigergrip.com

TIMBERLAND PRO
www.timberlandpro.fr

UVEX HECKEL
www.uvex-heckel.fr/fr/

TRAVAIL EN HAUTEUR



AJUVA Safety
 GARDE-CORPS, LIGNES DE VIE,
 MOYENS D'ACCÈS EN TOITURE
 ZAC du Baconnet - 298 Allée des Chênes
 69700 Montagny
 Tél. : 04.72.30.09.90
contact@ajuva.fr
www.ajuva-safety.com

AUDINNOV
www.audinnov.fr

CAMP
www.camp-France.fr

COURANT CORDES
www.cordescourant.com

COVEPRO
www.covepro.fr

DANI ALU
www.danialu.fr

DELTA PLUS
www.deltaplus.eu/fr/

EPICURE
www.epicure-protection.com

FORTAL
www.fortal.fr

FRENEHARD & MICHAUX
www.frenehard-michaux.fr

HONEYWELL SAFETY PRODUCTS
www.honeywellsafety.com



689, Chemin du Buclay
 38540 Heyrieux
 Tél. : 04 72 48 78 27
info@kratossafety.com
www.kratossafety.com

MSA THE SAFETY COMPANY
www.msasafety.com



PETZL DISTRIBUTION
 ZI Crolles, Cidex 105 A
 38920 Crolles
 Tél. : 04 76 92 09 00
info@petzl.fr
www.petzl.com

PROTECMAN
www.rodeostop.com

TRIAx
www.triax-securite.com

WORKWEAR

3M
www.3m.com/fr/securete



150, ancienne route de Beaujeu
 Gleizé - BP 90421
 69653 Villefranche-sur-Saône Cedex
 Tél. : 04 74 62 47 00
 Fax : 04 74 62 49 99
contact@cepovett.com
www.cepovett-safety.com

CHATARD - ROAN'PANCHOS
www.roanpanchos.fr



35, quai du Clos des Roses
 BP 40602
 60206 Compiègne
 Tél. : 03 44 92 10 10
www.codupal.fr

DELTA PLUS
www.deltaplus.eu/fr/



166, rue St-François Xavier
 33170 Gradignan
 Tél. : 05 56 89 46 99
www.dickiesworkwear.com/fr

DUPONT PERSONAL PROTECTION
www.ddp-europe.fr

EDC PROTECTION
www.edc-protection.com

ELIS
www.elis.com/fr/

ESAB
www.esab.fr

GUY COTTEN
www.guycotten.com

HELLY HANSEN
www.hellyhansen.com

HONEYWELL SAFETY PRODUCTS
www.honeywellsafety.com



MASCOT® WORKWEAR
 tested to work
SHOWROOM FRANCE
 69400 Villefranche-sur-Saône
 Tel 01 70 83 24 50
sales.fr@mascot.dk
www.mascot.fr

PAUL BOYE
www.paulboye.fr

SAS KIPLAY
www.kiplay.com

SEGETEX-EIF
www.segetex-eif.com

SERENA GROUP
www.serena-group.net

SIOEN
www.sioenapparel.com/FR/

SNICKERS WORKWEAR
www.snickersworkwear.fr

T2S
www.t2s.fr

TIMBERLAND PRO
www.timberlandpro.fr

DÉTECTION GAZ

CODUPAL
www.codupal.fr

DRÄGER SAFETY
www.draeger.com

OBJECTIF PREVENTION
www.objectif-prevention.fr

MANUTENTION LEVAGE

IMS - INTER MANUTENTION SYSTEME
www.imsmanut.com

QUALITÉ DE L'AIR

AWITECH
www.awitech.fr

CORAL SPA
www.coral.eu

ENVVEA
www.envvea.com

HYGIÈNE NETTOYAGE

DEB ARMA
www.debgroup.com/fr

PRODENE KLINT
www.prodene-klint.com

TICKET CLEAN WAY
www.ticket-clean-way.fr

TORK - GROUPE SCA
www.tork.fr

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CODUPAL
www.codupal.fr

DRÄGER SAFETY
www.draeger.com

GP2R
www.gp2r.fr

OBJECTIF PREVENTION
www.objectif-prevention.fr

DISTRIBUTEURS EPI

ANFIDIS
www.anfidis.fr

DESCOURS & CABAUD
www.descours-cabaud.com

DIFAC
www.difac.com/fr/

DOMPRO
www.dompro.fr

E.P.I. CENTER / PREVENTISTES
www.preventistes.com

FRANCE SECURITE
www.france-securite.fr



Groupe RG
 bien conseillé, mieux protégé
communication@groupe-rg.com
 Tél. : 04 72 23 24 30
www.groupe-rg.com

MABEO
www.mabeo-industries.com

OREXAD / OREFI
www.orexad.com

SINGER SAFETY
www.singer.fr/fr/

SOCODA
www.socoda.fr

TECHNI PROTEC
www.techniprotec.com



SECUROM
 VOS EXPERTS EPI
www.securum.fr

quoi DE NEUF ?

Que proposent les fabricants pour la protection, la sécurité, la santé, l'équipement, le confort dans le monde du travail ?



Photos : DR



PROTECTION DU PIED

Blåkläder se lance sur le marché de la chaussure de sécurité

Le spécialiste des vêtements de travail a lancé sa nouvelle collection de chaussures de sécurité. Quatre gammes dédiées aux secteurs de la construction, de l'industrie, du transport et de la logistique pour s'adapter à toutes les situations sur le terrain. Avec les mêmes exigences en matière de qualité.

Pour concevoir cette collection, le fabricant suédois a collaboré avec des orthopédistes pour proposer des chaussures de protection résistantes, confortables et durables. Résultat : quatre collections – Gecko, Cradle, Retro et Elite – qui répondent aux besoins spécifiques des métiers de la construction, de l'industrie, du transport et de la logistique. Au-delà des critères fondamentaux pour protéger des impacts immédiats comme des semelles antidérapantes et antiperforation, une coque de protection en composite, en aluminium, la protection de l'ongle et des textiles performants, une bonne chaussure de sécurité doit prévenir des risques à plus long terme que sont les blessures dues au travail répétitif sur les pieds, les genoux et le dos. Blåkläder a donc particulièrement soigné la forme de ses chaussures pour une bonne absorption des chocs, une stabilité optimum et une dynamique de marche optimisée.

Un exemple : le modèle Gecko

Ces chaussures de sécurité basses (*notre photo*) sont fabriquées en microfibres avec protection en KPU pour résister aux environnements difficiles. Le système de laçage Freelock permet de mettre et enlever la chaussure facilement. La semelle extérieure des chaussures Gecko est en caoutchouc nitrile de la nouvelle norme EN 22668-4 (clous de 3 mm). Leur embout est en composite. La semelle intérieure, conçue anatomiquement pour plus de confort, est en PU souple et possède une surface textile pour mieux évacuer l'humidité. Existe en coupe femme pour les tailles 35 à 39. ■

www.blaklader.fr

3 questions à...

RENÉ-JEAN DU COSQUER,

directeur France chez Blåkläder

Comment un fabricant reconnu de vêtements de travail en vient à se lancer sur le marché de la chaussure de sécurité ?

L'idée est née lorsque des utilisateurs et médecins du travail nous ont confié qu'ils trouvaient dommage que nous ne développions pas nos propres gammes de chaussures. Après réflexion, nous avons décidé, en 2019, de nous lancer. Cette première collection matérialise l'arrivée de Blåkläder dans le monde de la protection du pied en tant que fabricant à part entière. Mais il a fallu beaucoup de travail, d'investissements, de tests. Nous disposons de notre propre usine de production, au Sri Lanka, où travaillent déjà 300 personnes pour produire entre 700 000 et 900 000 paires de chaussures par an.

Comment avez-vous développé ces chaussures ?

Nous avons travaillé avec des orthopédistes. Nous avons aussi mis en place des partenariats avec Camp Pro qui fabrique des semelles orthopédiques et avec Fagus, fabricant de tiges. Nous avons fait tester les premiers modèles par plus de 150 professionnels pour valider le développement de cette collection.

Cette gamme va-t-elle évoluer ?

Les quatre modèles de la collection sont chacun dédiés à des marchés spécifiques. Elite pour le BTP, Gecko pour le second œuvre, Cradle pour les métiers de la logistique, du transport... La collection se compose actuellement de 21 modèles. D'ici 2023, elle en comptera 40 de plus. ■



OUTILLAGE

Ergo-Compact : une brouette à bras rabattables

Haemmerlin a lancé Ergo-Compact, une brouette ergonomique et compacte à bras rabattables : les bras disparaissent le long de la caisse pour faciliter le transport et le stockage. Un atout qui la rend plus compacte, mais aussi plus ergonomique. En effet, grâce à ce système, les bras ont pu être rallongés pour réduire la charge de 25 % et lutter efficacement contre les troubles musculosquelettiques (TMS).

Concrètement, la brouette est équipée d'un système breveté qui permet de procéder au verrouillage/déverrouillage automatique des bras en position fermée. Le système s'enclenche facilement et rapidement sans aucun outil. Une fois les deux bras repliés sous la caisse, la brouette est beaucoup plus compacte et se glisse facilement dans un véhicule standard. À noter : la brouette Ergo-Compact est fabriquée en Alsace. ■

www.haemmerlin.com/fr



HYGIÈNE/EPI

Armoires de séchage, de désinfection Origine France Garantie

Novven est l'expert français de la conception et de la fabrication d'armoires de séchage, de désinfection et de décontamination. Labellisées Origine France Garantie, ces solutions améliorent la sécurité et le bien-être des équipes exposées au froid, à l'humidité, à des particules toxiques ou à des risques sanitaires. Cette technologie brevetée repose sur la combinaison d'un flux d'air chaud, de l'ozone produit à partir de l'air ambiant, et d'un système d'extraction qui permet d'éviter tout rejet dans l'environnement et garantit ainsi la sécurité des utilisateurs. Le pouvoir désinfectant de ces armoires est certifié par des laboratoires indépendants (Leav, Virhealth). Les résultats montrent une efficacité virucide, bactéricide et fongicide supérieure à 99,99 % pour le traitement :

- > Des EPI : tenues de pluie dédiées au nettoyage des lignes de production (combinaisons, gants, bottes), vestes de froid, vestes de laboratoire, blouses, tabliers, gants, chaussures de sécurité et bottes, casques, lunettes, etc.).
- > Des outils de nettoyage hygiénique (brosseries, pelles, raclettes, etc.). ■

www.novven.fr



EPI

Weesafe lance une gamme de vêtements dédiée aux salles propres



Fabriquée à partir de fibres synthétiques techniques – le Micromium – qui ont la particularité de limiter de façon drastique la libération de particules, cette gamme de vêtements offre une coupe ergonomique et confortable. Les finitions particulières, telles que les coutures et élastiques recouverts, répondent aux exigences des zones à environnement contrôlé. Chaque modèle est suremballé pour respecter les processus d'entrée en salle propre. Six nouveaux produits sont disponibles : la combinaison WeePro Labo en version stérile et non stérile, la WeePro Labo avec surbottes intégrées en stérile et non stérile, et deux accessoires : les manchettes et surbottes en version stérile. La gamme Micromium Series a été conçue pour répondre aux besoins des laboratoires pharmaceutiques et des industries de pointe, ainsi qu'à celles du secteur médical. ■

www.weesafe.fr

quoi DE NEUF ?

Que proposent les fabricants pour la protection, la sécurité, la santé, l'équipement, le confort dans le monde du travail ?



BRUITS/VIBRATIONS

Protection contre les bruits de choc chez Getzner

Acoustic Floor Mat 35 et Acoustic Floor Mat 29 de Getzner sont des tapis de protection contre les bruits de choc, disponibles dans la qualité de produit Sylomer éprouvée et avec coupe alvéolée 3D. L'AFM 35 présente également une raideur dynamique de 5 MN/m³, encore plus faible que celle proposée jusqu'à présent. Ce tapis atteint donc une meilleure réduction des bruits de choc ΔL_w de 35 dB. Homogène et composé de polyuréthane, l'AFM 29 se caractérise, quant à lui, par sa capacité de charge particulièrement élevée de 50 kN/m² et son isolation efficace de bruit de choc à 29 dB. Il présente une faible hauteur d'installation de seulement 11 mm. Des propriétés qui rendent l'AFM 29 particulièrement adapté pour les rénovations et en utilisation sous les chapes sèches, mais aussi pour les zones fortement sollicitées comme les supermarchés. ■

www.getzner.com/fr



WORKWEAR

Chemises, polos et pantalons pour les chaleurs estivales

Mewa propose des pantalons de travail aérés et légers dans ses collections de vêtements professionnels Dynamic Construct, Dynamic Industry ou Mewa Move, sans oublier des chemises et polos Mewa Basics. Les pantalons de travail Mewa, composés en différentes matières, sont aérés, légers, fonctionnels et solides. Ils garantissent également une grande liberté de mouvement. Leurs nombreuses poches offrent un maximum de place pour les outils et les objets personnels. Enfin, leur coupe ergonomique apporte un grand confort pendant une longue journée de travail. De leur côté, les tee-shirts, polos, sweat-shirts et chemises de la collection Mewa Basics sont des vêtements polyvalents confortables. En mélange de coton haut de gamme, doux sur la peau, ils offrent une sensation corporelle fraîche et agréable, même sous des températures élevées. Mewa les propose dans différentes coupes, 18 coloris, avec ou sans poche de poitrine. ■

www.mewa.fr



WORKWEAR

Parade lance sa première collection écoresponsable

Après le lancement en 2021 de sa première chaussure de sécurité responsable Verger, Parade enrichit sa gamme Etok avec une collection de vêtements conçus à partir de fils 100 % recyclés et fabriqués en circuit court. L'ensemble de cette collection responsable est fabriqué dans le bassin méditerranéen. Les modèles sont conçus en fils 100 % recyclés labellisés Ecotex et proposés en coupe mixte pour valoriser aussi bien les silhouettes féminines que masculines. ■

www.parade-protection.com



PROTECTION DU PIED

Chaussures de sécurité pour la saison chaude

La chaussure de sécurité Jetstream Impulse Low d'Albatros intègre une tige dans un matériau composé de microfibres de haute qualité, complété par des inserts en textile résistant à l'abrasion, faisant de cette chaussure un article particulièrement respirant et résistant.

La conception de la semelle avec Impluse.Foam offre un excellent amorti et assure stabilité et confort.

À noter, qu'en raison des exigences particulières imposées aux chaussures de sécurité, ces dernières ne sont disponibles que dans les classes de sécurité S1 et S1P. Pour les utilisateurs de chaussures de sécurité de catégorie S3, Albatros propose son modèle Ultratrail Grey Low dont la tige de couleur claire en cuir de vachette et les inserts en textile résistant à l'abrasion permettent un excellent transfert de l'humidité, tandis que la semelle XTS Trail offre adhérence et stabilité sur une grande variété de surfaces.

Ces deux modèles sont unisexes et disponibles dans les pointures de 36 à 47. ■

www.ism-europa.de/fr/



WORKWEAR

Le jeans pour les pros

Rica Lewis Workwear, marque française de jeans de travail, propose une gamme d'une vingtaine de références, du modèle multipoches au short de travail, en passant par le jeans cinq poches. Ces pièces de bas, très confortables grâce au stretch Fibreflex, sont complétées par des pièces de haut, des chaussures normées ainsi que des accessoires. Une offre complète qui s'adresse aux artisans, aux professionnels, aux jardiniers, etc. La collection Rica Lewis Workwear est facilement accessible en ligne. Les distributeurs y disposent de leur propre interface : b2b.ricalewis.com/product-category/workwear. ■

www.ricalewis.com/



MANUTENTION

Manipulateur Dalmec : pour les caisses en bois de grandes dimensions

Destiné à la prise, au levage, au déplacement et à la dépose de grandes caisses en bois aux dimensions, formes et poids variables, ce nouveau manipulateur Dalmec type Partner Equo sur colonne est pourvu d'un outil de préhension à ventouse conçu sur-mesure pour favoriser la prise de charge selon les pièces à manœuvrer. Relié au bras terminal du manipulateur et parfaitement adapté au matériau à manipuler, l'outil de préhension a été pensé pour permettre une prise sûre et optimale des caisses en bois particulièrement longues et encombrantes.

Combiné à un système de maintien à fourche, cet outil permet de prélever en toute sécurité les conteneurs en bois depuis un convoyeur à rouleaux, de les basculer à 45 degrés et de les positionner sans aucun effort sur une palette. À noter que ce manipulateur peut être utilisé aussi bien pour le chargement des caisses en bois sur la ligne de production qu'en bout de ligne pour leur palettisation. De plus, ce nouveau manipulateur a la particularité d'être doté d'un très grand rayon d'action pouvant atteindre 6,20 m.

Caractéristiques

- > Force max. : 550 kg.
- > Rayon d'action max. : 5200 mm.
- > Course verticale : 2450 mm.
- > Commande : pneumatique. ■

www.dalmec.com

prévention

Cette page est une création de GRAPHITO prévention, qui vous accompagne pour créer et mettre en place vos actions de communication personnalisées : supports visuels, objet de communication prévention, animation sur site, création de CD-Rom et de vidéo. GRAPHITO prévention - Tél. : 04 90 13 40 00 - e-mail : contact@graphito.fr - www.graphito-prevention.fr

VIGILANCE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

PAS DE VACANCES...



Reproduction interdite - Communication et conseil en prévention - www.graphito-prevention.fr - réf. 1526A

POUR LA VIGILANCE !

GRAPHITO
prévention

**Avec
annuaire-securitetravail.fr
trouvez le
bon prestataire!**

**NOUVEAU
SITE!**

PIC
Annuaire des prestataires de la Sécurité et de la Santé au Travail

Les prestataires - Les fabricants - Conseil, Audit, Formation - Équipement - Site magazine PIC

ABONNEZ-VOUS À **PIC** **98** ans

MISE EN RELATION DIRECTE AVEC LES PRESTATAIRES EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- Je recherche un prestataire par région, par département...
- Je contacte les prestataires par email, j'accède à leur site internet pour plus d'informations...
- Je m'inscris sur annuaire-securitetravail.fr pour être référencé...

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

MARKETPLACE + de 150 produits !
Retrouvez tous les fabricants de la Sécurité et Santé au Travail
Travail en hauteur

A-PROTECT
SECURUM
90 BD PAUL BOUCHEROT
ZA OBJECT IFS SUD
14129 9F9
02 51 82 19 81
Contactez par email
info@pic.fr

artelli
Vous souhaitez faire figurer votre entreprise ici ?
Contactez nous au
01 45 23 33 78 ou sur
info@pic-magazine.fr

BINDE
14 RUE DU M
87023 9784
02 55 39
Contactez
Site web

RETROUVEZ
toute la communauté
DE LA SANTÉ & DE LA
SÉCURITÉ AU TRAVAIL
sur
LinkedIn

- Trouvez un distributeur près de chez vous
- Contactez une société de conseil, de formation ou d'audit
- Découvrez tous les équipements que proposent les Fabricants

Si vous souhaitez faire figurer votre entreprise dans cet annuaire, merci de nous contacter au **01 45 23 33 78** ou à **info@pic-magazine.fr**

NE CHERCHEZ PLUS! TROUVEZ!



e-securitetravail.fr

La seule plateforme du secteur de mise
en relation entre acheteurs et vendeurs !

NOUVEAU!

Visitez la 1^{ère} Marketplace sur la Santé et la Sécurité au Travail, choisissez tranquillement le matériel ou produit dont vous avez besoin et contactez directement le fabricant !



1

Vous sélectionnez les catégories de produit que vous recherchez : protection de la tête, workwear, protection des pieds, travail en hauteur...

2

Vous sélectionnez les produits selon vos critères de recherche.

3

Vous consultez tranquillement les fiches techniques des produits, visionnez les vidéos de démonstration, les documentations techniques, les catalogues, faites en direct des demandes de devis...

Si vous souhaitez faire figurer vos produits sur cette plateforme, merci de nous contacter : info@pic-magazine.fr